

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D U MORBIHAN

COMMUNE D E QUEVEN

S. CHATELIN
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à :

Commune de QUEVEN

Enquête d'utilité publique et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quéven, concernant le projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon

Maître d'ouvrage : Lorient Agglomération et l'Etablissement public foncier de Bretagne

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire-Enquêteur

Enquête relative à :

Enquête d'utilité publique concernant le projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix de Flourillon sur la commune de Quéven et portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quéven.

En exécution de l'arrêté du 28 décembre 2016

de Monsieur le préfet du Morbihan

je, soussigné(e), M^{me} CHARAËN SYRIE

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

31 jours, du 13 février 2017 au 15 mars 2017

Chaque jour ouvrable aux heures habituelles de l'ouverture du lundi au vendredi :

de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

les observations du public.

A QUEVEN

signature

le 18/01/2016

[Signature]

Première journée : Permanence du commissaire-enquêteur :

le lundi 13 février 2017 de 9h00 à 12h15 et de _____ à _____

1 - Observations de M⁽¹⁾ Reçu quatre personnes

[Signature]

Depuis le 22/02/2017 pour information = 4 articles de presse
E ncho

Depuis le 22/04/2017 pour information
Lettre ouverte du 26/01/2017 adressée à 12 destinataires
E ncho

Premièrre du 24 février 2017 de 14h00 à 17h00

Reçu trois personnes et Ouest France

A. Chastelin

Premièrre du 6 mars 2017 de 9h00 à 12h00

M. VITTON FX, localitaire

M. KERLIR L, Président de la Chambre
d'Angoulême

M. HELLO F, localitaire

M. CHEGARD P, Ancien exploitant

Melle CHEGARD C, Gérante EARL

M. GOBIN Y, soldat

M. THIERY G, Président FIDSEA

M. LECLANCHE J. P. FIDSEA

Reçu un représentant d'Europe Ecologie à Uze

A. Chastelin

(R1)

Monsieur GUILLERME JEAN PIERRE
4 Rue des Rhododendrons
56530 QUEVEN

Quéven le 23 février 2017

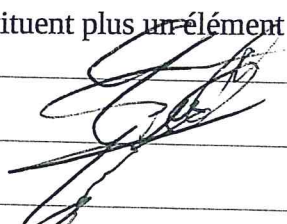
Objet : Création d'une ZAC « Croix du Mourillon portée par Lorient Agglomération

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête d'utilité publique , malgré tout l'intérêt que cette ZAC représente pour Lorient agglomération et accessoirement pour Quéven.

Je dois dire que je ne suis pas favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet va geler 27 ha de bonnes terres agricoles à la périphérie de Lorient, gelant de ce fait un espoir d'économie agricole circulaire.
- Le projet va impermabiliser 27 ha de terre, accélérant de ce fait le flux hydrique (contenant des hydrocarbures) vers la rade de Lorient qui n'en a pas besoin.
- Le choix de la construction d'un ouvrage de rétention des eaux de lessivage n'est pas compatible avec le SAGE Scorff.
- elle supprime de ce fait une liaison verte ou corridor écologique qui est déjà très fragile.
- La compensation de terre agricole est impossible à réaliser.
- Il y a de nombreuses zones de friches industrielles dans Lorient agglomération qui ne demandent qu'à être occupées, à l'heure où il y a une perte conséquente de terres arables, il faut plus que jamais concentrer l'urbanisation.
- Le choix de la proximité des voies ferrées et routières ne constituent plus un élément favorable.

PIECES COMPLEMENTAIRES
le 23 FEV. 2017



R2

Projet ZAC « La Croix du Mourillon » Quéven (56) porté par Lorient Agglomération

Ce projet de ZAC concerne 27 ha de très bonnes terres agricoles, sur un plateau homogène, dégagé, bien orienté et facilement accessible. Deux ruisseaux, Le Ter et Er Laën, encadrent ce projet d'aménagement qui serait fortement imperméabilisé.

Ce projet n'est pas en continuité d'une zone économique. Au contraire, cette zone est une coupure verte importante à l'ouest de Lorient (entre la ZI de Keryado et la zone commerciale de Leroy Merlin) et entre Quéven et Ploemeur (la zone du Mourillon en Quéven est actuellement contenue au nord de la RN 165).

Dans ce projet, il n'y a pas de compensation possible à la consommation de 27 ha de terres agricoles puisqu'il n'y a plus de surfaces agricoles à se libérer sur le territoire lorientais.

Par ailleurs, les zones économiques existantes implantées sur l'agglomération lorientaise font apparaître des espaces sous-exploités.

De part la proximité de cette zone avec Lorient Agglomération, il nous semble beaucoup plus judicieux, à l'heure de la transition écologique, de consacrer ces terres agricoles de bonne qualité au développement d'une zone consacrée à l'agro-écologie, à la perma-culture et de promouvoir ainsi les circuits courts. La demande de produits biologiques est croissante et il nous semble important de pouvoir fournir aux cantines scolaires, ainsi qu'aux établissements pour personnes âgées une nourriture locale et sans pesticides. C'est pourquoi il nous paraît préjudiciable de ne pas consacrer cette bonne terre agricole à de l'agriculture biologique.



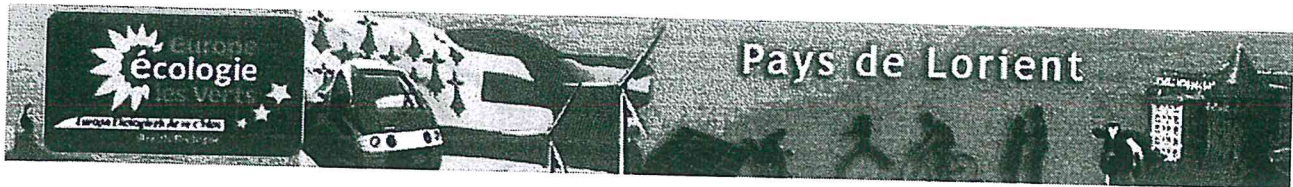
Mr et Mme Delcher-Le Bihan

Le 27 février 2017

83 Route du
Perell

56270 PLOEMEUR





ZAC du Mourillon

Déposition EELV Pays de Lorient

Il est demandé, à l'occasion de cette enquête, d'évaluer «l'utilité publique» de ce projet d'urbanisation de 27 hectares de terres agricoles.

La première remarque que nous souhaitons faire concerne le périmètre de l'enquête. Il est question pour Lorient Agglomération d'engager quelque 8 millions d'euros dans cette opération qui vise à augmenter la capacité de ses zones d'activités. Il serait logique, en conséquence, que la réflexion soit menée au niveau de l'ensemble de l'agglomération. Pour cela il aurait été souhaitable de produire bien en amont un «résumé non technique» d'une demi-douzaine de pages qui expose l'essentiel de la problématique, de le mettre à disposition des citoyens dans toutes les mairies et d'en assurer la diffusion presse, afin d'engager le débat.

La deuxième remarque concerne la manière dont est justifiée la nécessité de cette urbanisation. À quelques endroits (page 93 de l'étude d'impact et page 4 de la notice explicative, notamment) est mentionnée une étude d'Audélor qui établirait que l'Agglo manque d'espaces dans ses zones d'activités, notamment de grandes parcelles. Mais cette étude n'est pas jointe et la référence n'en est pas donnée. On est donc sommé de prendre acte sans y regarder de plus près. Cela donne même cette phrase effarante de nombrilisme (page 16 de la notice) : «*La nécessité d'aménager des espaces d'activités économiques d'intérêt communautaire est issue de l'observatoire économique de l'Agence d'urbanisme et de développement économique (AUDELOR).* »

Troisième remarque, le besoin mis en avant dans le dossier est celui de «*grands terrains (5 000m² et plus)*». Or, dans les trois scénarios présentés dans le dossier d'enquête, la grande majorité des lots dessinés sont inférieurs à 5 000 m².

Quatrième remarque : en page 17 de la notice explicative, il est indiqué que les terrains actuellement disponibles en zones d'activités représentent environ 34 ha, une information commentée de la manière suivante : «*Ce niveau est faible par rapport à la moyenne annuelle de consommation (entre 9,5 ha/an et 14ha/an suivant les périodes). Il correspond en effet à l'équivalent de 2,5 à 3,6 années de consommation.*»

Cette manière de présenter les choses, d'accepter cette consommation annuelle d'espace comme si l'on n'y pouvait rien, nous pose problème.

Une autre démarche est possible !

Il faut prendre acte que l'urbanisation à tout va des dernières décennies était une erreur et y mettre fin tout à fait. Ne pas acter qu'on va continuer à consommer une douzaine d'hectares supplémentaire chaque année serait un bon début.

L'effort doit porter d'abord sur les friches industrielles. Cela commence par un recensement sérieux, continu et transparent (une bonne occasion d'avancer dans l'ouverture des données !) qui donne lieu à une cartographie qui permette à tous de bien saisir la réalité de la situation. Pour constituer une fondation solide à la réflexion, ce travail ne devrait pas être le seul fait d'Audélor, mais associer les géographes, les entreprises, les agriculteurs et les associations environnementales.

En somme nous préconisons, comme préalable à une décision sur le Morillon, une redéfinition du Schéma Directeur des Zones d'Activités (l'actuel date de 6 ans)

- sur le périmètre aujourd'hui pertinent des 30 communes du Pays de Lorient (et non plus des 19 communes de Cap Lorient)
- par l'ensemble des personnes intéressées aux questions d'aménagement du territoire
- et, pourquoi pas, en associant, dans un effort de démocratie participative, un jury citoyen tiré au sort

Remarques complémentaires

I) La partie concernant le stationnement (p 339 de l'étude d'impact) relève d'une approche qui n'est pas la nôtre. Il est indiqué que «*le stationnement ne pourra constituer un levier de maîtrise de l'automobile*». C'est en effet le moins qu'on puisse dire puisque :

1. il est prévu 1,2 place de stationnement par emploi pour les établissements industriels (et 0,6 pour les établissements artisanaux).
2. il est envisagé que «*tout ou partie de l'offre de stationnement nécessaire aux entreprises (soit positionné) à proximité de ces dernières (hors parcelle de l'entreprise)*».

Cette offre pléthorique de stationnement, aux frais de la collectivité, est un encouragement à l'autosolisme que nous désapprouvons totalement, alors que l'urgence devrait être aux transports collectifs, aux déplacements actifs (marche, vélo) et aux diverses formes d'auto-partage.

II) Nous partageons les observations et remarques des associations environnementales qui ont déposé dans le cadre de l'enquête, notamment quand

R3

elles reprochent au projet de ne pas respecter suffisamment «L'obligation légale (articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) (qui) est faite aux maîtres d'ouvrage d'Eviter, de Réduire et de Compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels.»

III) Concernant la mise en compatibilité du PLU de Queven, il est indiqué en page 25 «Pour les secteurs 1AUiz, le nombre de places de stationnement à réaliser est déterminé en tenant compte de la destination de la construction, du taux et du rythme de fréquentation des places, de la situation géographique de la construction au regard des transports en commun et des espaces publics de stationnement existants ou en projet à proximité.». Nous considérons cette formulation insuffisamment normative pour un PLU.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous invitons les commissaires enquêtrices à émettre un avis défavorable au projet de ZAC soumis à enquête publique afin que la réflexion sur les zones d'activités du Pays de Lorient soit reprise plus largement et plus démocratiquement.

Fait à Quéven, le 10 mars 2017

Pour EELV Pays de Lorient

Philippe Ladame



Sp

lundi 13 mars 2017

(R4) Nous donnons un avis défavorable à ce projet de ZAC du Touillon. Ne retirons pas les terres fertiles de nos agriculteurs pour les disperser et les affaiblir encore plus.

Au contraire, encourageons les, soutenons les dans leur travail

Queven : ville à la campagne c'était notre orgueil

ne le transformons pas en QUEVEN : vaches dispersées coincées entre les ZAC.

Isabelle Verquet

lundi 13-3 2017

(R5) Avis défavorable

Christiane Le Goff

(R6) Avis défavorable, soutenons les agriculteurs
Jacques Chevrolat & Chevrolat

Mardi 14 mars 2017. Maurice CAIGNEC a se
déposé un document de une page

Maurice

Mercredi 15 mars 2017

(R7)

Aujourd'hui où les surfaces agricoles diminuent à
vue d'œil et où l'environnement est menacé, ce
choix est, à mes yeux, mal venu.

De plus, sacrifier de bonnes terres qui assurent
le revenu d'agriculteurs déjà en place pour créer
une zone - rentable peut être - qui pourrait trou-
ver sa place ailleurs, ne me semble pas juste.

Je ne suis pas favorable à ce projet.

Maurice Caigrec

Permanence du 15 mars 2017 de 14h à 17h

(R8)

Le syndicat agricole de Quereu considère qu'il faut protéger
au maximum les terres agricoles de l'artificialisation. Concernant
ce projet, nous ne pouvons être d'accord même s'il existe un
équilibre entre l'économie, l'emploi et la pression de surface.

Les agriculteurs de Quereu s'inquiètent de l'effet "Donko"
de la demande en surface agricole suite au projet du
Droovillon. Des agriculteurs sont installés et vont
s'installer à Quereu, ils ont souvent des surfaces modestes et
ont donc des projets pour conforter leur structure.

En conclusion, il faut penser à affecter les Troncs au plus
près des sièges d'exploitation.

Tout le syndicat de Quereu Régis Guillot
UN ACTIF.

Je Mercredi 15 Mars 2017

(R9)

Madame L'Enquêtrice Publique,

Je consigne ici mon avis défavorable quant à ce projet inutile et spoliateur de présent, futur tant pour les humains que pour l'ensemble de l'écosystème permettant les cycles de vie.

L'ensemble de ~~documents~~ documents ne représentent pas tous les aspects devant être pris en compte.

Pour avoir participé à l'étude élaborative de la charte de l'Agriculture pour le Pays de l'orient, je ne comprends pas le double langage.

Les aspects légaux peuvent empêcher ce projet; le bon sens citoyen humain peut pondre le relais, en attendant de la loi. Pour demain, pour le respect de la vie, je ne confie pas mes espoirs dans cette enquête publique. J'espère me tromper et croire en la démocratie consultative et non pas libérale.

LE TEUFF Ronan - PLOENEUR.

Mercredi 15 Mars 2017

(R10)

Remis ce jour à Madame l'Enquêtrice un courrier adressé par voie électronique, le 15 Décembre 2016 à tous les maires de la communauté d'Agglomération du Pays de l'orient. Ce conseil développe nos arguments et fait apparaître de gros manques dans ce projet.

Suite à ce courrier nous avons été reçus en mairie de Quéven le 2 Février 2016 par M. Baultreche et M.

Donard. Nous n'avons pas obtenu de réelles réponses à nos questions.

Mme NORDANT Marie France

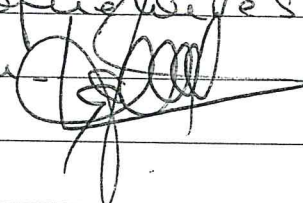
Association Larmor Autrement - Larmor Plage

(RM)

Disposition relative au Four - Mercredi 15 Mars 2017 SE
Pas 74 LE Grogne s'inscrit des rumeurs sur le
projet d'aménagement de la zone en raison de la confu-
sion d'espaces agricoles non compensés.

A QUÉVENS 6 15 Mars 2017



(R12) Passage de M LETHIÈRE Bernard pour la
Conseils LETHIÈRE Justificatifs du parcelles.
Pas d'avis à effectuer 

Mercredi 15 mars 2017.

(R13) L'Agglo de Lorient vient, avec la Chambre d'agri-
culture du Morbihan, d'être désigné lauréat nationale
pour son projet alimentaire territorial du Pays de Lorient.
Le projet comprend "l'aménagement territorial en mettant
l'approvisionnement en produits locaux issus de l'agri-
culture au cœur du dispositif".

Il serait cohérent, et l'Agglo honorerait cette
désignation, que l'Agglo ait pour priorité de préserver
ces très bonnes terres agricoles. La perte de terres
arables est irréversible.

Voir article OF après page 11.

U. de Guen

Mercredi 15 mars 2017 16h

(14) Nous avons été informés par un citoyen de Pueren
est passé en mairie mardi 14 mars à 9h 30 pour
déposer au cahier d'expertise. Il lui a été répondu
que le dossier était indisponible pendant 1^{er} 30
pour "révision" - Il a dû revenir déposer à 11h 45 -
Il est illogique de ne pas laisser les documents d'expertise

Ce disponible, aux heures précises par la consultation
du public.

E. P. (signature)

Eveline Pals
Eau et Rivières de Bretagne

Mardi 15 Mars

Dépose le courrier de Eau et Rivières de Bretagne

15 pages + 1 page présentation.

Dépose le courrier de Tarz Hesl Ploemeur

15 pages + 1 page présentation

E. P. (signature)

Eveline PALS

Mardi 15 Mars.

Bonjour d'un mail à 16H20.

agriculteur Christophe de VITTON : ~~Cd~~ 06.10.65.28.46

R.15 Mercredi 15 Mars 2017

Observations de l'association ENELE, représentant le monde économique
sur le territoire de LORENT, initiateur de plus de 20 ans de développement
économique de Lorent (Ardèche), membre du Comité de pilotage.

Attentif à votre force destinée à l'activité économique nous avons constaté
de plus de nombreux axes une coopération progressive de votre force à proximité
de Lorent (-10 kms), la disponibilité existante à ce jour de ce territoire est
de 29 Ha en soit à peine 2 ans de besoins constatés à ce jour.

Nous nous félicitons de votre rôle comme essentiel au développement économique
de Lorent, de fait votre rôle doit apporter et de manière privilégiée à proximité de
la RN165 et de la population de Lorent app. 6.

Et ne négligez pas vos services de entreprises en développement et accueil de nouvelles
entreprises et le regard de nouveaux terrains destinés à l'activité.

pour l'Association ENELE, Philippe FLATIER

06.11.91.7.03.

O.F. Mardi 14 mars 2017

Lorient

Lorient en bref

Des lauriers pour Lorient Agglomération et son projet alimentaire

Dans le cadre de la charte de l'agriculture actuellement en révision, Lorient Agglomération, avec la chambre d'agriculture du Morbihan, a été désignée Lauréat national pour son projet alimentaire territorial du pays de Lorient (PAT).

L'enjeu de ce projet est d'assurer un maximum d'habitants à bénéficier d'une alimentation durable, pour mieux manger : suffisance de la quantité, garantie sanitaire, qualité gustative et nutritionnelle, ancrage territorial de l'approvisionnement, amélioration des modes de production...

Lorient Agglomération, en partenariat avec la chambre d'agriculture, a décidé de centrer son projet autour de la jeunesse. La restauration collective municipale a été choisie comme premier fil rouge avec 18 000 enfants concernés. À terme, le projet mettra en place des actions visant à améliorer la qualité de l'alimentation par



Jean-Marc Le Clanche, président de la chambre d'agriculture, Pascal Toccoer, chargé de mission agriculture à Lorient Agglo, Tristan Douard, vice-président chargé de l'économie de Lorient Agglomération, Cécile Vauchez, en charge du projet, et Manuela Voisin, de la chambre d'agriculture.

l'éducation.

En parallèle, il renforcera, en s'appuyant sur les cantines scolaires, la sensibilisation et l'éducation des jeunes consommateurs d'une part et l'ancrage territorial d'autre part, en

mettant l'approvisionnement en produits locaux issus de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire au cœur du dispositif. Il permettra ainsi de soutenir et de développer l'économie locale.

Complément de l'observation (R13)

Le _____ à _____ heures 15

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M _____

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs,

du _____ au _____

de _____ heures à _____ heures

et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par 15 personnes (pages nos 03 à 11).

En outre, j'ai reçu (23 Courriers (lettres "L")
demandes ("M")) lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du 24/02/2017 de M. Eauxet Rivier de Bréhaque
Rue Roland Garros LORIENT.
 2. - Lettre en date du déposée le 06/03/2017 de M. de VITTON François-Xavier
Kerouannec - QUEVEN
 3. - Lettre en date du déposée le 06/03/2017 de M. de VITTON François-Xavier
Kerouannec - QUEVEN.
 4. - Lettre en date du déposée le 06/03/2017 M. GHEGARD Pierre
Kerlino - PLOEMEUR.
 5. - Lettre en date du déposée le 06/03/2017 de M. KERLIR Laurent, Président
de la Chambre d'agriculture et M. THIÉRY Gaël
Président local syndicat PLOEMEUR FISEA.
 6. - lettre en date / déposée le 06/03/2017 de M. CHEGARD Cuisly
EARL chégard. Kerlino PLOEMEUR.
 7. - lettre en date du 1/03/2017 de M. BENECH Michel
et épouse, 48 me de Guidel, PLOEMEUR
- Suite des courriers et notes pages suivantes.

signature



cf

8. Courrier du 10/03/2017, de M. de VITTON François-Xavier, Kerouannec, QUEVEN ;
9. Courrier du 15/03/2017, de M. HADO Michel pour les Associations Id'Actes et Larmor Autrement ;
10. Courrier du 14/03/2017 déposé le 15/03/2017, de Mme DOUET Emmanuelle pour le Collectif des AMAP du Pays de LORIENT ;
11. Courrier déposé le 15/03/2017, de M. CAIGNEC Maurice ;
12. Courrier déposé le 15/03/2017, de Mme NORMANT Marie-France pour les Associations Id'Actes et Larmor Autrement ;
13. Courrier du 15/03/2017, de M. LE GROGNEC Pierre-Yves, 6b, rue de la Villeneuve-Ellé GUIDEL ;
14. Courrier déposé le 15/03/2017, par M. SADOU Philippe, hameau de Kerousse, QUEVEN ;
15. Courrier déposé le 15/03/2017, de M. KERMAGORET René, 23 Le Hingair, KERVIGNAC ;
16. Courrier du 13/03/2017, déposé le 15/03/2017 par Mme ECHARD, Présidente de l'Association Les Amis des Chemins de Ronde ;
17. Courrier du 15/03/2017, de M. de VITTON François-Xavier, Kerouannec, QUEVEN ;
18. Courrier déposé le 15/03/2017, de M. LE MOING Hervé, 15 rue du Bol d'Air, LANESTER ;
19. Courrier déposé le 15/03/2017 de Mme. KERORGANT E. ;
20. Courrier déposé le 15/03/2017 par M. LE ROUX Vincent, La Trinité, QUEVEN ;
21. Courrier du 13/03/2017, déposé le 15/03/2017, de M. RUNIGO Jean-Paul, Délégué départemental du Morbihan, Association Eau et Rivières de Bretagne ;
22. Courrier du 15/03/2017 de Mme MAHO Evelyne, Association TARZ HEOL ;
23. Courrier déposé le 15/03/2017 de M. LAURENT Jean-Yves.

1.3 OBSERVATIONS EMISES PAR MAILS (M)

1. Mail du 12/03/2017 de M. CHOUPEAUX Christophe ;
2. Mail du 12/03/2017 de M. DEDIDIER Thierry pour le collectif Just'AMAPorte ;
3. Mail du 13/03/2017 de M. DANIEL Jo, Président de la CLE, Syndicat du bassin du Scorff ;
4. Mail du 13/03/2017 de Mme CAVALANTE Manuela, 6 rue Denis Papin, PLOEMEUR ;
5. Mail du 13/03/2017 de M. KERLIR Laurent, Président de la Chambre d'agriculture du Morbihan ;
6. Mail du 13/03/2017 de M. PIERRE Arnaud ;
7. Mail du 14/03/2017 de M et Mme HELLO Félix, EARL du Scave, Bivière, PONT-SCORFF ;
8. Mail du 15/03/2017 de Mme RIO Anne, pour l'Association Bretagne Vivante, Pays de LORIENT ;
9. Mail du 15/03/2017 de M. LE MOING Hervé, 15 rue du Bol d'Air, LANESTER ;
10. Mail du 15/03/2017 de M. DE VITTON Christophe, Kerouannec, QUEVEN.

2
Le présent registre ainsi que les 93 cahiers et journaux pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 27 avril 2017

à M. le Préfet du Nord-Pas de Calais

Voir mentions de clôture en page 17.

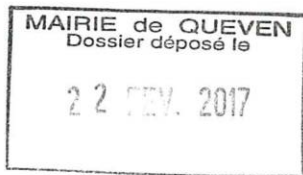
Alouette

Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexées au présent registre

Deposé en cahier enregistré le 22/01/2017 (pour information)

Contact

Eau et Rivières de Bretagne
Rue Roland Garros - 56100 Lorient
Tél. : 02.97.87.92.45
Mail : delegation-56@eau-et-rivieres.asso.fr



Courrier adressé à :

Préfet du Morbihan
Sous Préfet de Lorient
Président du Conseil Départemental du Morbihan
Président Chambre Agriculture Morbihan
Président FDSEA Morbihan
Président Jeunes Agriculteurs Morbihan
Président Confédération Paysanne Morbihan
Président GAB Morbihan
Président SAFER Bretagne
Association Terre de Liens

Président de Lorient Agglomération
Maire de Quéven

Lorient le 26 Janvier 2017

Réf : Projet ZAC « La Croix du Mourillon » Quéven (56) porté par Lorient Agglomération

Mesdames, Messieurs,

Nos Associations de Protection de l'Environnement, informées du projet de création d'une ZAC sur 27ha de très bonnes terres agricoles en périphérie urbaine de Lorient Ouest, sud de Quéven et nord de Ploemeur, ont pris connaissance des éléments accessibles du projet et vous font connaître ci-après leur avis :

La situation du projet

Ce projet de ZAC concerne 27 ha de très bonnes terres agricoles, sans doute parmi les meilleures de cette zone, sur un plateau homogène, dégagé, bien orienté et facilement accessible.

Deux ruisseaux, Le Ter et Er Laën, encadrent ce projet d'aménagement qui serait fortement imperméabilisé. Ce projet n'est pas en continuité d'une zone économique. Au contraire, cette zone est une coupure verte importante à l'ouest de Lorient (entre la ZI de Keryado et la zone commerciale de Leroy Merlin) et entre Quéven et Ploemeur (la zone du Mourillon en Quéven est actuellement contenue au nord de la RN 165).

La démarche ERC

L'obligation légale (articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) est faite aux maîtres d'ouvrage d'Eviter, de Réduire et de Compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels. Le but est de promouvoir un développement intégrant les objectifs de la transition écologique, de favoriser une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre les objectifs de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

Mesures d'évitement : aucune mesure d'évitement ne semble avoir été mise en oeuvre en amont du choix d'aménager ce secteur « vierge », choix fortement consommateur d'espace agricole et paysager. Or les zones économiques existantes et proches géographiquement qui dépendent de Lorient Agglomération ou des communes (Quéven, Ploemeur, Lorient) ont de nombreuses « dents creuses » à reconquérir. La solution à l'implantation de projets économiques n'est plus la consommation d'espaces agricoles ou naturels en périphérie de Lorient. Faire autrement s'impose dès maintenant. Tous les documents de planification (SCOT, SRCE, Loi Alur, Charte de l'Agriculture...) se donnent désormais comme objectif de réduire la consommation de terres agricoles.

Mesures de réduction : ce projet consommerait 27ha de très bonnes terres agricoles pour « seulement » 17 lots et une surface plancher estimée à 10ha !

Il apparaît qu'aucune mesure de modération de la consommation d'espace n'a été étudiée sur le site.

65 % de la surface totale « stérilisée » concernerait des aménagements routiers, des surfaces imperméabilisées de bitume pour parkings, zone de retournement des poids lourds, voies d'accès...

En outre, nous n'avons pas de vue d'ensemble précise sur la superficie d'espaces agricoles ou naturels « consommés » chaque année sur le territoire de Lorient pour des projets économiques.

Les informations partielles disponibles révèlent une utilisation conséquente des espaces. Ainsi sur la seule commune de Ploemeur, dans la révision du PLU en cours, il est prévu d'agrandir les 125ha d'activités économiques actuels de 15 nouveaux ha, sans compter les projets supplémentaires des Kaolins portant sur 12ha, les 17ha au nord de la pépinière de Soye et les 11ha du Gallec (Lorient Agglomération).

La démarche de réduction de la consommation d'espace ne semble donc pas actuellement privilégiée.

Mesures de compensation : dans ce projet, il n'y a pas de compensation possible à la consommation de 27 ha de terres agricoles puisqu'il n'y a plus de surfaces agricoles à se libérer sur le territoire lorientais.

Le projet en regard du PLU de Quéven

Les terres du projet sont majoritairement classées en zone 2 AUi au PLU de Quéven.

Alors que les PLU aujourd'hui s'efforcent d'économiser l'espace, notamment pour l'habitat, densifient les secteurs déjà aménagés en occupant les « dents creuses », ce projet sacrifierait un vaste espace homogène, d'un seul tenant, en totale discontinuité avec les espaces périurbains aménagés.

Ce projet ouvrirait les limites actuelles de l'urbanisation qui sont actuellement contenues par la RN 165 au nord, la voie ferrée à l'est, l'aéroport de Lann Bihoué à l'ouest, la RD 163 (qui longe le projet) et la RD 765 (qui traverse le projet) ! Cela représente un risque pour l'avenir des terres agricoles voisines, une rupture importante de la trame verte à l'ouest de Lorient ainsi qu'entre Ploemeur et Quéven.

L'avis de l'autorité environnementale (en date du 18 janvier 2016)

Les principales observations de cet avis, fortement critique quant au projet, sont ici rappelées :

- absence de mesure alternative
- choix du site seulement justifié par la proximité d'infrastructures routières alors que des aménagements complémentaires sont nécessaires
- absence de prise en compte de l'aspect paysager (pourtant important vu la position de relatif surplomb du plateau agricole qui est un espace ouvert)
- absence de démonstration de la compatibilité du projet avec les documents de planification (SCOT, SRCE, SAGE...)
- traitement insuffisant de la gestion des eaux pluviales, avec une imperméabilisation de la surface du site de 80 %, dans un contexte de forte sensibilité aux remontées de nappe
- manque de visibilité quant à la compatibilité des rejets attendus d'eaux usées avec la capacité de la STEP (station épuration) de Quéven
- absence d'informations sur le traitement du volume important de déblais de l'aménagement.

Les aménagements induits (création d'une voie principale qui traverse le site du nord au sud de la ZAC, nouvelle infrastructure de transport en commun, giratoire pour desservir le site, RD 765 élargie pour intégrer une voie de bus, nouvelle voie d'accès à l'hôtel au nord du projet entre l'espace boisé et la zone humide, enfouissement d'une ligne haute tension présente au sud du site...) ne sont pas considérés, ni sur un plan financier, ni dans l'étude des impacts du projet.

Autres questions d'ordre environnemental posées par ce projet

- Les ruisseaux Le Ter et Laën encadrent ce projet de ZAC.

Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE Bretagne) approuvé le 2/11/15, ce projet de ZAC du Mourillon se situe dans le corridor linéaire CER n° 32 « connexions littoral/ bassins versants du Scorff et du Blavet. Or l'objectif régional associé à ces corridors linéaires est de « restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Dans une étude commandée par Cap L'Orient « Diagnostic environnemental de la vallée du Ter - avril 2004 » la vallée du Ter est qualifiée de lien fragile entre le littoral et la vallée du Scorff... et de continuité naturelle déjà perturbée par plusieurs voies de communication importantes !

Dans le SCoT approuvé en 2006 on retrouve la vallée du Ter dans le réseau de liaisons naturelles et le document d'orientation général chapitre 2 préconise de « renforcer le réseau des liaisons naturelles » Aujourd'hui la fragilité de cette trame est patente et révélée notamment lors des épisodes de sécheresse: les faibles niveaux d'eau du Laën et du Ter impactent la vie dans la rivière et notamment les populations de truites fario.

L'artificialisation et l'imperméabilisation de 27ha en tête de bassin serait particulièrement préjudiciable à la vie dans ces ruisseaux et zones humides et contraire aux principes énoncés par le SRCE Bretagne et le SCoT du pays de Lorient.

Un projet CRE du Ter existe depuis plusieurs années : quelle est la cohérence de ce projet de ZAC avec la reconquête de la qualité de l'eau du Ter via le CRE porté aussi par Lorient Agglomération ?

- La réalisation d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales est projetée à proximité de la zone humide au nord du projet : quelle est sa compatibilité avec les objectifs du SDAGE et du SAGE Scorff ?

- L'aéroport de Lann Bihoué et la station civile d'hélicoptères sont proches de cette zone.

Le PEB Plan d'Exposition au Bruit de la Base de Lann Bihoué a été soumis à enquête publique fin 2016. Les nuisances sonores de cette zone sont fortes en raison des trajectoires des avions civils et militaires et des vents dominants ouest, et ne correspondent pas aux recommandations de l'OMS alors que des employés de cette ZAC les subiraient 8 à 10h par jour.

La nécessité de maintenir une agriculture péri urbaine

La situation très difficile de l'agriculture de masse, la nécessité d'une autonomie fourragère de l'exploitation pour mieux gérer les crises agricoles, les nouveaux besoins de la population imposent de maintenir les surfaces agricoles disponibles en périphérie urbaine pour les faire évoluer à l'avenir : filières de qualité, circuits courts...

Les agriculteurs de ces terres agricoles ont aussi des projets pour l'avenir de leur activité économique : transmission à leurs enfants, agrandissement ...

Assurer la protection des espaces agricoles est l'un des principaux défis de la nouvelle Charte de l'Agriculture sur le territoire. Le SCoT l'a exprimé aussi de façon forte.

Conclusions

Les réflexions développées ci-dessus conduisent nos associations à vous demander de surseoir à ce projet, d'étudier les friches industrielles et les « dents creuses » à reconquérir dans les zones économiques actuelles pour éviter la destruction d'un espace agricole de 27ha et d'une coupure verte qu'il convient de préserver.

Nous restons à votre disposition pour échanger sur ce sujet et vous prions d'agréer nos salutations distinguées

Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, Les Amis des Chemins de Ronde, Tarz Héol Ploemeur, Cohérence, les AMAP du Pays de Lorient.

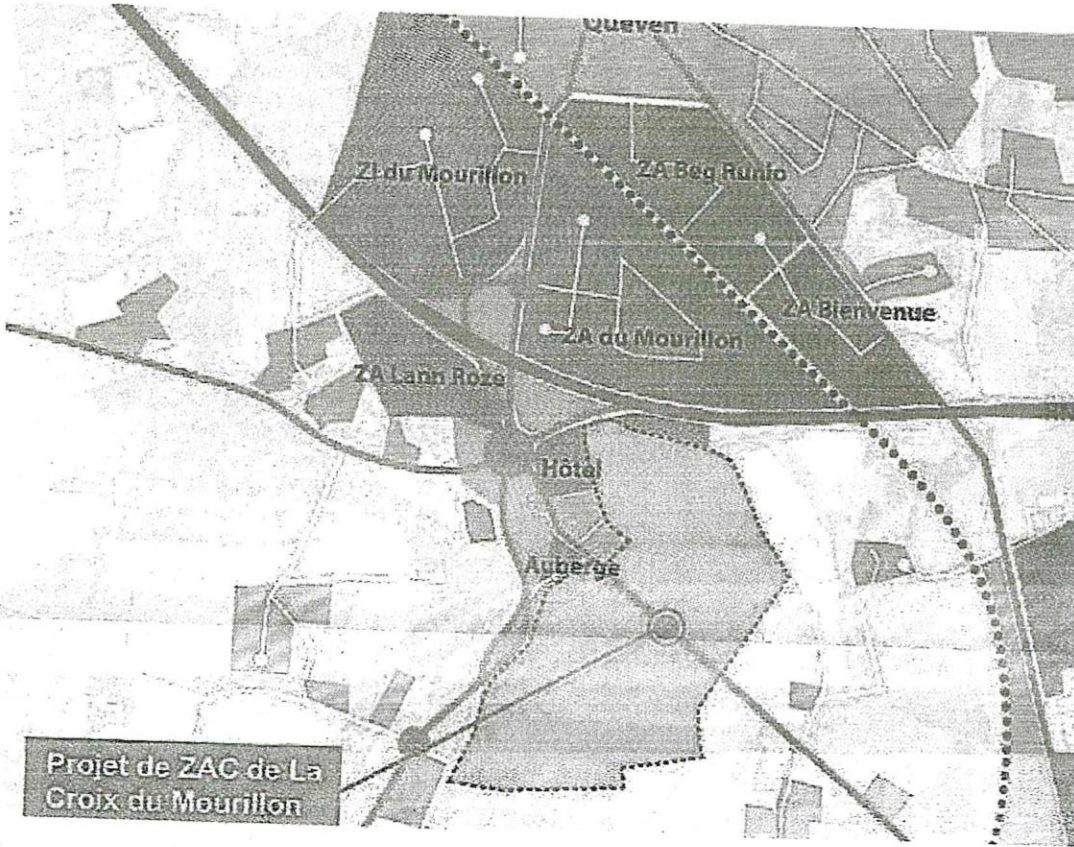
Faut-il stopper l'extension de la zone du Mourillon

C'est ce que préconisent plusieurs associations de protection de l'environnement. Pour elles, le projet est trop gourmand en surface agricole et menace l'environnement. L'agglomération tempère.

Pourquoi ? Comment ?

Qui conteste ?

Faut-il stopper le projet d'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon, à la périphérie Ouest de Lorient sur les communes de Quéven et Plœmeur ? C'est en tout cas ce que demandent plusieurs associations de protection de l'environnement (Eau et rivières de Bretagne, Bretagne vivante, Les Amis des chemins de ronde, Tarz Héol Plœmeur, Cohérence et les Amap du pays de Lorient). Elles ont adressé un courrier aux autorités préfectorales, élus et plusieurs organisations syndicales agricoles.



Des terres agricoles menacées ?

C'est le premier motif invoqué par les associations : le projet, porté par Lorient Agglomération, est trop gourmand en espace. « Il consommerait 27 ha de très bonnes terres agricoles, pour seulement 17 lots et une surface plancher estimée à 10 ha ! » Oublié ce poumon vert qui avait été préservé entre les zones commerciales de Keryado et de Le Roy-Merlin, à Lorient, et l'actuelle zone d'activité du Mourillon, à Quéven et Plœmeur. Place à un « espace stérilisé d'aménagements routiers et de parkings bitumés... en contradiction avec les obligations pourtant faites aux maîtres d'ouvrage d'éviter les impacts de leurs projets sur les milieux naturels ».

tête de bassin serait particulièrement préjudiciable aux ruisseaux Le Ter et Er Laën, qui encadrent le projet », préviennent les associations. Or « la vallée du Ter est un lien fragile, déjà perturbée par plusieurs voies de communication importantes, entre le littoral et la vallée du Scorff ».

Le début d'un projet plus vaste ?

Les associations redoutent aussi que le projet fasse bouler de neige en ouvrant « les limites actuelles de l'urbanisation qui sont actuellement contenues par la RN 165 au nord, la voie ferrée à l'est, l'aéroport de Lann-Bihoué à l'ouest, la RD 163 (qui longe le projet) et la RD 765 (qui traverse le projet) ! » Cela, alors que « les nouveaux besoins de la population imposent de maintenir les surfaces agricoles disponibles en périphérie urbaine pour les faire évoluer à l'avenir : filières de qualité, circuits courts... »

Des oreilles qui sifflent ?

Enfin, les associations s'inquiètent pour les oreilles des futurs employés de la Zac, avec les nuisances sonores occasionnées par le ballet des avions civils et militaires de l'aéroport de Lann-Bihoué et de la station civile d'hélicoptères, tout proches. Des nuisances soulignées par le plan d'exposition au bruit, soumis à enquête publique, en décembre dernier.

Que dit Norbert Métairie ?

Norbert Métairie, le président de Lorient Agglomération, a toujours justifié l'extension de cette zone par « la nécessité de constituer une réserve foncière ». Son problème ? Les zones d'activités de l'Agglomération présentent 28 500 emplois dans 2 300

entreprises réparties sur 1 400 ha. « Ce n'est pas assez, estime Norbert Métairie. On peut vite se retrouver à court de terrains. Or, une entreprise qui a besoin de s'installer n'attend pas. » Marc Boutruche, le maire de Quéven, n'a pas répondu, lui, à nos sollicitations.

L'agglomération entend-elle les inquiétudes ?

Oui. À Lorient Agglomération, on reconnaît que « l'extension de la zone du Mourillon pose de vraies problématiques qu'on ne peut nier autour du foncier agricole et de la

qualité de l'eau. On est en train d'organiser une rencontre entre tous les acteurs pour les interrogations et y répondre. L'agglomération a à cœur de faire un dossier transparent. Mais il faut aussi s'exprimer lors de réunions publiques ouvertes en mairie, du 13 février au 15 mars. Les réunions du lundi au vendredi de 12 h à 13 h 30 et de 17 h à 18 h 30.

Yann-Arr

C'est ce que suggèrent les associations. Le choix du projet est d'autant plus surprenant à leurs yeux, que « les plans d'urbanisme (Plu) s'efforcent aujourd'hui d'économiser l'espace, notamment en densifiant les secteurs déjà bâtis ». Or, il existe de nombreuses dents creuses à combler dans d'autres zones économiques très proches, à Quéven, Lorient...

Des risques pour l'eau ?

Autre point, « l'artificialisation et l'imperméabilisation de 27 ha en

Deuxième cahier en-jets le 24/04/2018

Lorient

of 9/2/17

Que pèsent trois agriculteurs face à 500 emplois ?

Projet du Mourillon. Les associations écologistes demandent à Lorient agglo de « surseoir » au projet d'aménagement d'une zone d'activité économique. Les élus ne le voient pas ainsi.

Le débat

Au bout du bout, c'est le préfet qui décidera de l'avenir du parc d'activités de la Croix du Mourillon, à Quéven. Lorient Agglomération veut étendre la zone : 27 hectares, qui seront gagnés sur des terres agricoles, aujourd'hui exploitées par trois paysans.

Dans nos colonnes, mercredi, nous avons relaté l'opposition d'associations écologistes. Eau et rivières de Bretagne, Bretagne vivante, les Amis des chemins de ronde, Tarz Héol de Ploumeur, etc., demandent à l'agglo de revoir sa copie et lui suggèrent de réemployer les friches industrielles existantes avant de « détruire de l'espace agricole ».

L'enquête publique

Lorient agglo ne le voit pas exactement ainsi. « L'enjeu, explique Tristan Douard, vice-président de Lorient agglo, en charge des zones d'activité économiques, c'est de créer de l'emploi ou le maintenir. » Selon l'élu, un hectare de zone d'activités concentre vingt emplois. Rapporté au projet du Mourillon, cela ferait 500 à 600 emplois, nouveaux et existants. Pas rien... quand le bassin de Lorient compte 20 000 chômeurs.

Alors que pèsent réellement les considérations environnementales et agricoles dans ce contexte ? Pas lourd, sans doute. À partir du moment où toutes les précautions sont prises et toutes les procédures res-



Tristan Douard : « L'enjeu de la zone du Mourillon, c'est de créer de l'emploi ou le maintenir. »

pectées, y compris les compensations envers les agriculteurs concernés, on imagine mal le préfet rejeter le projet. Vu l'enjeu économique.

Reste qu'il y a une enquête publique en cours. Qui permet aux habitants de prendre connaissance du projet dans le détail et de donner leur avis. Il n'empêche pas l'agglo de

commisaires enquêteur à la mairie de Quéven, les 23 et 24 février puis les 6 et 15 mars.

L'extension du Mourillon coûtera moins de 10 millions d'euros, selon Tristan Douard. L'élu de Lorient agglo ne peut, à ce stade du projet, donner un chiffre plus précis. Mais, il

ville recouvert tant la demande en terrain économique est forte.

Et le Mourillon séduit par avance. Si bien situé à deux encablures de la route express vers Quimper et vers Vannes.

aux de traduction menés a
ls par les 35 étudiants vont
mettre de réaliser des glos-
dans chacune de leurs
respectives ainsi qu'en
aux vont entrer en ligne de
pour la validation de l'an-
licence des cinq étudiants
S.

, samedi

Intégrer les réfugiés dans
activités, comme par exemple
Jatucadas à Port-Louis.
ne très bonne chose, cela
aux réfugiés de sortir un
collectif, c'est ce qui est le
pour eux. Notre association
pont entre la vie " normale "
vie dans les CAO ».

quiétudes

es inquiétudes qui planent
même, quant à l'avenir de
réfugiés qui n'ont pour l'instant
aucun coup de visibilité. « Cela
dix mois qu'ils sont là main-
les dossiers de demandes
sont très longs... Mais on a
espoir que ça va débou-
espère Damien Girard.
le collectif cherche désespé-
un local. « Nous avons plu-
propositions de mutualisa-
avec des associations Cité
». La procédure est toujours
en cours avec la Ville... Mais ça com-
à être un peu long ».

est-à-dire que les réfugiés
ne peuvent pas entamer une procédure
de demande d'asile en France.

égramme
ok
telegramme

khum, des femmes... et on souriait
à la défendre sur scène, il nous a
prêté son public... »

> Vous avez ensuite partagé des plateaux télé avec lui ?

« Il faisait la promotion de son
album « Putain de camion » et il
nous amenait avec lui dans toutes
les émissions les plus importantes.
Il nous a permis de passer chez Dru-
cker, Nagui, Denisot et consorts.

scène à fêter ses 35 ans lors d'un
concert à Nantes. Et lorsqu'on a sor-
ti, pour nos 20 ans, un album en
demandant à plusieurs artistes de
reprendre nos chansons à leur
façon, Renaud a choisi d'interpréter
" Encore un rhum ", une chanson
qu'il adore et dont il connaissait
toutes les paroles. Gary a égale-
ment composé la musique de deux
de ses chansons, " 500 connards " et
" C'est pas du pipeau ", sur l'album

novembre et on reprendra la tournée
week-end avec un concert à Rodez,
samedi. Mais on va bien sûr faire
une pause pour aller voir Renaud.
On sera dans la foule, au milieu des
7.000 choristes qui vont l'accompa-
gner ».

▼ « Renaud, Phénix tour »

À 20 h au parc des expositions
de Lann-Sévelin de Lanester. Première
partie : Gauvain Sers. Complet.

Extension du Mourillon. Un collectif mobilisé

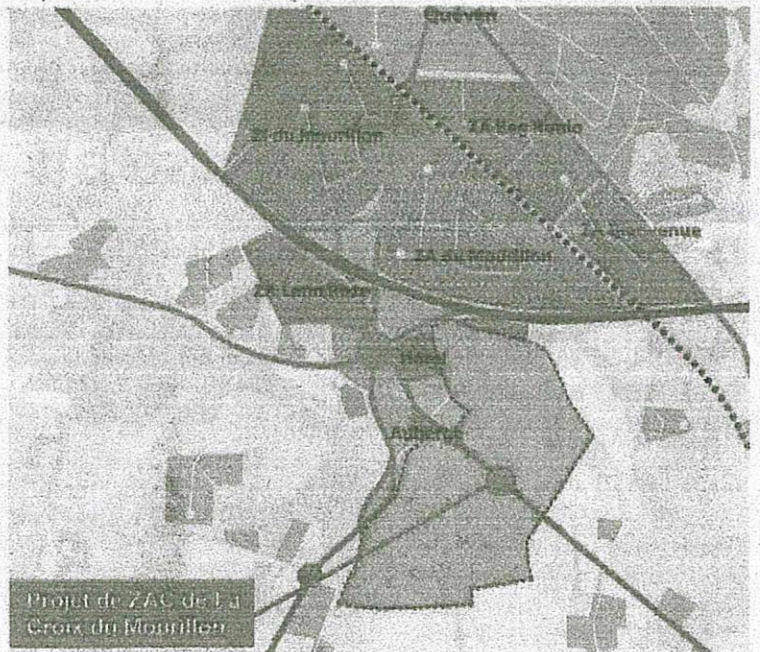
Voulue par le conseil d'agglomération pour constituer une réserve foncière et anticiper les besoins des entreprises, l'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon est loin de faire l'unanimité.

Un collectif d'associations (*) vient d'envoyer un courrier au préfet du Morbihan et au président de Lorient Agglomération, dans lequel il demande de « surseoir à ce projet, d'étudier les friches industrielles et les " dents creuses " à reconquérir dans les zones économiques actuelles pour éviter la destruction d'un espace agricole de 27 ha et d'une coupure verte qu'il convient de préserver ».

Dans son argumentaire, le collectif met notamment en avant les observations formulées par l'autorité environnementale dans son avis du 18 janvier 2016, « un avis fortement critique quant au projet ».

Premières entreprises attendues en 2019

Prévue pour accueillir des industries agroalimentaires, de petites industries non commerciales ainsi que des activités de services aux entreprises, la zone devrait ouvrir en 2019. Une seconde tranche opérationnelle est prévue en 2023. C'est une extension de la Zac du Mourillon actuelle, limitée par la RN165 au nord et la RD163 à l'ouest



Le projet d'extension de la Croix du Mourillon.

et traversée par la RD765. L'enquête publique relative à mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quéven nécessaire pour la réalisation de cette zone d'activités débutera le 13 février, à la mairie de Quéven. Elle durera jusqu'au 15 mars inclus. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Quéven les

lundi 13 février de 9 h à 12 h, vendredi 24 février de 14 h à 17 h, lundi 6 mars de 9 h à 12 h et mercredi 15 mars de 14 h à 17 h.

(*) Eau et rivières de Bretagne, Bretagne vivante, Les Amis des chemins de ronde, Tarz Héol Ploemeur, Cohérence et les Amap du pays de Lorient.

Extension du Mourillon. L'Agglo reste sur ses positions

Tristan Douard a tenté, hier, de répondre aux inquiétudes du collectif d'associations opposé au projet d'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon.



Tristan Douard, 5^e vice-président de Lorient Agglo, chargé de l'économie, des zones d'activité économiques et de l'urbanisme commercial revient sur le projet d'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon.

avant par Tristan Douard, l'aspect économique de ce projet. « La priorité est de proposer rapidement une surface d'activité supplémentaire pour les entreprises, car on ne possède plus de capacité ailleurs. On ne veut pas que les emplois quittent le territoire faute de place ! ». Tristan Douard parle ici de 20 emplois à l'hectare, soit plus de 500 emplois créés sur cette zone du Mourillon, qui se situe aux abords d'axes logistiques (axes rapides, routes). L'impact économique est donc pour lui réel. « C'est un emplacement qui va être très prisé ».

Un projet estimé à plusieurs millions d'euros

Quant aux interrogations du collectif concernant les terres agricoles, l'adjoint y répond. « Nous prenons en considération l'activité agricole. Nous avons une obligation d'apporter des compensations de qualité ». Sur les trois exploitants de terres agricoles, l'un d'entre eux, en cédant les siennes, a une perte d'environ sept à huit hectares et en récupérera une trentaine. Pour conclure, le vice-président a insisté : « L'argent que l'on met dans cette extension va nous revenir plus tard ». Le montant de ce projet est estimé à plusieurs millions d'euros.

Pratique

L'enquête publique démarre lundi. Un commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Quéven, lundi de 9 h à 12 h, vendredi 24 de 14 h à 17 h, le lundi 5 mars, de 9 h à 12 h et le mercredi 15 mars de 14 h à 17 h.

Le projet d'extension de la zone d'activités de la Croix du Mourillon est contesté par un collectif d'associations de protection de la faune et de la flore, qui demandent « de surseoir à ce projet » (voir le Télégramme d'hier).

Afin d'éviter « toute méprise et toute incompréhension », Tristan Douard, 5^e vice-président de Lorient Agglo, est revenu, hier, sur les arguments reprochés par le collectif. Le vice-président souhaite trouver « un juste équilibre » dans cette décision d'extension de la zone d'activités. « Celle-ci est prise en fonction de deux registres : la protection de l'environnement et l'aspect économique. Il faut absolument étendre notre capacité d'accueil ».

L'environnement, l'économie et les terres agricoles

L'enjeu environnemental, pointé du doigt par les associations, est argumenté par l'Agglo par la volonté de préserver, voire même de sanctuariser les futurs espaces. « Avec la garantie qu'il n'y aura pas d'autres extensions dans cette zone d'activités. De plus, une étude très précise de l'impact de la faune et de la flore va être réalisée ». D'après l'Agglo, tout sera donc mis en œuvre afin de préserver l'environnement de la zone du Mourillon, en créant notamment « une ceinture verte ». « Les boisements seront compensés par des aménagements urbains de qualité ».

Deuxième point important mis en

de chimie



ue des épreuves théo-
candidats (parmi 55)
ctionnés pour la finale
s Olympiades de la chi-
e. Parmi eux figurent
du lycée Dupuy-de-
e Lucas, Chloé Poulic,
mond, Anaïs Samson et
ty tenteront de se quali-
finale nationale qui aura

samedi



Café mémoire pour se réunir

→ Eau de Pluie et RUISSELEMENT.

- 3 Bassins d'orages prévus.

* Celui du Nord, près de la zone humide se déversera dans le ruisseau du Ter (Vernanne).

Quel déclassement pour les terrains agricoles restants qui châtieraient des lacs lors des orages.

* Celui du Sud, est à mon avis situé trop haut (pompe de transfert à prévoir pour les lacs).

→ Compensation agricole.

La SAFER n'a pas de terrain disponible pour compenser les agriculteurs.

Tout ceci pour vous dire que ce projet a été très mal pensé et qu'il va fragiliser comme d'habitude le tissu agricole. Je serais vigilant lors de la réalisation des travaux.

* Sur mon exploitation, j'ai une fontaine qui abrite mes 40 vaches et ma exploitation. (cf courrier 2015)
Si Minerve avec ses 7 forages à 120 m de profondeur assèche ma FONTAINE, que deviens mon exploitation.

J. Chetillon

Mardi 8 mars 2016

(L3)

Mardi 9 mars 2016

FX de Vitron Agriculture Verouamec Juvéron.

Remarques générales

* Le S.C.O.T. n'a pas été respecté dans son esprit.
C'est à dire respecter les grands équilibres :

- conforter les sièges d'exploitation agricole -
- développer les activités annexes

Il aurait fallu développer la zone du Meurillon sur la partie SUD et laisser la partie Nord près du siège d'exploitation de Verouamec pour que les circuits (vaches) n'aient pas à traverser la R.D 765.

Un manque de lucidité flagrant de la part de JY Laurent (ancien Maire de Juvéron)

* D'après l'étude l'accroissement du trafic généré par cette ZAC (équivalent 1500 véhicules/jour) va entraîner le fort ralentissement de la bretelle de sortie (Vern Jumez) existant avec l'axe de pointe sur cette voie Express (N155)
A quand un très gros carrefour avec des morts!!
Messieurs les Maires êtes vous prêts à aller prévenir les familles des victimes avec le sourire de la fatalité!!

* Cause de Pneu et Ruissellement (27 ha)

3 Bassins d'orage prévus.

- Celui du Nord, près de la zone humide. se déversera dans le ruisseau du ter (Veronneuse).
quel déclassement sur les terrains agricoles?

- Celui du Sud, est à mon avis situé trop haut (pompe de transfert obligatoire pour les lots Sud aberrant!!!)

Si une grosse entreprise (type Minerva avec 7 forages à 720 m de profondeur) réussit à assécher la fontaine perso sur Veronneuse qui abreuve mes 40 laitières, que devient le devenir de l'exploitation agricole. (cf document Hausier) 2015

* Compensation de terre agricole.

Une leurre la S.A.F.E.R n'a pas de terrain en

résulte.

En conclusion c'est un projet mal
vu dès le départ qui va fragiliser
l'exploitation agricole.

Jo de Vitor

Quelques remarques concernant le projet de ZAC sur le
site du Harivillan :

- Au regard :

- x Aucune prise en compte des dispositions de la loi " littoral "
- x Urbanisation excessive entre le site et Merleven.
- x Beaucoup d'affirmations non prouvées.
- x Ambiguïté sur les aspects commerciaux et artisanaux.
- x Nécessité de la nature des activités agricoles.
- x hypothèse de coexistence d'activités de l'environnement.
- x Nécessité de regroupement les champs les uns.

- Au regard :

- x Etude d'impact tourisme exclusivement du côté Ouest
et ignorant de l'impact de la présence du bureau de
Merleven, entre autres.
- x Manque de cotés et d'échelle sur les documents présentés
à l'appui de la validité du projet.
- x Aucune référence à la loi " littoral "
- x Confusion entre les procédures de mise à disposition

de l'impact et celle de la concentration fiable
et d'impact d'incubation de la circulation autonome.

Chacun de ces points peut faire l'objet d'un développement
agencement.

Ph Sadou - Kwanon - Quizon

Jeudi 10 mars

Les riverains souhaitent savoir quoi où et quand ?
Aucune indication ! Un autre Mane liège ? avec
des solutions ? Le hameau du Mourillon va
être amené par les entreprises ? Quels dédoma-
gements ?

VERVILLY 24000000 du Mourillon


Mr Chégard Pierre
Kerlivio
56270 Ploëmeur

Madame la Commissaire-Enquêteur,


Concernant l'enquête publique de la zone artisanale du Mourillon, voici mes observations:

- Mise en difficulté économique des jeunes exploitants en place sans terre de compensation, comme prévu par Lorient Agglomération. Dans ce cas, les exploitants ne peuvent quitter leurs terres. Les agriculteurs aimeraient être traité comme les autres secteurs d'activité. Je vois mal Carrefour céder 1/10ème de sa surface sur injonction de Lorient Agglomération pour une autre activité.
- Perte de terres agricoles de grande valeur agronomique et réduction de la « coupure verte ».
- Tout cela est contraire avec la charte de l'agriculture que Lorient Agglomération s'appête à signer avec la Chambre d'Agriculture.
- Il serait plus intéressant d'utiliser au mieux les dents creuses et les friches industrielles et commerciales.
- La gestion de l'eau en tête de bassin du Ter va poser problème vu l'artificialisation des sols.
 - Ce projet est non compatible avec la loi littorale et n'est pas en continuité de la zone de Leroy Merlin.
 -

Veuillez agréer, Madame la Commissaire-Enquêteur, mes sincères salutations.

 Les agriculteurs ne sont pas simplement des paysagistes pour entretenir les zones humides nous tenons à conserver nos terres fertiles, véritable poumon vert de l'agglomération.

Lorient agglomération va détruire 2000 ans de présence agricole sur le site du Mourillon (présence humaine prouvée suite aux recherches archéologiques)



Projet parc d'activités économiques communautaire « la croix du Mourillon » QUEVEN impacts agricoles

1- Contexte :

Projet de parc d'activités économiques communautaire sur **27 ha actuellement agricoles** (plateau agricole « des terres fécondes »). Parcelles classées en zones 1AUi et 2AUi du PLU, projet DUP (via procédure d'expropriation). Pas de visibilité de la zone de la RN 165.

Situation agricole :

3 exploitations agricoles concernées (en société, dont 2 jeunes installés). Les agriculteurs sont locataires des terres.

Une fragilité foncière pour ces exploitations en zone périurbaine :

Des exploitations agricoles déjà impactées par des emprises antérieures.

Des exploitations agricoles qui exploitent une partie des terres sous convention précaire (Lann Bihouée,...). Des parcelles déjà dispersés (infrastructure routière et urbanisation). La proximité d'habitation de tiers nécessite le respect de distances d'épandage,...

Les remarques des agriculteurs concernés :

On ne reconnaît pas l'agriculture comme une activité économique au même titre que le commerce ou l'industrie. Les emprises foncières se font toujours au détriment de l'activité agricole et pas des autres activités : « on ne se pose pas la question de construire sur d'autres activités économiques comme la SBFM par exemple » !

On priorise les meilleures terres d'un point de vue agronomique, alors qu'il n'y a pas d'intérêt pour les urbaniser, viabiliser.

2- Ce qui est déjà fait sur le territoire :

La concertation entre la profession agricole, les élus du territoire et la société civile dans le cadre de **la charte de l'agriculture et du Scot du Pays de Lorient**.

Sur le plan foncier :

La prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) : les diagnostics agricoles, l'information sur les projets d'urbanisation....

Dans le cadre du Scot, un travail sur Eviter, Réduire, Compenser (ERC), sur la préservation des espaces agricoles à long terme....

Une convention SAFER sur le territoire.

Sur le plan économique :

Un soutien à l'installation, un projet alimentaire territorial ambitieux notamment sur la restauration collective....

3- Pour aller plus loin, les propositions de la profession :

Etre assurer que ce projet sur le Mourillon est justifié et nécessaire ?

⇒ Les zones d'activités actuelles sont-elles optimisées ? Avant de créer de nouvelles zones, quelles sont les zones existantes sur lesquelles il reste de la place.

⇒ Expertiser les zones d'activités existantes (communautaires, communales, privées, publiques, ...)

⇒ Toutes les dents creuses industrielles sont-elles comblées ? Les friches industrielles sont-elles recensées ? Est-il prévu de réhabiliter les zones en friches industrielles ou sous utilisées ?

LS

Etudier l'impact technico économique de ce projet sur chaque exploitation

Il est nécessaire d'évaluer les conséquences technico économiques de l'emprise de ce projet. La collectivité « expropriante » doit évaluer les conséquences technico économiques qu'elle fait subir aux 3 exploitations concernées. **L'agriculture est une activité économique qui se trouve perturbée dans son fonctionnement voire remise en cause.** La question préalable n'est pas combien on doit indemniser mais comment on doit faire pour réduire au mieux les impacts sur l'exploitation agricole puis indemniser un préjudice direct, réel et certain. Il faut avoir une réflexion sur la valeur agronomique des sols, les découpages parcellaires, la protection des sièges d'exploitation...

⇒ Etudier l'impact environnemental du projet lui-même, l'impact environnement sur le type de production, l'impact en terme de sécurité

Expliciter la politique de compensation sur le territoire

Des attentes d'une politique de compensation plus efficace sur les différents plans : foncier, économique, débouchés agricoles..... Il y a des compensations pour les EBC et Zones humides.

- ⇒ Convention Safer suffit-elle ? Quelle anticipation ? Quelle réserve foncière ?
- ⇒ Créer des réserves foncières acceptables pour les agriculteurs impactés par le projet
- ⇒ Retrouver les moyens de production pour les transférer ailleurs (valeur à neuf de l'outil).
- 1 ha = 1 ha, et 1 ha supplémentaire par km supplémentaire (à qualité de terre égale)
- Prioriser les exploitants évincés (ou « expropriés ») pour la réattribution

Si le projet voit le jour :

- Etre assurer que le foncier restant est sécurisé à long terme
- Apporter des garanties sur l'optimisation de l'utilisation du foncier : aménager pour consommer un minimum de foncier : aménagement des zones, parking souterrain, espaces verts réduits....
- Etre informé quand il y a des études sur les terrains (passage dans les parcelles pour des sondages ou autres).
- Laisser à disposition de l'agriculture jusqu'au changement réel de destination (au dernier moment).
- Intervenir sur les évacuations de terres végétales au cours des travaux.

Divers :

- Des inquiétudes sur les conséquences sociales (cotisations sociales) et fiscales (revenu exceptionnel) du versement de l'indemnité d'éviction (quasi 50% dans certains cas)

Eléments complémentaires

L'emploi induit par l'agriculture

Source Chambre d'agriculture 2013 : **1 exploitation agricole génère 5 emplois directs.** 2 emplois en production (agriculteurs, salariés), 0.5 en service (centre gestion, labo, banque, OPA, enseignement agricole.....) et 2.4 en IAA amont (alimentation bétail) et aval (collecte, transformation) de la production.

La consommation de terres agricoles sur le Pays de Lorient

Source Scot : entre 2000 et 2010 : - 2400 ha de SAU soit équivalent de la commune de Quéven, soit -6.3% (contre -3.7% sur la Bretagne).

L'artificialisation du territoire (routes, zones, habitats...) est de **90 ha par an sur le Pays de Lorient** entre 1999 et 2009.

Pour la profession agricole
 Laurent KERZIR président chambre
 THIERY président local

EARL Chégard
Cindy Chégard
Kerlivio
56270 Ploemeur
0632162042

26

Objet: Enquête publique sur le projet du Mourillon

Madame la Commissaire-Enquêtrice,

Je suis Cindy Chégard, gérante de l'EARL Chégard, une des trois exploitations directement impactées par le projet de Zone Artisanale du Mourillon-Kerlaën.

Si je vous écris aujourd'hui, c'est pour vous signaler la situation préoccupante dans laquelle se retrouverait mon exploitation si le projet devait voir le jour.

En effet, je me suis installée en 2009, avec mes parents sur l'élevage de porcs de Ploëmeur. Cet élevage est quasi autosuffisant avec sa surface agricole, à la fois en plan d'épandage et pour la culture des céréales nécessaires à la fabrication de l'alimentation des animaux. Dans le contexte agricole difficile que nous subissons, une telle spécificité me permet de gérer de A à Z mon élevage, d'être le moins possible impactée par le cours mondial des céréales, et de dégager une marge suffisante pour payer le salarié qui a remplacé mon père à son départ en retraite.

En perdant les 11 hectares que me prendrait le projet de ZA, je perds les meilleures terres cultivables de ma ferme. Ce projet fait suite au projet de la rd163 bis où j'ai perdu 4 ha et de l'interdiction de plusieurs cultures sur l'aéroport (30ha) où je suis en location précaire. Cette perte très importante déstabilera encore plus mon plan d'épandage, mon approvisionnement en céréales pour ma fabrique d'aliment. De plus, ces terres sont proches du site d'élevage, les trajets vers d'autres terres en seraient allongés...

Mais trouver des terres en compensation, seule solution pour la pérennité de mon élevage, se trouve compliqué par la très forte pression foncière de notre secteur. Avoir des terres d'une même qualité agronomique, d'un seul tenant, et à une distance acceptable de la ferme, paraît totalement utopique. De plus, toutes les demandes faites en ce sens ont échoué car mon cas n'est pas une priorité pour l'obtention de terres.

En prenant en compte les zones artisanales et commerciales désertées ou trouées dans un périmètre très restreint de la nouvelle zone en projet, et le bétonnage croissant des terres qui seront à tout jamais perdues pour les générations futures, il est urgent de reconsidérer l'intérêt de ce projet.

Dans une démarche écologique, et économique, il est évident que continuer à détruire des terres agricoles pénalise non seulement des fermes, qui garantissent des emplois, non seulement sur site mais en amont et en aval, non délocalisables, et détruit le paysage de notre belle région littorale, si prisée des touristes qui recherchent de beaux paysages et non des hangars vides à perte de vue...

En espérant que mon courrier aura permis de transmettre mes préoccupations quant à l'avenir de mon élevage et du paysage agricole qui m'est cher, je vous prie de recevoir, Madame la Commissaire-Enquêtrice, mes sincères salutations.

Cindy Chégard



Ploemeur le 1^{er} mars 2017

Monsieur Bénech Michel
48 rue de Guidel
56270 Ploemeur

Objet : enquête publique concernant le parc d'activités de la Croix du Mourillon

Monsieur le Commissaire,

Je suis né à Hennebont en 1935, j'ai connu la progression de la population, les rapides développements techniques et économiques et leurs corollaires, l'expansion des villes de Lorient, de Lanester et d'Hennebont, nouveaux quartiers urbains et suburbains,voies de communications, parkings, zones industrielles et commerciales qui pompent la vitalité de leurs centres, la transformation des bourgs ruraux de Caudan Ploemeur, Guidel ,Quéven en villes moyennes.

Ce phénomène nouveau, inévitable, accepté, encouragé, fut considéré comme porteur de dérives assez préoccupantes pour que les pouvoirs publics éprouvent le besoin de le contenir, de l'encadrer principalement par le POS devenu PLU, par la loi littorale souvent bousculée, plus récemment par le SCOT. Ceux-ci contrarient les élus bâtisseurs, quoique respectables gestionnaires, auxquels s'associent les services préfectoraux, la SAFER, l'EPBF dont l'une des missions est de préserver les espaces naturels et agricoles.

Je n'ai pas la culture administrative pour rivaliser avec ce quadrige bien cornaqué. La presse régionale, les documentaires télévisuels sont mes sources d'information : notre environnement subit des dégradations irréversibles, les terres arables régressent, sont gaspillées, renchérissent, sont objet de spéculation, certaines populations souffrent de la faim. La gestion des eaux courantes, le devenir des zones humides, l'appauvrissement de la biodiversité seront mieux défendus par les associations telles « Bretagne Vivante » et « Eau et Rivière » dont j'approuve les démarches.

Effleuré dans la 4ème partie de l'étude, traité plus minutieusement dans la 5ème, le foncier agricole est sacrifié, stérilisé au profit d'une nouvelle zone d'aménagement concerté dont les objectifs économiques et ceux escomptant des emplois nouveaux sont du domaine de l'hypothèse contre la promesse de vagues compensations qui ne peuvent satisfaire ni les propriétaires expropriés ni le citoyen partisan de la survivance du paysage rural.

L'implantation d'entreprises nouvelles ou la réinstallation de plus anciennes ne pourrait-elle pas être envisagée dans les zones existantes, à savoir celles du Mourillon, de Beg Runio et de Bienvenue ? Seraient-elles saturées qu'on pourrait se rabattre sur les friches industrielles ou sur les ZAC moribondes ; ex : l'ancienne usine à l'entrée d'Hennebont , proche de la « 4 voies » que l'on a préféré urbaniser ou le quartier de Plénéno dont la rue centrale a été refaite.

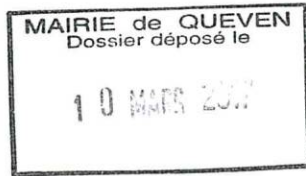
Les terres agricoles péri-urbaines, chassées des trois importants centres de notre communauté d'agglomération, sont mitées dans la première couronne, lorgnées dans la seconde. Pourtant elles sont d'une grande richesse ; elles maintiennent la variété paysagère, assure la proximité des échanges entre producteurs et consommateurs, incite aux cultures et à l'élevage biologiques dont les collectivités autant que les particuliers sont des plus en plus friands. En restreindre l'étendue c'est non seulement nuire aux productions vivrières mais aussi handicaper la transition énergétique, en l'occurrence la méthanisation qui s'alimente et de végétaux et de litières imprégnées des déjections animales. Ce sont donc maintenant trois importants secteurs qui se disputent plus qu'ils ne se partagent le sol... en attendant les énergies éolienne et solaire.

27 hectares rapportés à la surface nationale, c'est peu, c'est beaucoup quand ils s'agit de notre communauté, c'est trop sur le plan symbolique. En effet, abonder dans le sens de cette extension, pour laquelle je me déclare défavorable, c'est accepter la fuite en avant, c'est encourager les urbanisations futures, c'est défavoriser la population agricole qui n'a vraiment pas besoin de cette pénalisation, celle de frapper, de restreindre, de dévaloriser son outil tant patrimonial que professionnel.

Rue



M^{me} Bénech Morique
[Signature]



Monsieur le Maire
Mairie de Quéven
56530 Quéven

Monsieur Fx de VITTON
Kerouannec 56530 QUEVEN
06 68 99 14 57

Quéven, le 10 mars 2017

Objet : enquête d'utilité publique ZAC du Mourillon

Monsieur le Maire,

Dans l'enquête publique, la mairie de Quéven indique avoir une réserve foncière à disposition des agriculteurs lors d'expropriation. Nous aimerions avoir des précisions sur la surface et la localisation de ces terres.

Merci de votre réponse rapide, l'enquête se terminant le 14 mars 2017.

Cordialement

Fx de Vitton

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Vitton". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

(L4)

Association Id'Actes

Michel Hado : 06 61 52 85 47

Idactes56@gmail.com

Association Larmor Autrement/ An Arvor Mod-All

Marie-France Normant : 06 78 66 96 44

mf.normant@orange.fr



Projet de ZAC La Croix du Mourillon

Par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil de Lorient Agglo a voté la création de la ZAC de la Croix du Mourillon ayant pour vocation d'accueillir « des industries du secteur de l'agro-alimentaire, des petites industries et des services aux entreprises ».

Cet espace de 27 ha est actuellement affecté à l'agriculture.

Nous considérons que cette décision est en contradiction avec les orientations des documents de planification (plu, scott, charte de l'agriculture en cours d'élaboration...) et pose également question quant à sa pertinence dans le contexte économique général.

L'avis rendu par l'Autorité environnementale régionale le 18 janvier 2016 est d'ailleurs un désaveu clair de ce projet.

Cette décision s'inscrit dans la droite ligne de ce qui se pratique depuis des décennies dans le Pays de Lorient et ailleurs : il s'agit d'étendre les zones urbanisées périphériques afin de mettre à disposition des terrains aux éventuelles entreprises qui souhaiteraient s'installer (souvent en se délocalisant) dans le but ultime de créer des emplois.

Pourtant toutes les études récentes, (étude de PROCOS, ...) démontrent que ce type de « développement » sans stratégie de territoire, est la cause de la désertification des centres villes, ne crée pas d'emplois durables et détruit des zones affectées à l'agriculture péri-urbaine.

La quasi-totalité des villes moyennes connaissent ce phénomène et Lorient n'est pas en reste puisque son taux de vacance d'espaces commerciaux se situe au-dessus de la moyenne nationale.

Afin de lutter contre cette dérive, la loi ALUR (du 26 mars 2014) renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU (c'est le cas ici) en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

(+ intégration dans le SCOT du (schéma régional de cohérence écologique(SRCE) : ce n'est pas fait)

I- Contradictions avec la loi ALUR, le SCOT, les PLU et la charte de l'agriculture en cours de rédaction.

Ce projet vient en contradiction des engagements pris, à tous les niveaux, de lutte contre l'étalement urbain, d'une part et de préservation de la zone agricole péri-urbaine d'autre-part.

La loi ALUR renforce notamment les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCoT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Or, aucune étude sérieuse n'a été réalisée sur ce sujet dans le Pays de Lorient.

Cette même loi prévoit que les SCOT et les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Cette obligation n'est pas respectée ici.

II- Des extensions sans fin.

Ce projet d'extension des zones urbanisées est proposé alors même que l'on constate un accroissement des « friches industrielles » dans les zones préexistantes. Le rapport de présentation lui-même avance le chiffre de 32 ha immédiatement réutilisables dans les zones actuelles. Ce chiffre est sans doute en dessous de la réalité.

Réutiliser ces espaces avant d'étendre l'urbanisation tombe sous le coup du bon-sens ...et de l'esprit de la loi.

Lors des réunions publiques de présentation du projet, l'argument avancé par le donneur d'ordre est le coût supplémentaire que représenterait la réutilisation du foncier déjà urbanisé. Cette affirmation demanderait à être justifiée et surtout, nous ne pouvons que nous étonner de cette vision restrictive de l'intérêt collectif.

L'un des enjeux d'aujourd'hui est bien de reconstruire sur les espaces déjà urbanisés, cela relève de choix politiques pourtant affirmés dans les documents de planification (SCOT, PLU ...).

III- Absence de stratégie de territoire.

L'objectif de la création de la nouvelle zone du Mourillon est, selon le rapport, de répondre « à une demande soutenue » de foncier par les entreprises. A la question de savoir quelles sont les entreprises candidates, le donneur d'ordre est dans l'incapacité de nous répondre ...

Plus généralement, la conception d'un développement de l'activité économique par le simple fait de mettre des terrains à disposition des entreprises est aujourd'hui dépassée.

D'une part parce qu'attendre la venue providentielle de grands groupes nationaux ou internationaux risque de rester vaine, d'autre part, parce qu'il s'agit bien souvent de délocalisation ou **de mise en concurrence entre les territoires**, ce qui n'a pas de sens ni en terme d'emploi, ni en terme de développement.

L'argument de l'emploi, toujours mis en avant dans ce genre de projet est-il aussi certain sur le moyen et le long terme ?

Ne serait-il pas temps de faire le point, approfondi et sérieux sur les conséquences en termes d'emploi, de ce type de développement mené depuis plusieurs décennies sur le Pays de Lorient ?

Car chacun voit bien les effets destructeurs de ces grandes enseignes, sur le commerce de proximité mais également sur l'artisanat et les TPE en général. Or, aujourd'hui, ce ne sont pas ces grands groupes qui créent l'emploi.

Les questions que nous devons nous poser sont : quelles entreprises ? (durables, valeur ajoutée), pour faire quoi ?, quels emplois ? (durables ou dé localisables, de quels niveaux) ?

...

Cela suppose, au préalable, d'étudier, de manière précise les besoins, les atouts et les orientations économiques données au Pays de Lorient. Cela suppose, surtout, la mise en place d'une véritable stratégie de développement sur le moyen terme, par la recherche de synergies et de développement endogène à partir d'orientations préalablement définies dans **une logique de filière**. A cet égard, le projet, malheureusement encore très hypothétique en raison de l'inertie des politiques publiques locales et nationales, d'installation d'un champ d'éoliennes marines au large de Groix, pourrait (sans doute est-il déjà trop tard) être le de fer de lance d'une véritable stratégie, à partir de compétences locales déjà présentes. C'est un exemple parmi d'autres secteurs (agriculture, ...).

La création d'une zone d'activités doit être le résultat d'une stratégie favorisant la cohérence entre les activités du lieu, voire la complémentarité et l'interdépendance des acteurs, la mise en place de locaux communs, une réflexion sur les engagements collectifs ...

Ce projet en est loin !

IV- L'agriculture péri-urbaine.

On connaît la situation très difficile de l'agriculture en Bretagne. Cette crise profonde nécessite, à côté de l'agriculture de masse soumise aux prix mondiaux et posant problèmes en termes d'environnement, de développer une diversité de filières afin de donner des débouchés aux néo-agriculteurs et de satisfaire les consommateurs.

Dans ce contexte, les espaces agricoles périurbains constituent un enjeu irremplaçable pour le développement de nouvelles pratiques, durables (bio...) de nouvelles filières de circuits courts (amap, ventes directes ...), à des prix abordables pour des petites unités de production, créatrice d'emplois durables et répondant à la demande de qualité de la population.

La réflexion sur l'avenir du lien entre les espaces urbains et ruraux, menée actuellement dans le cadre de l'élaboration de la charte de l'agriculture est totalement contredite par ce projet qui apparaît déconnecté des réalités et de l'avenir économique et social du Pays de Lorient.

Le SCOT du Pays de Lorient (fiche 22 ...), de même que la charte de l'agriculture proclament l'importance de l'agriculture périurbaine et s'engagent à sauvegarder ces espaces. En matière de compensation, alors que Lorient-Agglo s'engageait à compenser, en terres, les agriculteurs expropriés, il s'avère qu'elle n'en dispose d'aucune (alors que la nouvelle vocation de ces terres a été décidée en 2010) ...et s'est résignée, au dernier moment à faire appel à la SAFER.

L'agriculture bretonne connaît une phase de crise profonde qui provoque l'accélération d'un double processus contradictoire des structures de production : une extension sans précédent des grandes exploitations productivistes suite à la faillite d'un grand nombre de fermes, mais également la venue d'un nombre croissant de néo-paysans, s'engageant dans de nouvelles manières de produire misant sur la qualité et la proximité.

L'agriculture péri-urbaine a, dans ce contexte, une chance à saisir pour peu que l'on dépasse les vœux de soutien à l'agriculture pris par des conseils municipaux, en faisant des choix cohérents et concrets pour favoriser l'émergence de nouvelles filières.

Tel est la vocation émise par les propositions de la charte de l'agriculture du Pays de Lorient. Encore faudrait-il être en cohérence avec ces vœux dans les décisions prises au quotidien.

Le projet du Mourillon est en parfaite contradiction avec ces divers engagements.

VI- Aucune dimension de développement durable.

Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique, à travers leurs investissements (70% des investissements publics) et leurs orientations.

Ce type de projet doit impérativement inclure des engagements en matière de consommation et de production d'énergie, à travers les entreprises qui s'installent.

Une telle démarche présente de nombreux avantages : elle génère, en elle-même de l'activité économique, donne une visibilité positive du territoire et constitue un argument commercial important.

Cette dimension est totalement absente du projet présenté.

VII- L'avis de l'AE.

L'avis de l'Autorité environnementale régionale, émis le 18/01/2016 est très négatif sur un grand nombre de points .

En conclusion , nous considérons que ce projet n'est pas acceptable en l'état parce qu'il ne répond pas aux exigences qui nous paraissent incontournables et que nous pouvons résumer par les questions suivantes :

- Quel est le coût de ce projet pour la collectivité ?
- Pourquoi ne pas commencer par re-construire dans les zones existantes ?
- Quelle préservation des terres agricoles péri-urbaines ?
- Quelle politique de transition énergétique pour le Pays de Lorient ?
- Quelle est la stratégie de développement pour le Pays de Lorient , pour quel type d'entreprises et quel type d'emplois ?

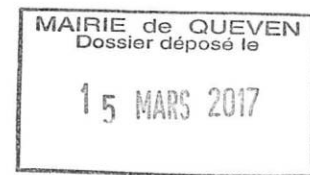
Associations Id'Actes et Larmor Autrement

Quéven le 15 mars 2017

Les échanges que nous avons eu avec les différents acteurs et notamment M. le Maire de Quéven et M. Tristan DOUARD n'ont apporté aucune inflexion au projet initial. Nous réitérons donc notre analyse initiale et exprimons notre avis négatif sur ce projet.

Michèle HADJO

AMAP du Pays de Lorient
contact@amaps-pays-de-lorient



AMAP de la Source, Lorient, amapdelasource@laposte.net
Ker'AMAP et Compagnie, Lorient, keramapetcie@free.fr
AMAP Nouvelle Ville, Lorient, lesamaps@gmail.com
AMAP de Quéven, Idactes56@gmail.com
Just'amaporte, AMAP de Ploemeur, amapdeploemeur@gmail.com
AMAP'ortée, Lanester, amaportee.lanester@gmail.com
AMAP André Pochon Lanester, amapochon@gmail.com
AMAP de la Butte Lorient, amapdekeryado@gmail.com
AMAP d'Hennebont, amaphennebont@yahoo.fr
AMAP de Quimperlé, amap.quimperle@gmail.com

Lorient, le 14 mars 2017

Objet : ZAC Croix du Mourillon à Quéven

À l'attention de Mme Chatelin, Commissaire Enquêteur

Madame,

Les AMAP du Pays de Lorient ont pris connaissance du dossier d'enquête publique au sujet de la ZAC du Mourillon, et vous transmettent leurs observations.

I – Pourquoi les AMAP du Pays de Lorient déposent-elles dans le cadre de l'enquête d'utilité publique ?

L'interamap du Pays de Lorient (groupement des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne du Pays de Lorient) regroupe onze AMAP, ce qui représente environ 400 familles et implique ou a impliqué environ 30 producteurs depuis dix ans. Notre objectif, comme cela est expliqué dans la charte des AMAP, est de « maintenir et de développer une agriculture locale, économiquement viable, socialement équitable et écologiquement soutenable, à faible impact environnemental, créatrice d'activité économique et d'emploi, de lien social et de dynamique territoriale » sur le territoire du pays de Lorient.

La première AMAP du Pays de Lorient existe depuis 11 ans à Lanester. Dix AMAP supplémentaires ont été créées par essaimage, au rythme d'une par an environ, la dernière se trouvant à Quéven. Ce développement très important répond à une forte demande des habitants de l'agglomération de consommer des produits locaux cultivés en agriculture biologique (légumes, mais aussi pain, œufs, fromages, fruits, miel ...), dans le respect du travail des paysans et de l'environnement. Les AMAP permettent en effet aux agriculteurs d'être rémunérés au juste prix et leur assurent un débouché pour leurs produits, puisque les consommateurs s'engagent à acheter sur plusieurs mois.

Ce développement montre aussi une forte mobilisation citoyenne sur ces problématiques alimentaires, car les AMAP sont créées par les habitants du territoire eux-mêmes, nouant des partenariats forts entre agriculteurs locaux et citoyens qui s'impliquent

bénévolement dans leur association. Depuis onze ans, les AMAP du Pays de Lorient ont soutenu l'installation de plus d'une dizaine de jeunes agriculteurs, en les mettant en relation avec les consommateurs.

Au cours de ces années, nous avons souvent interpellé les élus au sujet de la difficulté d'accès au foncier en zone périurbaine, qui plus est, en zone littorale où la pression foncière est forte, pour des porteurs de projet désireux de s'installer à proximité des consommateurs. Actuellement, il est très difficile de trouver des producteurs qui ne soient pas trop éloignés de la zone de distribution. Les AMAP souhaitent continuer à essayer et à travailler avec d'autres producteurs. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'il est important, pour préserver l'avenir, de conserver les terres agricoles au plus près de notre agglomération, afin de garantir aux habitants une alimentation saine, de bonne qualité, locale et qui maintienne et développe des emplois agricoles.

II – Le volet agricole : la disparition des Terres Fécondes ?

Actuellement, les 27 hectares de terres qui seraient consacrées à la création de la ZAC de la Croix du Mourillon sont exploitées en agriculture conventionnelle, et ne servent pas à fournir les AMAP, mais on ne peut préjuger de ce qu'elles pourraient devenir dans les années ou les dizaines d'années qui viennent, et la décision de les consacrer à des activités industrielles engage lourdement l'avenir à moyen ou long terme, d'autant plus qu'il serait difficile de revenir en arrière.

De plus, de l'avis des trois agriculteurs interrogés par la SAFER, ces terres sont d'excellente qualité, et étaient d'ailleurs qualifiées de Terres Fécondes dans les cadastres. À l'heure où la qualité des sols est souvent mise à mal, il semble étonnant de consacrer des terres agricoles riches à des constructions de zones industrielles, plutôt que de les destiner à nourrir la population.

L'enquête de la SAFER montre que deux des exploitations ont été transmises récemment, et là encore il nous semble important d'exprimer notre désir de voir se transmettre les fermes, plutôt que de les voir grignotées par des activités secondaires ou tertiaires qui pourraient probablement être situées dans d'autres secteurs, d'autant plus que, d'après l'enquête, les exploitants souhaitent continuer à exercer leur activité dans ce secteur. D'ailleurs, l'avis de l'autorité environnementale va dans ce sens puisqu'il est dit que « le choix du site est motivé par la proximité d'infrastructures sans que soit démontrée la possibilité d'autres alternatives, moins consommatrices de terres agricoles et contenues dans les limites actuelles de l'urbanisation ».

Nous souhaitons que d'autres choix de développement et de société soient faits : la consommation inconsidérée de terres agricoles, la disparition des fermes et des paysans correspond à un modèle qui a vécu et qui n'est plus en accord avec ce que souhaitent les adhérents en AMAP, paysans et consommateurs, et bien au-delà des AMAP, de nombreux citoyens.

Nous voulons insister sur le fait que les activités agricoles sont d'abord des activités économiques et l'agriculture que nous soutenons est particulièrement créatrice d'emplois. Le mouvement de fond que nous connaissons pour le développement d'une agriculture saine et de proximité aura aussi pour conséquence la création de petites structures de transformation sur le territoire.

L'argument de la création d'emplois pour justifier ce genre de projet industriel ne nous paraît plus pertinent aujourd'hui.

III – Un projet en contradiction avec la charte de l'agriculture

Depuis le début de l'année 2016, les AMAP du Pays de Lorient participent à la réécriture de la charte de l'agriculture et de l'alimentation, par l'intermédiaire du CDPL (Conseil de Développement du Pays de Lorient) qui représente les acteurs de la société civile. Lorient Agglomération a souhaité en effet ouvrir la réflexion aux acteurs locaux de la filière alimentaire et agricole. Nous nous sommes saisis de cette opportunité pour nous exprimer et participer à la co-construction de la charte.

Nous observons que dans le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, il est fait référence à la charte de l'agriculture écrite en 2001. Notons, tout d'abord que cette charte sera obsolète lors de la réalisation de la ZAC du Mourillon puisque la nouvelle charte doit être signée au cours de l'année 2017. **L'un des axes de la charte de 2001 était la « diminution des pressions foncières sur les terres et sièges d'exploitations, l'installation de jeunes exploitants et la diversification des activités et des modes d'exploitation » . La nouvelle charte en cours de rédaction semble accentuer encore cette volonté affichée de protéger les espaces agricoles péri-urbains .**

Nous demandons donc que cette charte soit respectée et considérons que la construction de la ZAC du Mourillon est en parfaite contradiction avec la Charte de l'Agriculture de 2001. Elle sera probablement en contradiction avec la charte qui sera signée dans les mois qui viennent et qui engagera ses signataires, dont Lorient Agglomération.


Par ailleurs, Il nous semble contradictoire de demander à la société civile de participer à l'élaboration d'une charte dont les orientations ne sont pas suivies par ses initiateurs.

En conclusion,

- Nous considérons que le modèle de développement sous-tendu par ce projet va à l'encontre d'une agriculture péri-urbaine de proximité, dynamique, saine et créatrice d'emplois que nous promouvons et qui est soutenue par une majorité de la population,
- Nous constatons qu'il est en contradiction avec les engagements pris dans les documents de planification du Pays de Lorient, de Lorient Agglo, et de la commune de Quéven, et en premier lieu avec la charte de l'agriculture du Pays de Lorient .

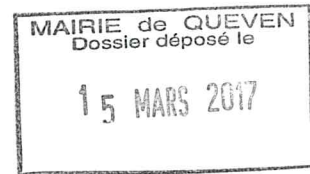
Merci pour l'attention que vous porterez à nos remarques.

Les AMAP du Pays de Lorient

Emmanuelle Douet 
pour le collectif des AMAP du Pays de Lorient

(L11)

Monsieur Maurice CAIGNEC
6 rue François Le Levé
56530 QUEVEN



à Madame la Commissaire enquêtrice

ENQUÊTE PUBLIQUE ZAC de la Croix du Mourillon

Le projet de la ZAC de la Croix du Mourillon va « consommer » 27 hectares de bonnes terres agricoles prises sur trois exploitations sur lesquelles viennent de s'installer au moins trois jeunes agriculteurs. Il est vital de préserver les terres agricoles en périphérie urbaine pour favoriser les circuits courts de distribution.

Les agriculteurs vont voir leur surface d'épandage diminuer. Or comme il n'y a pas de compensation foncière prévue dans l'enquête publique, cela va-t-il se traduire par une augmentation de la concentration en teneur d'azote et de phosphore ? La vallée du Ter fait l'objet d'un Contrat Restauration Entretien qui vient d'être évalué avec l'objectif de le reconduire pour quelques années. La disparition des 27 ha de terres agricoles avec leur imperméabilisation importante aura un impact sur la vie aquatique de la vallée du Ter.

Le SCOT du pays de Lorient prévoit une coupure d'urbanisation et un corridor écologique dans la vallée du Ter. Cette coupure d'urbanisation va être fortement réduite. Déjà cette coupure entre Quéven et Lorient est pratiquement inexistante le long de la RD6. Le projet de ZAC de la Croix du Mourillon se situe dans le corridor écologique n° 32 « Connexions Littoral / bassins versants du Scorff et du Blavet ». L'objectif régional associé à ces corridors linéaires est de « restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels ».

Aussi je vous demande, Madame la Commissaire enquêtrice, d'émettre un avis défavorable à ce projet de ZAC de la Croix du Mourillon.

Association Id'Actes
Michel Hado : 06 61 52 85 47
Idactes56@gmail.com

Association Larmor Autrement/ An Arvor Mod-All
Marie-France Normant : 06 78 66 96 44
mf.normant@orange.fr

Projet de ZAC La Croix du Mourillon

Par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil de Lorient Agglo a voté la création de la ZAC de la Croix du Mourillon ayant pour vocation d'accueillir « des industries du secteur de l'agro-alimentaire, des petites industries et des services aux entreprises ».

Cet espace de 27 ha est actuellement affecté à l'agriculture.

Nous considérons que cette décision est en contradiction avec les orientations des documents de planification (PLU, SCOT, charte de l'agriculture en cours d'élaboration...) et pose également question quant à sa pertinence dans le contexte économique général.

L'avis rendu par l'Autorité environnementale régionale le 18 janvier 2016 est d'ailleurs un désaveu clair de ce projet.

Cette décision s'inscrit dans la droite ligne de ce qui se pratique depuis des décennies dans le Pays de Lorient et ailleurs : il s'agit d'étendre les zones urbanisées périphériques afin de mettre à disposition des terrains aux éventuelles entreprises qui souhaiteraient s'installer (souvent en se délocalisant) dans le but ultime de créer des emplois.

Pourtant toutes les études récentes, (étude de PROCOS, ...) démontrent que ce type de « développement » sans stratégie de territoire, est la cause de la désertification des centres villes, ne crée pas d'emplois durables et détruit des zones affectées à l'agriculture péri-urbaine.

La quasi-totalité des villes moyennes connaissent ce phénomène et Lorient n'est pas en reste puisque son taux de vacance d'espaces commerciaux se situe au-dessus de la moyenne nationale.

Afin de lutter contre cette dérive, la loi ALUR (du 26 mars 2014) renforce l'encadrement de l'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU (c'est le cas ici) en prévoyant que le PLU devra faire l'objet, pour l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, d'une modification avec délibération motivée et d'une révision pour les zones de plus de neuf ans.

(+ intégration dans le SCOT du (schéma régional de cohérence écologique(SRCE) : ce n'est pas fait).

I- Contradictions avec la loi ALUR, le SCOT, les PLU et la charte de l'agriculture en cours de rédaction

Ce projet vient en contradiction des engagements pris, à tous les niveaux, de lutte contre l'étalement urbain, d'une part et de préservation de la zone agricole péri-urbaine d'autre-part.

La loi ALUR renforce notamment les obligations des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des plans locaux d'urbanisme (PLU) en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Or, aucune étude sérieuse n'a été réalisée sur ce sujet dans le Pays de Lorient.

Cette même loi prévoit que les SCOT et les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Cette obligation n'est pas respectée ici.

II- Des extensions sans fin

Ce projet d'extension des zones urbanisées est proposé alors même que l'on constate un accroissement des « friches industrielles » dans les zones préexistantes. Le rapport de présentation lui-même avance le chiffre de 32 ha immédiatement réutilisables dans les zones actuelles. Ce chiffre est sans doute en dessous de la réalité.

Réutiliser ces espaces avant d'étendre l'urbanisation tombe sous le coup du bon-sens ...et de l'esprit de la loi.

Lors des réunions publiques de présentation du projet, l'argument avancé par le donneur d'ordre est le coût supplémentaire que représenterait la réutilisation du foncier déjà urbanisé. Cette affirmation demanderait à être justifiée et surtout, nous ne pouvons que nous étonner de cette vision restrictive de l'intérêt collectif.

L'un des enjeux d'aujourd'hui est bien de reconstruire sur les espaces déjà urbanisés, cela relève de choix politiques pourtant affirmés dans les documents de planification (SCOT, PLU ...).

III- Absence de stratégie de territoire

L'objectif de la création de la nouvelle zone du Mourillon est, selon le rapport, de répondre « à une demande soutenue » de foncier par les entreprises. A la question de savoir quelles sont les entreprises candidates, le donneur d'ordre est dans l'incapacité de nous répondre ...

Plus généralement, la conception d'un développement de l'activité économique par le simple fait de mettre des terrains à disposition des entreprises est aujourd'hui dépassée.

D'une part parce qu'attendre la venue providentielle de grands groupes nationaux ou internationaux risque de rester vaine, d'autre part, parce qu'il s'agit bien souvent de délocalisation ou **de mise en concurrence entre les territoires**, ce qui n'a pas de sens ni en terme d'emploi, ni en terme de développement.

L'argument de l'emploi, toujours mis en avant dans ce genre de projet est-il aussi certain sur le moyen et le long terme ?

Ne serait-il pas temps de faire le point, approfondi et sérieux sur les conséquences en termes d'emploi, de ce type de développement mené depuis plusieurs décennies sur le Pays de Lorient ?

Car chacun voit bien les effets destructeurs de ces grandes enseignes, sur le commerce de proximité mais également sur l'artisanat et les TPE en général. Or, aujourd'hui, ce ne sont pas ces grands groupes qui créent l'emploi.

Les questions que nous devons nous poser sont : quelles entreprises ? (durables, valeur ajoutée), pour faire quoi ?, quels emplois ? (durables ou dé localisables, de quels niveaux) ? ...

Cela suppose, au préalable, d'étudier, de manière précise les besoins, les atouts et les orientations économiques données au Pays de Lorient. Cela suppose, surtout, la mise en place d'une véritable stratégie de développement sur le moyen terme, par la recherche de synergies et de développement endogène à partir d'orientations préalablement définies dans **une logique de filière**. A cet égard, le projet, malheureusement encore très hypothétique en raison de l'inertie des politiques publiques locales et nationales, d'installation d'un champ d'éoliennes marines au large de Groix, pourrait (sans doute est-il déjà trop tard) être le de fer de lance d'une véritable stratégie, à partir de compétences locales déjà présentes. C'est un exemple parmi d'autres secteurs (agriculture, ...).

La création d'une zone d'activités doit être le résultat d'une stratégie favorisant la cohérence entre les activités du lieu, voire la complémentarité et l'interdépendance des acteurs, la mise en place de locaux communs, une réflexion sur les engagements collectifs ...

Ce projet en est loin !

IV- L'agriculture péri-urbaine

On connaît la situation très difficile de l'agriculture en Bretagne. Cette crise profonde nécessite, à côté de l'agriculture de masse soumise aux prix mondiaux et posant problèmes en termes d'environnement, de développer une diversité de filières afin de donner des débouchés aux néo-agriculteurs et de satisfaire les consommateurs.

Dans ce contexte, les espaces agricoles périurbains constituent un enjeu irremplaçable pour le développement de nouvelles pratiques, durables (bio...) de nouvelles filières de circuits courts (amap, ventes directes ...), à des prix abordables pour des petites unités de production, créatrice d'emplois durables et répondant à la demande de qualité de la population.

La réflexion sur l'avenir du lien entre les espaces urbains et ruraux, menée actuellement dans le cadre de l'élaboration de la charte de l'agriculture est totalement contredite par ce projet qui apparaît déconnecté des réalités et de l'avenir économique et social du Pays de Lorient.

Le SCOT du Pays de Lorient (fiche 22 ...), de même que la charte de l'agriculture proclament l'importance de l'agriculture périurbaine et s'engagent à sauvegarder ces espaces. En matière de compensation, alors que Lorient-Agglo s'engageait à compenser, en terres, les agriculteurs expropriés, il s'avère qu'elle n'en dispose d'aucune (alors que la nouvelle vocation de ces terres a été décidée en 2010) ...et s'est résignée, au dernier moment à faire appel à la SAFER.

L'agriculture bretonne connaît une phase de crise profonde qui provoque l'accélération d'un double processus contradictoire des structures de production : une extension sans précédent des grandes exploitations productivistes suite à la faillite d'un grand nombre de fermes, mais également la venue d'un nombre croissant de néo-paysans, s'engageant dans de nouvelles manières de produire misant sur la qualité et la proximité.

L'agriculture péri-urbaine a, dans ce contexte, une chance à saisir pour peu que l'on dépasse les vœux de soutien à l'agriculture pris par des conseils municipaux, en faisant des choix cohérents et concrets pour favoriser l'émergence de nouvelles filières.

Tel est la vocation émise par les propositions de la charte de l'agriculture du Pays de Lorient. Encore faudrait-il être en cohérence avec ces vœux dans les décisions prises au quotidien.

Le projet du Mourillon est en parfaite contradiction avec ces divers engagements.

VI- Aucune dimension de développement durable

Les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer dans la transition énergétique, à travers leurs investissements (70% des investissements publics) et leurs orientations.

Ce type de projet doit impérativement inclure des engagements en matière de consommation et de production d'énergie, à travers les entreprises qui s'installent.

Une telle démarche présente de nombreux avantages : elle génère, en elle-même de l'activité économique, donne une visibilité positive du territoire et constitue un argument commercial important.

Cette dimension est totalement absente du projet présenté.

VII- L'avis de l'AE

L'avis de l'Autorité environnementale régionale, émis le 18/01/2016 est très négatif sur un grand nombre de points (voir avis ci-joint)

En conclusion, nous considérons que ce projet n'est pas acceptable en l'état parce qu'il ne répond pas aux exigences qui nous paraissent incontournables et que nous pouvons résumer par les questions suivantes :

- Quel est le coût de ce projet pour la collectivité ?
- Pourquoi ne pas commencer par reconstruire dans les zones existantes ?
- Quelle préservation des terres agricoles péri-urbaines ?
- Quelle politique de transition énergétique pour le Pays de Lorient ?
- Quelle est la stratégie de développement pour le Pays de Lorient, pour quel type d'entreprises et quel type d'emplois ?

Nous sommes disposés à échanger sur ce sujet pour le cas où vous le jugeriez utile.

Associations Id'Actes et Larmor Autrement
 NoRNAWT Marie France
 Noumaut

Marie France NORMANT

De: Marie France NORMANT <mf.normant@orange.fr>
Envoyé: jeudi 15 décembre 2016 08:46
À: 'mairie.inguiniet@wanadoo.fr'
Objet: A l'attention de M. le Maire
Pièces jointes: ZAC Zone du Mourillon.pdf; 3825_avis_ae.pdf

Monsieur le Maire,

Nous sommes deux associations citoyennes du Pays de Lorient (Id'Actes et Larmor Autrement) et nous réfléchissons aux sujets liés à l'intercommunalité.

Nous avons travaillé sur le projet de la ZAC de la Croix du Mourillon.

Vous trouverez en pièce jointe, le résultat de nos réunions de concertation sur le sujet entre nos 2 associations

que nous communiquons à l'ensemble des Maires du Pays de Lorient.

Nous joignons à cet avis de l'autorité environnementale en date du 16 janvier 2016.

Nous sommes disponibles pour échanger sur ce sujet.

Nous vous remercions de votre attention, et vous adressons nos sincères salutations.

Marie-France Normant
06 78 66 96 44

Michel Hado
06 61 52 85 47

M. Pierre-Yves LE GROGNEC

Guidel le 15 mars 2017

6 b, rue de la Villeneuve-Ellé

56520 – Guidel

Objet : Projet de création de la ZAC de la Croix du Mourillon

Madame le Commissaire-enquêteur,

Ce projet a, en raison de ses différents impacts sur les activités agricoles et l'environnement, déjà suscité des oppositions circonstanciées exprimées par les exploitants agricoles et les associations de protection de l'environnement. Il faut noter qu'il s'agit d'un projet qui date, consommateur d'espaces agricoles sans véritable compensation et en situation de rupture dans le respect des règles des exigences du SCOT, du SDAGE et du SAGE.

Pour ces raisons, j'émet, pour ce qui me concerne, un avis défavorable sur ce projet sur la base des arguments suivants.

1°) La reprise d'un projet ancien

Ce projet d'extension de la zone du Mourillon vers le secteur dénommé « le Mourillon sud » a été acté au début des années 2000. Il a été validé par un Conseil Communautaire tenu le 23 mai 2003. Il est évident que les critères d'analyse, valant à cette époque, qu'ils portent sur l'appréciation de la consommation des espaces agricoles ou la prise en compte des contraintes environnementales, ne sont pas comparables à ceux qui sont aujourd'hui opposables.

Les choix faits à cette époque ainsi que les dispositions juridiques conservatoires adoptées expliquent, pour des raisons d'antériorité et de simplicité, l'activation de ce projet sans recherche de solutions alternatives. Celles-ci existent dans un périmètre proche, tel que le précise le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan. Ce dernier estime que 30 ha de friches industrielles sont disponibles dans un périmètre de 2 km.

Par ailleurs, en raison de sa portée, un tel choix de localisation aurait dû être précédé d'une analyse exhaustive et précise des friches existantes sur les zones industrielles et artisanales, communautaire et communales du bassin d'emploi du Pays de Lorient.

En réalité, ce projet a toujours été présenté comme une évidence, notamment lors des réunions publiques d'information. La qualité de la desserte, la modicité du coût d'acquisition des terres agricoles et les économies évoquées dans l'agencement et l'aménagement de ces espaces ne peuvent constituer des arguments suffisants pour

requalifier d'un trait de plume un tel plateau de terres agricoles. Les enjeux majeurs et contradictoires que pose la destination de cette emprise justifient des études incontestables sur les impacts et sur des alternatives pertinentes.

2°) Un projet consommateur d'espaces agricoles :

Pour quiconque connaît bien ces 27 ha de terres cultivées répartis de part et d'autre de la RD 165, à proximité de la zone urbaine, cette décision de préemption est difficile à accepter.

Ce sont des « terres fécondes » (intitulé cadastral) rassemblées sur un plateau extrêmement propice à l'organisation des activités agricoles et qui offrent une qualité paysagère à l'entrée Nord-Ouest de la ville de Lorient. Elles sont actuellement consacrées à une agriculture dite conventionnelle.

En raison de leur proximité avec l'entité urbaine et de l'accroissement des surfaces cultivées en agriculture biologiques (+ 16% au plan national en 2016), il est légitime d'estimer que le projet présenté pour cet espace foncier constitue une perte de chance pour une évolution vers des exploitations de production laitière et/ou légumière facilitant l'instauration des circuits courts préconisés entre producteurs/consommateurs.

S'agissant de consommation importante d'espaces agricoles, il convient de faire référence à la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, pour l'alimentation et la forêt qui modifie notamment dans ses articles 25 et 28 des dispositions du Code Rural.

L'article 25 modifiant l'article L121-1-1 du code rural prévoit la création d'une commission départementale de la préservation des espaces naturels, forestiers et à vocation ou usage agricole. Cette commission est appelée à être consultée sur toute question relative à des surfaces naturelles, forestières ou agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation des espaces naturels. Elle émet dans des conditions définies un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, dans certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

L'article 28 porte sur la modification de l'article L112-1-3 du code rural. Ce dernier prévoit que les projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements publics et privés qui, par nature, leur dimension ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable. Cette étude doit comprendre une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Un décret d'application de la loi d'avenir de 2014, publié le 2 septembre 2016, rend opérationnel le nouveau régime de compensation collective destiné à consolider l'économie agricole des territoires impactés par les grands projets d'aménagements publics et privés.

L'étude d'impact agricole jointe au dossier, qui récapitule les conséquences de cette opération d'aménagement sur les 3 exploitations impactées et les modalités de compensation possibles, ne nous paraît pas à la hauteur des ambitions définies dans le dispositif législatif et réglementaire relevant de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Il nous paraît surprenant qu'à la page 31 de la notice explicative, il ne soit pas fait mention des dispositions du Code Rural, précisées ci-dessus, applicables dans le présent cas en application de la loi d'avenir agricole.

3°) Les impacts environnementaux du projet

Les conséquences environnementales du projet d'aménagement des 27 ha ont été largement appréhendées par les associations de protection de l'environnement dans une lettre ouverte et collective du 26 Janvier 2017.

Par ailleurs, le document portant avis de l'autorité environnementale reprend plusieurs points déjà évoqués :

- l'absence de possibilité de solutions alternatives moins consommatrices de terres agricoles.... (page 2)
- La compatibilité du projet non démontrée avec les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Bassin du Scorff, en particulier sur les débits de rejet des eaux pluviales et la perspective d'ouvrages de rétention à proximité de la zone humide au nord du projet. (page 5)
- Le traitement inégal des principaux enjeux environnementaux et, notamment la consommation d'espace, l'intégration paysagère, la gestion des eaux.... (page 5)

Au-delà des conséquences préjudiciables aux activités agricoles, il va de soi que l'imperméabilisation et l'artificialisation d'un ensemble foncier représentant 27 ha seront préjudiciables à l'état des cours d'eau du Laën et du Ter, aux zones humides attenantes et paraissent contraires aux objectifs énoncés par le SRCE Bretagne et le SCOT du pays de Lorient.

L'impact annoncé du projet soumis à concertation ne peut être ignoré : création à terme de 500 à 600 emplois. Toutefois, une telle affirmation appelle au moins deux réserves :

- La création de nouvelles zones d'activités peut induire une large proportion d'emplois transférés, issus du bassin d'emploi.
- Le calendrier de réalisation et d'occupation complète de cet espace peut requérir une vingtaine d'années.

Dans ce contexte, compte tenu de l'importance des enjeux, naturellement contradictoires, et aussi de l'insuffisance de certains points du dossier ci-dessus évoqués, il ne nous paraît

pas envisageable de valider le dossier en l'état. Ce dernier devrait naturellement comprendre un recensement exhaustif et explicite des disponibilités foncières sur les différentes zones d'activité du Pays de Lorient et réévaluer les conséquences des consommations d'espaces agricoles de façon plus large.

Pour ces raisons, nous vous proposons, Mme Le Commissaire-Enquêteur, d'émettre un avis défavorable sur le dossier présenté.

Veillez agréer, madame le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.



Pierre-Yves LE GROGNEC

La modification du PLU se base entre autres sur l'étude d'impact.

Mais ce document s'avère inexistant la mesure à il s'agit la figure du hameau de Keroum.

Il apparaît donc comme un préalable à cette opération de reprendre l'étude d'impact avant de remettre ce dossier sur la table.

Philippe Sadon.

Maire du hameau de Keroum.

René KERMA GORET
23, Le Hingair
56700 , KERVIGNAC
tél : 02-97-76-33-76

Objet : Projet de ZA , La Croix du Mourillon

Mme la Commissaire-enquêteur

Ce projet me paraît néfaste pour l'environnement , pour l'agriculture (et l'alimentation) , et l'économie .

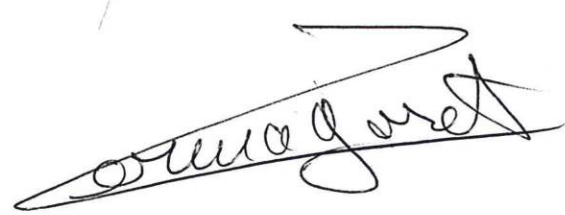
Pour l'environnement . A partir de l'avis de l'Autorité Environnementale et en s'appuyant sur les SDAGE , SAGE , SRCE ... les associations l'ont largement illustré . Nos décideurs sont prêts à sacrifier espaces agricoles et naturels , les espèces vivantes , animales et végétales , pour le confort de leurs administrés . Mais que fait-on de notre lien , notre dépendance à la Nature ? Que restera-t-il aux générations futures?La politique , c'est je crois , une vision à long terme . Or nous raisonnons à court terme .

Pour l'agriculture .Nombreux sont les documents qui la mise en garde de ces espaces vitaux pour les générations futures contre leur artificialisation .En pleine révision de la Charte de l'Agriculture -et de l'Alimentation – va être décidée l'artificialisée de 27 ha de terres dites « fécondes » . La démarche ERC que l'on retrouve , entre autres , dans la loi Biodiversité , semble inverser les priorités . Comme souvent , on passe directement à la lettre C comme Compenser . Eviter et Réduire ont-ils été oubliés ?

Pour l'économie. Nos « responsables » élus mettent en avant l'emploi .Quid de l'emploi agricole directs et induits ! De + , cette frénésie d'activité ne résoud le problème du chômage qu'à court terme ! Depuis quelques décennies que l'on pratique cette « fuite en avant » , l'emploi se fait globalement de + en + rare. Avec les progrès en perpétuelle accélération (informatique , robotisation ...) , il faut repenser l'emploi , d'abord en le partageant ...

La réflexion va bien sûr au-delà de ce « petit » projet mais si personne ne prend en compte notre mode de développement , où allons-nous ?

Recevez , Madame , mes salutations .





Les Amis des Chemins de Ronde

Association agréée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre de l'environnement
Siège social : Maison des Associations à Vannes

Le 13 mars 2017

Madame Sylvie Chatelin
Commissaire enquêteur
Enquête d'utilité publique
Mairie de Queven

Madame le Commissaire enquêteur,

Les Amis des chemins de ronde ont souhaité participer à l' *enquête d'utilité publique* emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de *Queven* concernant le projet d'aménagement du parc d'activités de la croix du Mourillon.

Méconnaissance de la loi Alur

Le plan local d'urbanisme de Queven a été approuvé par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2007 . La loi Alur du 24 mars 2014 prévoit que les PLU fassent l'objet d'une révision pour l'ouverture à l'urbanisation des zones 2 Au de plus de neuf ans sauf si la commune ou l'intercommunalité a réalisé des acquisitions significatives. Article L 123-13-4°.

La zone 2 Aui de la croix du Mourillon date du 24 septembre 2007, soit il y a plus de neuf ans. Elle n'a pas fait l'objet d'acquisitions significatives, ce qui nécessite la déclaration d'utilité publique recherchée actuellement.

La commune de Queven ne peut donc faire l'impasse d'une révision de son PLU. La légalité de la démarche actuelle n'est pas assurée.

Incompatibilité du projet avec le PADD

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de Queven a pour première orientation de « préserver et promouvoir le cadre de vie de la commune ». Cet objectif exige de protéger le paysage imposant offert par le vaste et beau plateau agricole de la croix du Mourillon, que borde la vallée du Ter, milieu écologique riche et fragile, corridor vert et bleu entre la rade et la vallée du Scorf.

Un tel projet dans un tel endroit n'est pas compatible avec la première orientation du PADD du PLU de Queven.

Méconnaissance de la Loi Littoral

La commune de Queven est une commune soumise à la Loi Littoral du 3 janvier 1986. Voir, par exemple, arrêt du conseil d'Etat 10 décembre 2001 Commune de Quéven.

Méconnaissance de l'article L 121.8 Code de l'urbanisme

L'article L 121.8 du code de l'urbanisme, ancien article L 146.4.1, prescrit que les extensions d'urbanisation soient prévues en continuité directe du tissu urbain.

Le projet de zone 2AU_i est nettement séparé du Bourg de Queven par la RN 165, large de 25m et bordée de part et d'autre par les marges non construites créées par la loi Barnier. Le dossier d'enquête publique présente des photos de ces larges espaces verts bordant la quatre voies. Cette voie rapide crée un large hiatus entre le nord et le sud du secteur du Mourillon.

Certes il existe, au sud, le magasin isolé Le roy merlin et quelques constructions, présentées à la page 7 du dossier d'enquête préalable à la DUP comme « le hameau du lieu dit La croix du Mourillon ». Il s'agit d'une urbanisation diffuse qui n'autorise aucune extension .

La zone 2AU_i n'est pas en continuité d'urbanisation.

Méconnaissance de l'article L 121-22 du code de l'urbanisme.

Selon l'article L 121-22, les SCOT et les PLU doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

Dans le rapport de présentation du PLU, page 138, on lit cette justification du choix des coupures d'urbanisation :

« A la vue du document graphique du PLU (cartes p93 et p 136), il apparaît qu'un tissu urbain compact existe autour du centre ville.

» Pour les différents secteurs urbanisés (voir p 136, la carte de localisation des villages et hameaux) situés dans les espaces naturels, ceux-ci sont séparés les uns des autres par un zonage A ou N. ces coupures présentent le caractère de coupures d'urbanisation. »

En fait , les coupures d'urbanisation de la loi littoral ne visent pas les hameaux qui ne peuvent pas s'étendre mais visent à éviter que des zones urbanisées se rejoignent à force

d'extensions.

Dans le cas de Queven, la zone de la Croix du Mourillon se trouve à un peu plus d'un kilomètre du centre ville et elle est dessinée pour s'étendre profondément vers le sud, réduisant ainsi considérablement une vraie coupure d'urbanisation : la coupure verte existant à ce jour entre Lorient ouest et Queven.

Si le parc d'activités se faisait, les deux villes se toucheraient. La coupure d'urbanisation se réduirait à à peine 500m.

Les élus le savent pertinemment puisque Lorient a exigé que le commerce de détail soit proscrit dans la zone de la croix du Mourillon de peur de la concurrence pour ses établissements commerciaux de l'ouest de la ville.

Ainsi il est avéré que le projet de zone 2 Aui mis à l'enquête viole la loi littoral.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Madame le Commissaire enquêteur, de donner un avis défavorable au projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Queven avec le projet de Parc d'Activités de la Croix du Mourillon.

M A Echard
présidente

F X de VITTON

le 15 mars 2017

Kerouannec QUEVEN

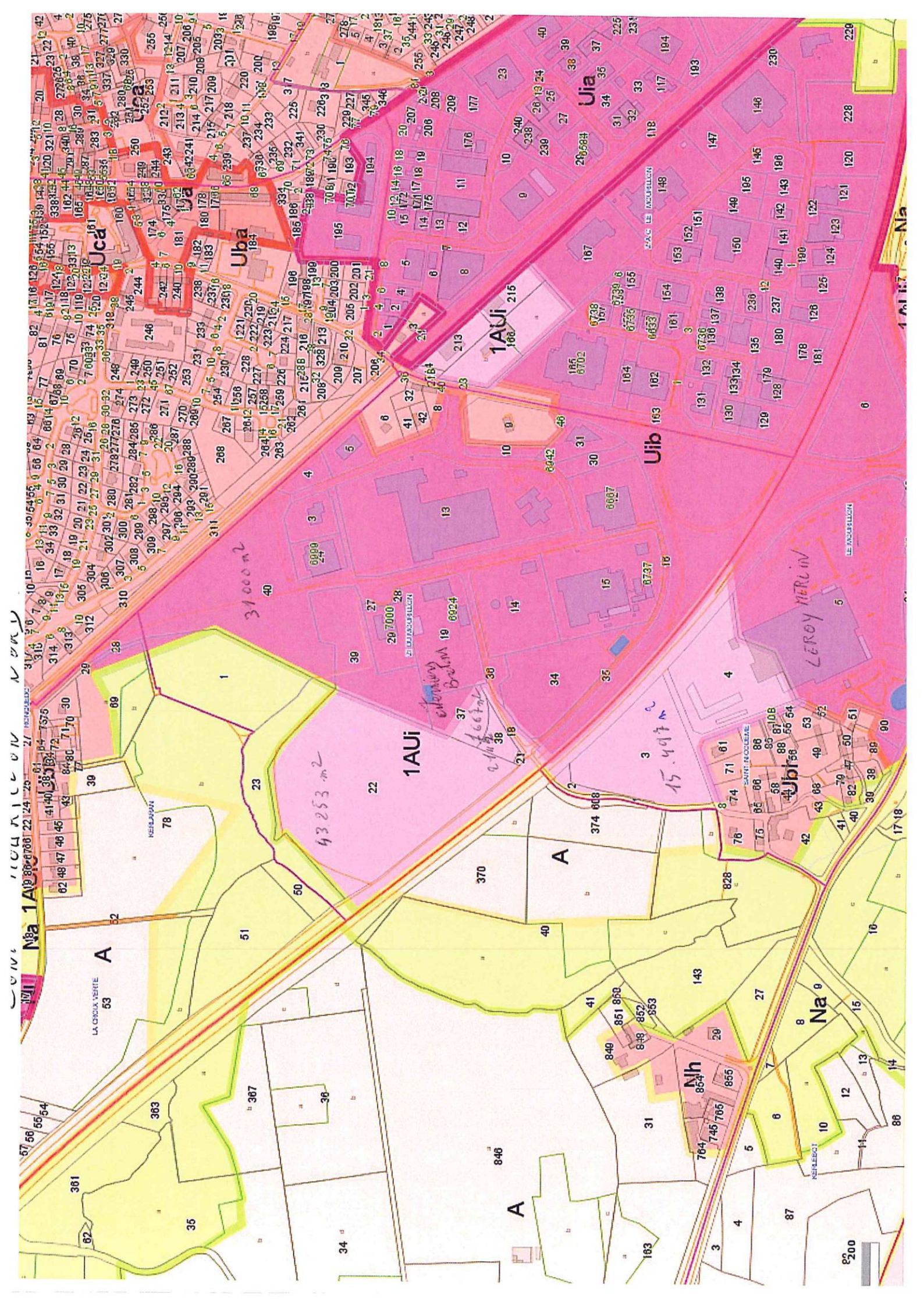
Agriculteur, retraité.

A Madame Le commissaire enquêteur.

Cela fait plus de 15 ans que je signifie dans le PLU de Quéven, SCOT et enquête d'impact mes remarques et désaccord pour ce projet.

- **Conforter le siège d'exploitation laitière** (avec un jeune) avec des pâturages autour des bâtiments. L'exploitation se trouve déjà enclavée par la ligne SNCF, la voie express, la ville de Lorient(CFPA ,formation pour adulte, Conforama etc..)et le cône d'envol.
- **Eau** . L'exploitation est alimentée en eau uniquement par une fontaine (constat huissier 2015) se trouvant près de la future zac. Qu'advient-il pour abreuver les vaches et faire tourner l'exploitation, en cas de pollution industrielle ou de perturbation de la veine hydraulique à cause des travaux inhérents à la zone ?!!!
- **EAU Pluviale.**3 bassins d'orages prévus dont **Un** directement raccordé sur le ruisseau le TER . Ce ruisseau subit déjà la non création ou non raccordement de bassins d'orage sur les Zones de Bienvenue , Beg Runio et Mourillon. Actuellement l'exploitation subit de graves troubles écologiques et de pollutions lors de fortes pluies ou d'orage. Donc l'ajout de cette nouvelle zone avec ce bassin d'orage nuirait définitivement à l'état écologique de ce ruisseau fragile.
- **Loi Littorale** . Ce projet n'est pas conforme à la Loi Littorale (non continuité de la zone artisanale existante)le bon sens voudrait que la Zone du Mourillon se développe en continuité de la zone nord (derrière les Citerniers Bretons et Leroy Merlin) où se trouvent 9.5 ha disponibles(cf document joint) .De plus dans un rayon de 1.5km autour de la future zone, il existe 2.5ha zone de la Cardonnière – 13 ha zone de Kerulvé – non utilisés depuis plus de 10 ans c'est donc un **total de 25 ha disponibles** pourquoi ne pas les utiliser en priorité ?
- **Création d'emploi ?** c'est un faux argument . à mon avis il n'y aucune entreprise industrielle qui souhaiterait s'installer sur ce site. Par contre beaucoup de délocalisations de petites entreprises désertant leurs anciennes zones (cf le Plénéo à Lorient délocalisé à Kerulvé) mais embauchent-elles vraiment à cette occasion ??? . L'agriculture crée des emplois plus durables à long terme et est un maillon important pour l'économie .

L'exploitation laitière de kerouannec est le cas même de **l'agriculture péri-urbaine** qui doit **être protégée** en lui laissant le maximum de terres pâturables autour de son site. Donc je donne un avis complètement défavorable à ce projet.



ZONE MOURILLON NORD

LEROY MERLIN
CITERNIER BRETON.

10 Ha!



43.253 | ZANU (22)
1 669 | 4,6
2 147 | Verd

15 497) (3) ~~De Reg Melin~~
31.000) 4

ENQUETE PUBLIQUE CROIX DU MOURILLON - QUEVEN

Labourage et pâturage, sont les deux mamelles de la France ? Qu'il est loin ce Pays de Lorient essentiellement agricole vanté par le Duc de Sully (1560-1641) le célèbre ministre d'Henri IV. Depuis une cinquantaine d'années, les champs d'autrefois font progressivement place aux infrastructures et aux constructions les plus diverses. Ici à la croix du Mourillon, les trois agriculteurs Quévenois se désolent de la menace qui pèse sur les terres fécondes cultivées par leur famille depuis des générations et la disparition des espaces naturels environnants.

Ces types de projets fleurissent un peu partout à travers l'Hexagone, au point que chaque année 55 000 hectares de surface agricole disparaissent au profit du béton, soit 17,50 mètres carrés par seconde !

Pour mesurer l'ampleur du phénomène, ses enjeux et ses conséquences, j'ai été sur les terres fécondes et j'ai rencontré les agriculteurs. Ce projet est situé à l'est du hameau « la Croix du Mourillon », à l'ouest du hameau « Kerouanec », au sud-est du hameau de « Kerousse » et « Pont Kerousse », le tout sur 27 hectares de prairies et de terres fécondes. Cet espace de respiration de la ville - plateau naturel, ceinture verte - correspond à la coupure de l'urbanisation existante. Malgré cela, nos décideurs continuent à vouloir bétonner et supprimer ces zones naturelles qui sont fondamentales et juridiquement protégées au regard de la loi « littoral »

Cette extension de l'urbanisation conséquente de 10,50 hectares de surface plancher se ferait en toute discontinuité avec l'agglomération et les villages existants (seulement 3 hameaux existants autour du projet).

La loi « Littoral » est-elle respectée dans ce dossier ?

Pour le pétitionnaire, la priorité est le poids économique des futurs 20 emplois à l'hectare, en opposant la légèreté des emplois agricoles existants sur ce plateau du Mourillon. « Cela ferait de 500 à 600 emplois créés » sur cette ZAC du Mourillon (cf observation apposée dans le registre d'enquête et documents. Document n°1 coupure de presse OF du 09/02/17).

Les agriculteurs impactés sont dans une démarche de transmission (transition en cours) et pérennisation de leur exploitation familiale. Ils sont tous défavorables au projet. Ce schéma de pérennisation des exploitations agricoles par de jeunes agriculteurs est à souligner au Pays de Lorient.

Ce projet va fragiliser leur exploitation. D'autant plus qu'au dossier d'enquête publique, ne figure aucune piste de compensations foncières, dans un rayon économiquement acceptable.

La protection des espaces agricoles dans les différents documents de planifications, à leurs échelles respectives, doit être prioritaire et être assurée avec fermeté pour que la ville arrête de manger nos campagnes.

Les agriculteurs ne peuvent pas être les sacrifiés du monde économique.

Le slogan « Pas de Pays de Lorient sans paysans » doit être notre étendard.

La loi Barnier est-elle respectée dans ce dossier, par rapport à la marge de recul de 35 m de l'axe de la RD 165 ?

La loi Barnier est-elle respectée dans ce dossier, en l'absence de marge de recul de l'axe de la RD 163 ?

L'expertise de l'association AUDELOR devrait être consultée par le biais des nombreuses publications existantes pour permettre d'éclairer le dossier et mettre en corrélation les espaces fonciers consommés, la création d'établissements et les emplois créés au Pays de Lorient. Entre autres....

- évolution économique du Pays de Lorient sur 10 ans,
- notes de conjoncture février 2015,
- notes de conjoncture juin 2014
- créations d'établissements dans la Pays de Lorient 2008-2015.

Dans l'estimation sommaire des dépenses, le coût des mesures compensatoires est très flou et doit d'être précisé (préservation du sol, protection acoustique, éclairage, sécurité....).

A l'état de ces dépenses publiques, il conviendrait d'ajouter la prise en charge par le maître d'ouvrage du coût du projet (participation d'autres collectivités, subventions, emprunts, station d'épuration....).

Cette appréciation complète permettrait de s'assurer d'une part que les travaux, ouvrages, ou équipements publics, compte tenu de leur coût, ont un caractère d'utilité publique, et d'autre part de sécuriser le dossier. Le projet est-il bien-estimé ?

Je motive en l'état actuel du dossier la formulation d'un avis défavorable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quéven concernant le projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon, par les nombreux manquements à l'acceptabilité sociale et financière, par la finalité d'intérêt général, par le bilan coûts-avantages.

J'ai interrogé le DRAC concernant les sites archéologiques dans le secteur. J'ai aussi interrogé le directeur d'Audelor concernant la création des emplois sur 10 ans au Pays de Lorient et la consommation du foncier.

Hervé LE MOING
Citoyen, contribuable au Pays de Lorient
15 rue du Bol d'Air
56600 Lanester 0297553342

Il est tout à fait regrettable d'envisager d'implanter une zone artisanale sur un site aussi exceptionnel que celui de (L19) Kerlesien.

Il existe, sur le territoire de la communauté d'agglomération, des endroits plus appropriés pour ce genre d'activités (Kerjado, Caudan, etc.

Lorient Agglomération s'emploie à reconquérir et réorienter des espaces industriels et artisanaux placés dans des environnements d'exception et l'on voudrait, ici, sur un lieu végété et idéalement disposé, se satisfaire d'une activité artisanale.

L'activité artisanale n'a nul besoin d'une telle "vitrine".

L'endroit est, à l'évidence, parfaitement adapté à une activité commerciale.

Au demeurant, des enseignes prestigieuses, susceptibles de faire évoluer l'offre commerciale sur le territoire, ont souhaité et souhaitent encore s'installer là et nulle part ailleurs.

Laisser échapper pareille opportunité porterait préjudice et à l'agglomération et aux propriétaires des parcelles concernées.

L'agglomération de Lorient est la troisième de la région Bretagne, après Rennes Métropole et Brest Métropole.

Elle se doit d'avoir des projets, à la hauteur de ce statut et les municipalités qui composent Lorient Agglomération se doivent de partager et soutenir ses ambitions.



E. KERORGANT.

Vincent Le Roux, Agriculteur-éleveur- transformateur laitier
La Trinité 56530 Quéven



Objet : observations sur le projet de zone d'activités dite " de la Croix du Mourillon" en lieu et place des terres agricoles nommées 'les terres fécondes", commune de Quéven.

En tant qu'éleveur, confrère et voisin de M. de Vitton, je ne peux être que profondément attristé et indigné par ce projet aussi insensé qu'injuste, projet d'un autre âge, qui consiste encore une fois à détruire des terres agricoles appartenant à un cultivateur (qui plus est jeune installé reprenant la ferme de ses parents). La ferme de M. de Vitton se trouve certes au mauvais endroit, entre voie expresse, voie ferrée, zones, industrielles, résidentielles "artisanales", commerciales. Les de Vitton ont déjà payé un très lourd tribut au prétendu "développement économique" en ayant plusieurs fois été expropriés au nom d'un soi-disant "intérêt général" Si l'on doit créer des emplois en détruisant l'instrument de travail des autres et en les mettant dans la misère, quel intérêt cela peut-il avoir sur le plan de la durabilité sociale et environnementale ? L'agriculture est la source de toutes les autres activités de l'économie et de toutes les productions de richesses. A l'heure où ce secteur est en crise profonde, où tous les deux jours en moyenne, un agriculteur se suicide, car il n'arrive plus à payer ses charges et qu'il se dégage moins de 400 euros de salaire, est-il franchement décent de confisquer de manière arbitraire plusieurs hectares pour les soustraire définitivement à la production de nourriture pour les générations futures pour en faire une énième zone d'activité bitumée et bétonnée qui deviendra probablement une friche industrielle dans 20 ans et qui aura contribué à enlaidir et banaliser le paysage. Le pays de Lorient vit largement du tourisme. Et ce que vient chercher le touriste étranger, ce n'est pas du béton, il en voit assez comme ça le reste de l'année.

Depuis une quarantaine d'année, au nom de "l'expansion économique", au nom de " l'emploi", les terres agricoles sont sacrifiées sur l'autel d'un soi-disant développement. Or, quel développement saurait être "durable" expression très à la mode chez les politiques de tout bord, s'il est déconnecté de la richesse première : la terre.

En moyenne, 26 M² de terre agricole disparaissent pour l'urbanisation. A savoir 82000 ha par an, soit presque la superficie d'un département ce qui n'est pas sans conséquence à long terme sur la sécurité, l'indépendance alimentaire et la place de notre pays dans le monde. Il y a encore 15 ans, la France était encore la 2^{ème} puissance mondiale agricole (dernière les Etats-Unis d'Amérique) elle n'est plus maintenant qu'à la 8^{ème} place. Elle continuera à encore à décliner si elle dilapide à grande vitesse son patrimoine foncier en vue d'un développement à court terme.

En cherchant bien, il ne manque pas dans le Pays de Lorient de friches industrielles, de locaux désaffectés, en attente de repreneurs, à savoir, des terrains qui sont depuis des décennies, voire plus perdus pour l'agriculture.

Il suffit de voir le nombre impressionnant de locaux commerciaux vides autour de Lorient, de "dents creuses" pour se rendre compte que les nouvelles entreprises ont toute la place nécessaire pour se développer sans mordre encore une fois sur la surface agricole. En conséquence, Il est complètement ringard et inutile de voir de nouvelles zones d'activités, alors qu'on peut répartir harmonieusement les nouvelles créations d'entreprises sur du terrain déjà voué au commerce ou à l'industrie.

Sur le plan environnemental, ce projet est tout aussi aberrant. Ces terrains, nommés 'terres fécondes" (tout un symbole) créent de fait une "trouée verte" stratégique entre la ville de Lorient et les communes de Quéven et de Ploemeur, zone péri-urbaine où continuent malgré les nuisances urbaines à se développer une riche écosystème péri-urbain. Faudrait-il sacrifier un de ces derniers espaces non-urbanisés au profit d'un hypothétique développement.

Il serait dommage que les institutions de l'agglomération du pays de Lorient soient soumises à de bas intérêts financiers à très court terme. Un certain élu de Cap Lorient affirmait statistiques à l'appui qu'un hectare de terre enlevé à la production agricole pouvait créer 20 emplois; Pourquoi pas. Sait-il qu'un seul exploitant agricole génère à lui seul au moins 7 emplois directs et à peu près 20 emplois indirects ?

A l'heure où la dette publique française et européenne atteint des sommets, est-il encore nécessaire de gaspiller l'argent du contribuable dans des projets inutiles, alors qu'on demande aux populations de se serrer la ceinture et qu'elles sont encore et toujours plus pressurées par les impôts ?

Aujourd'hui, mes voisins sont expropriés et leur activité est mise en péril. Qui dit que dans quelques années ce ne sont pas mes terres qui seront sacrifiées. Devant cette surenchère de l'urbanisation du foncier, tout les gens de bonne volonté, paysans comme citoyens doivent dénoncer ce projet nuisible et inutile. Faudra-t-il un nouveau N.D des Landes aux portes de Lorient pour que nos dirigeants —élus ou non-comprennent qu'encore une fois ils vont droit dans le mur ?

Le Roux

221



votre correspondant :

**Association Eau et Rivières de Bretagne
Délégation Morbihan**
Ecole de Lanveur
Rue Roland Garros
56100 Lorient
02.97.87.92.45 delegation-56@eau-et-rivieres.asso.fr

Madame le Commissaire enquêteur

Lorient, le 13 mars 2017

Objet : Projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven

Madame le Commissaire enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable ».

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête ci-dessus référencée.

* * *

1 - Historique

Le projet remonte à de nombreuses années et a évolué au cours du temps.

Avant la 1^{ère} enquête publique modifiant la RD163, le maire de Quéven Jean Yves Laurent (maire jusqu'en mars 2008) voulait faire une zone commerciale sur ce plateau agricole.

Le maire de Ploemeur Loïc Le Meur (maire jusqu'en mars 2014) s'y opposait pour ne pas concurrencer les commerces du centre-ville de Ploemeur.

Loïc Le Meur, conseiller général à l'époque, voulait la modification de la RD163 pour la sécuriser.

A noter que ces travaux finis en 2016 ont détruit une très belle zone humide du ruisseau du Laën et modifié son cours.

Le SCOT actuel de Lorient Agglomération ne permet pas des activités commerciales sur cette zone pour ne pas concurrencer les commerces des zones commerciales importantes de Lorient Ouest (Keryado, Kerulvé...) et les commerces du centre ville de Ploemeur.

Le projet de ZAC revient à l'étude cette fois pour des entreprises du profil «polarisé»: production et services aux entreprises.

2 - Volet agricole

Ce projet est très choquant : il concerne une surface importante de terres agricoles (27ha) qui sont d'un seul tenant sur chacun des secteurs 1 et 2 du projet, avec une ligne de crête (p.94 étude impact).

Ces terres sont en outre de très bonne qualité pour le secteur 2 (appellation Terres Fécondes sur l'ancien cadastre) et de bonne qualité pour le secteur 1. Ce point est évoqué à plusieurs reprises par les 3 agriculteurs qui travaillent ces terres (voir étude Impact Agricole très intéressante).

Voir page 57 pièce 1 carte figure 35 (extrait carte qualité des sols sur le territoire du SCOT). Un diagnostic agronomique du territoire a été fait : comment le consulter ?

Consommer 27 ha de très bonnes terres agricoles pour installer des entrepôts de grande surface couverte (si entreprises IAA), faire les aménagements (routes, parkings...) et ainsi imperméabiliser les sols et les stériliser pour toujours n'est plus acceptable en 2017.

Ne répétons pas les erreurs des 30 dernières années : c'est ce que recommandent d'ailleurs tous les documents actuels de planification : loi Alur, SCOT, Charte Agriculture, SDAGE...

La terre agricole de bonne qualité doit être préservée pour nourrir les sociétés humaines aujourd'hui mais aussi les générations futures.

Il est vital de préserver les terres agricoles notamment en périphérie urbaine : la demande des consommateurs évolue vers des produits agricoles en circuits courts. Les AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) du Pays de Lorient sont confrontées depuis de nombreuses années à une pénurie de l'offre agricole : les agriculteurs biologiques ou dans des productions de qualité en circuits courts ne trouvent pas de terres proches de la demande des consommateurs pour produire autrement (cela aurait aussi des impacts positifs sur la qualité de l'eau et plus largement de notre environnement).

L'agriculture est une économie du secteur primaire, secteur à la source des activités du secteur secondaire ou tertiaire projetées sur la ZAC. C'est le secteur primaire qui génère les activités économiques en aval et une forte plus value dans l'économie globale d'un territoire (c'est le secteur agricole qui permet l'activité des IAA en les fournissant, autre incohérence du projet).

De ce fait, le nombre d'emplois des seules exploitations agricoles impactées par ce projet ne peut être comparé au nombre d'emplois avancé pour cette ZAC (hypothétique puisqu'on ne sait pas quelles entreprises seront accueillies).

L'étude d'impact agricole démontre que les agriculteurs seraient dans une situation très difficile si ce projet de ZAC se réalisait. Ils se sentent à juste titre peu considérés dans leur activité, leurs projets, leur avenir. Depuis des années ils expliquent aux élus qu'ils sont opposés à ce projet.

Est-ce que ce projet aurait été envisagé si au lieu de 3 agriculteurs, il compromettrait ou réduisait fortement l'activité de 3 entreprises ou 3 artisans ?

Les agriculteurs sont locataires des terres qu'ils travaillent, ils n'ont pas la maîtrise du foncier (ils réservent leurs investissements déjà fort lourds à leur outil de travail ou ne trouvent pas de terre à acheter dans ce secteur périurbain).

Il n'y a pas de terres disponibles à une distance raisonnable de leur siège d'exploitation donc aucune compensation possible.

Ils viennent de transmettre leur exploitation agricole (Mr De Vitton et Mr Chegard) ou se préparent à le faire (Mr Hello). 6 jeunes agriculteurs qui ont fait ou feront l'objet de DJA (Dotation Jeune Agriculteur) sont potentiellement menacés par ce projet. Ils se demandent quel sera leur avenir alors qu'ils sont déjà confrontés aux multiples aléas de leur profession.

Toutes les fermes sont concernées par des **plans d'épandage** importants en surface : pas de terres disponibles pour retrouver des hectares d'épandage avec comme conséquence une concentration des épandages sur les terres qui leur resteraient et une augmentation des teneurs en azote, en phosphore, donc une pollution accrue sur les sols et l'eau.

Ce sont ces mêmes agriculteurs qui sont en amont du Contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides (CRE) vallée du Ter et qui sont sollicités par Lorient Agglomération pour améliorer la qualité de l'eau, pour le volet agricole, de ce bassin versant !

3- L'incohérence de ce projet de ZAC avec les documents de planification du territoire

Charte de l'Agriculture et de l'urbanisme Morbihan de 2008 (en révision) donne des informations sur le grignotage déjà important des terres agricoles sur le Morbihan et plus particulièrement le pays de Lorient (demander chiffres plus précis à Chambre Agriculture 56)

Avant propos : «les 6400 exploitations professionnelles du département voient chaque année leurs terres égratignées par cet urbanisme effréné (extension des zones d'activités artisanales et industrielles). Autour de 0.5% de la SAU (Surface Agricole Utile) du Morbihan sort du milieu agricole chaque année. A ce rythme, en 200 ans, il ne restera plus de surfaces agricoles».

Consommation du foncier : «La consommation du foncier pour l'urbanisation, la création d'infrastructures routières et autres se fait principalement sur la surface agricole et dans bien des cas sur des terres à fort potentiel agronomique...les quelques indicateurs connus montrent une consommation de la SAU jusqu'à 1% par an dans certains secteurs du département

(Lorient : perte de la SAU entre 1988 et 2000 : entre -3% et -5%, 2^e tranche la plus forte après le pays de Vannes-Auray et celui de Rennes, et plus fort que le pays de Cornouaille).

Projet de nouvelle Charte d'Agriculture de Lorient Agglomération

On y relève, entre autres, les points suivants à comparer avec le projet de ZAC porté lui aussi par Lorient Agglomération. Comment concilier ces projets qui s'opposent ?

« L'agriculture et les espaces agricoles sont des ressources stratégiques du Pays de Lorient.

Activité économique d'intérêt général, elle répond au développement durable : création d'emplois, préservation de l'environnement et des paysages, alimentation et lien social. Dès 2001, Lorient Agglomération et les représentants de la profession agricole se sont engagés à maintenir une activité économique dynamique et diversifiée.»

«La nouvelle Charte s'appuie sur une répartition équitable de la valeur ajoutée entre tous les acteurs, du producteur au consommateur, et une meilleure préservation des espaces agricoles. Elle vise notamment à accroître significativement l'approvisionnement des habitants du territoire en produits locaux et notamment biologiques»

Défi 1: La périurbanisation et les crises économiques fragilisent périodiquement les ressources agricoles du Pays de Lorient que la Charte entend protéger, conforter et aide à se renouveler

- enjeu stratégique 1.1 : préparer la prochaine génération d'agriculteurs via la formation, l'installation et la transmission
- enjeu stratégique 1.2 : assurer la protection des espaces agricoles dans les différents documents de planification (SCOT, PLU)
- enjeu stratégique 1.3 : valoriser en concertation les outils de production agricole : terres et équipement

Défi 2 : Co-construire un projet alimentaire territorial durable et partagé

- enjeu stratégique 2.2 : développer l'agriculture de proximité

Le ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lorient Agglomération

Principes

En premier lieu, ce document de planification de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire doit, dans le rapport de présentation (L.122-1-2 du code de l'urbanisme), présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

Dans son document d'orientation et d'objectifs (L.122-1-5) le SCOT (p.91 étude d'impact) doit :

- Fixer des « objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique » (L. 122-1-5 II) ;
- Préserver les espaces agricoles en maintenant une structure urbaine discontinue et les coupures d'urbanisation,
- Définir judicieusement la localisation «bonne implantation au bon endroit»
- Préserver et renforcer le réseau de liaisons vertes au travers des PLU
- Economiser l'espace pour assurer l'avenir foncier du territoire (densification)
- Renforcer les espaces agricoles visant à économiser l'espace
- Maîtriser l'évolution des grands secteurs d'articulation interurbaine (ceinture verte) qui concerne entre autres le secteur situé entre Quéven et le nord ouest de Lorient.

Le ScoT prévoit une coupure d'urbanisation et un corridor écologique de la Vallée du Ter dans le secteur.

Les préconisations du ScoT (zones industrielles)

- Une extension de la zone de Kerpont est à permettre prioritairement vers l'est sur les terrains situés entre l'A82 et la voie ferrée Paris-Quimper.
- Une priorité est à donner pour ces zones aux vocations industrielles.
- Affirmer une coupure d'urbanisation.

Dans les documents de cette enquête, il aurait été souhaitable d'avoir une vision complète des zones d'activité autorisées sur le territoire du ScoT, le DOG (cartographie du développement économique)

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Bretagne

Préconisations générales du schéma régional de cohérence écologique : SRCE Bretagne approuvé le 2 novembre 2015 – Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (ScoT et PLU).

Le projet de ZAC du Mourillon se situe dans le corridor linéaire CER n° 32 «connexions littoral/ bassins versants du Scorff et du Blavet. L'objectif régional associé à ces corridors linéaires est de «restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels»

La portée juridique du SRCE est définie par l'article L.371-3 du code de l'environnement :

« *Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et **précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en oeuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.***

S'appliquent sur le territoire de Lorient Agglomération la GEP 13 en amont et la GEP 14 (littoral)

Action D13.1

La sobriété foncière constitue un autre objectif majeur des documents d'urbanisme.

Elle implique notamment la recherche d'une plus forte densité urbaine :

- en limitant les extensions d'urbanisation, cet objectif converge avec la préservation de la trame verte et bleue ;

Action D13.2

Cette action vise à faire de la trame verte et bleue un élément moteur des projets d'urbanisation, en valorisant son rôle et ses intérêts.

Elle passe par :

- une identification des secteurs à enjeux ;

- l'intégration du principe d'évitement et de réduction dès la conception des projets ;
- le cas échéant, la mise en oeuvre de mesures de compensation.

Elle implique d'étendre la réflexion au-delà de l'aire intrinsèque des projets, afin d'optimiser l'intérêt écologique des mesures retenues.

Cette démarche peut être associée notamment à la définition de liaisons douces ou à l'intégration des réseaux bocagers et hydrauliques

Loi ALUR

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 renforce le rôle intégrateur des SCoT (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme) et a, entre autres, comme disposition pour l'intercommunalité et les collectivités : la **lutte contre la consommation des terres agricoles et naturelles**.

La **lutte contre l'artificialisation des sols** est également un point important de la loi.

La loi entend favoriser le reclassement des zones à urbaniser en zones naturelles ou agricoles.

Si une commune ou un EPCI prévoit de modifier son PLU pour urbaniser une zone 2AU (zone destinée à être ouverte à l'urbanisation qui n'est pas encore constructible et se situe à distance des réseaux), **elle devra prendre une délibération motivée**.

L'article L 123-13-1 ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation **l'obligation d'une délibération motivée** afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles. Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, **en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu**.

De plus, les zones 2AU qui n'auront pas fait l'objet de projet d'aménagement ou d'acquisition foncière dans les **neuf ans** ne pourront plus être urbanisées **sauf révision du PLU**.

La loi Alur renforce le contrôle de l'ouverture à l'urbanisation des zones dites « 2AU », c'est-à-dire des zones définies par l'article R.123-6 du code de l'urbanisme dans les termes suivants : « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ».

A quelle date exacte ont été inscrites au PLU de Quéven les zones du projet en 2Aui et 1Aui ? Le délai de neuf ans est-il dépassé ?

Il n'y a pas de tissu urbain actuellement, seulement quelques maisons, 1 restaurant au sud de la RD165, 1 restaurant récent dans la zone 1AUi au nord de la RD165 (voir page 15 pièce1).

Il n'y a pas d'acquisitions significatives à cette date sur les 27ha du projet de ZAC.

La démarche ERC (Eviter – Réduire - Compenser)

L'obligation légale (articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) est faite aux maîtres d'ouvrage d'**Eviter**, de **Réduire** et de **Compenser (ERC)** les impacts de leurs projets sur les milieux naturels. Le but est de promouvoir un développement intégrant les objectifs de la transition écologique, de favoriser une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre les objectifs de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

Mesures d'évitement : aucune mesure d'évitement ne semble avoir été mise en oeuvre en amont du choix d'aménager ce secteur «vierge», choix fortement consommateur d'espace agricole.

Or les zones économiques existantes et proches géographiquement qui dépendent de Lorient Agglomération ou des communes (Quéven, Ploëmeur, Lorient, Guidel, Gestel) ont de nombreuses «dents creuses» à reconquérir.

La solution à l'implantation de projets économiques n'est plus la consommation d'espaces agricoles ou naturels en périphérie de Lorient. Faire autrement s'impose dès maintenant. Tous les documents de planification (SCOT, SRCE, Loi Alur, Charte de l'Agriculture...) se donnent désormais comme objectif de réduire la consommation de terres agricoles.

Mesures de réduction : ce projet consommerait 27ha de très bonnes terres agricoles pour «seulement» 17 lots et une surface plancher estimée à 10ha !

Il apparaît qu'aucune mesure de modération de la consommation d'espace n'a été étudiée sur le site. 65% de la surface totale «stérilisée» concernerait des aménagements routiers, des surfaces imperméabilisées de bitume pour parkings, zone de retournement des poids lourds, voies d'accès...

En outre, nous n'avons pas de vue d'ensemble précise sur la superficie d'espaces agricoles ou naturels «consommés» chaque année sur le territoire de Lorient pour des projets économiques.

Les informations partielles disponibles révèlent une utilisation conséquente des espaces. Ainsi sur la seule commune de Ploëmeur, dans la révision du PLU en cours, il est prévu d'agrandir les 125ha d'activités économiques actuels de 15 nouveaux ha, sans compter les projets supplémentaires des Kaolins portant sur 12ha, les 17ha au nord de la pépinière de Soye et les 11ha du Gaillec (Lorient Agglomération).

La démarche de réduction de la consommation d'espace ne semble donc pas actuellement privilégiée.

Mesures de compensation : dans ce projet, il n'y a pas de compensation possible à la consommation de 27 ha de terres agricoles puisqu'il n'y a plus de surfaces agricoles à se libérer sur le territoire de Lorient Agglomération.

Loi Littoral

La commune de Quéven est concernée par la Loi Littoral.

L'article L121.8 du code de l'urbanisme, ancien article L146.4.1 prescrit que les extensions d'urbanisation soient prévues en continuité directe du tissu urbain, ce qui n'est pas le cas dans ce projet de ZAC.

Au Mourillon, seules quelques maisons et un restaurant récent existent au nord de la RD165, un autre restaurant est seul au sud de cette même RD165.

Ces constructions sont nettement séparées des maisons de Kerousse à l'est vers Lorient et des maisons de Kerlaën, dans chaque cas par le plateau agricole concerné par ce projet.

Elles sont aussi nettement séparées de Quéven par l'importante RN165 (distance d'au moins 1km avec le centre de Quéven).

Une zone industrielle existe au nord de la RN165 mais est bien coupée du projet par cette même RN165. On ne peut considérer qu'il y aurait continuité d'urbanisation.

Leroy Merlin est implanté au nord ouest de ce projet, complètement séparé du projet par un important giratoire qui dessert l'entrée sur la RN165.

La zone 2AUi n'est pas en continuité d'urbanisation.

Le projet de ZAC créerait une urbanisation ce qui n'est pas autorisé par la Loi Littoral.

4 – Volet économique

Ce projet, comme l'a souligné l'avis de l'Autorité Environnementale, manque d'un recensement exhaustif d'alternatives, moins consommatrices de terres agricoles et contenues dans les limites actuelles de l'urbanisation.

Nous sommes favorables au maintien et au développement des activités économiques sur le territoire. Les ZAC et ZI ne manquent pas sur le territoire de Lorient Agglomération avec des extensions possibles, des friches industrielles, des dents creuses.

Alors que les PLU ont désormais pour objectif de densifier l'habitat, cette réflexion peine à s'appliquer pour les ZAC et ZI.

C'est un long travail sur le moyen et le long terme (pas d'effet de vitrine) mais vital pour l'avenir (un Atlas des zones disponibles dans les ZAC et ZI actuelles serait en cours, préparé par Audelor).

En 2017, on ne peut planifier la consommation de 14ha par an pour les entreprises pendant les 20 ou 30 prochaines années (à quoi s'ajoutent les ha pour les zones commerciales, les bureaux, l'habitat...) sauf à se dire qu'il n'y aura plus d'agriculture sur notre territoire puisque c'est la seule réserve foncière ! (0.5% de la SAU agricole grignotée chaque année dans le Morbihan soit 15 % en 30 ans... peu à l'échelle des générations qui auront toujours besoin d'agriculture pour se nourrir).

Il faut donc penser autrement : autant trouver les méthodes et les bonnes solutions dès maintenant.

Si on pense alternative à ce projet, il ne s'agit pas de trouver 27 ha mais 15ha pour 10ha de SDP (surface de plancher) (p.24 Etude Polenn annexe 5 étude impact).

A cette surface de 15ha, il faut retirer les surfaces du projet consacrées aux TPE : 1.7ha (très petites entreprises) et aux PME : 5.1ha (petite et moyenne entreprise) qui ont vocation à être implantées dans des zones existantes, ce qu'elles recherchent (Audelor décembre 2009, mai 2010)

L'objectif serait donc de trouver 8ha et même **6.3ha de SDP** (surface de plancher) pour entreprises «spacivores» dans des zones existantes, plus facilement atteignable même s'il faut faire des travaux de réhabilitation ou d'infrastructures (à comparer avec les 8 à 10 000 000€ de dépenses du projet de ZAC Croix du Mourillon).

Selon Lorient Agglomération, le choix du site est motivé par la proximité d'infrastructures comme la RN 165, par le fait que les entreprises de profil «polarisé» auraient besoin de la proximité du centre urbain et de visibilité.

On ne peut parler de nécessité de vitrine et de visibilité pour des entreprises de production ou de services aux entreprises (les clients entreprises ont des relations professionnelles avec leurs fournisseurs, ils savent où elles sont et les trouvent si le service proposé les satisfait).

Ce critère est plus important dans l'implantation d'entreprises commerciales, ce qui n'est pas le cas dans ce projet, du moins pas pour le moment car au fil du temps des ZAC changent parfois d'affectation... **C'est un risque important de ce projet : les documents d'urbanisme actuels ne peuvent empêcher le changement d'affectation de bâtiments (suite à des changements d'activité, des ventes, des bâtiments industriels de cette ZAC pourraient devenir des bâtiments commerciaux),**

Cela a déjà été le cas dans le passé puisque Leroy Merlin, au nord ouest de ce projet, a succédé il y a plusieurs années à une petite jardinerie agricole.

Il semble plus intéressant pour des entreprises de se trouver dans une ZAC avec une grande diversité d'entreprises implantées depuis longtemps. Crée des échanges professionnels, une fidélisation de clients, une mutualisation de moyens, un développement de filière...En quoi ces entreprises auraient besoin d'être proches du centre urbain ?

La demande d'implantation des nouveaux métiers porteurs d'emploi n'est plus celle de ZAC près d'une RN : les entreprises utilisent l'informatique, ont besoin de moins de personnel et de place au sol pour produire ou pour offrir des services aux autres entreprises. Ces entreprises recherchent des contacts facilités, une insertion plus agréable dans l'existant plutôt que dans une ZAC sans âme sur un plateau exposé au bruit des routes et des avions.

Ce projet ressemble à ce qui se fait depuis 30 ans : on installe une ZAC pas configurée pour les besoins réels puisqu'on ne connaît pas les entreprises qui s'y installeront, on fait venir des entreprises sans grande cohérence entre elles (concurrence des territoires entre eux le long de la RN165 Bretagne Sud : Quimper, Lorient, Vannes...), souvent des entreprises déjà installées sur le territoire qui bougent d'un lieu à l'autre sans créer d'emplois (ex : SEDEA venue de Keryado à Quéven puis fin 2016 va à Kerpont - au lieu des 40 emplois promis sur la ZAC Zone de Bienvenue au nord RN 165, le site est maintenant occupé par une société de vente en ligne de pièces détachées avec très peu d'emplois)

Est ce que Lorient Agglomération a mis en place une structure de veille et de soutien aux activités existantes pour préserver les emplois au lieu de consommer des terres agricoles pour des nouvelles activités économiques aléatoires.

Ainsi l'entreprise Minerve à Quéven (75 salariés) a fermé en 2016 (entreprise du secteur IAA, capitaux étrangers, portugais puis chinois, difficile de maîtriser évolution de l'entreprise voire d'intervenir à bon escient par la commune ou la collectivité - C'est ce modèle que Lorient Agglomération propose pour la ZAC de la Croix du Mourillon ?

Aucune nécessité d'équilibrer les zones industrielles de Kerpont Caudan à l'est de Lorient par ce projet de ZAC à l'ouest.

Lorient est le dos à la mer (rayon d'action 180° au lieu de 360°).

Comme elle a déjà de nombreuses ZAC et ZI au nord-est, il lui faut au contraire préserver pour l'agriculture les seules terres disponibles qui sont nécessairement au nord-ouest de son territoire (sachant qu'à Ploëmeur, l'Aéroport tout proche du projet de ZAC et la société des Kaolins prennent des surfaces importantes).

Pour illustrer nos propos ci-dessus, des extraits de quelques documents Audelor (agence économique créée par Lorient Agglomération) qui montrent que des possibilités d'implantation économique existent dans d'autres zones du territoire.

Ces documents auraient dû être joints au dossier enquête pour avoir une vue plus exhaustive des zones économiques existantes et de leurs réserves foncières (pas seulement zone Aéroport qui ne se fera pas vu le Plan Exposition Bruit validé fin 2016, ou Parc de Soye qui est consacré au tertiaire et ne peut être retenu comme alternative).

Schéma directeur des zones d'activités de Lorient Agglo juin 2011

p.8 : les zones d'activités représentent 791 hectares occupés sur une surface totale de 1260 ha (toutes zones confondues). De janvier 2010 à début 2011, des nouveaux terrains ont été occupés, le plus souvent avec moins d'1 ha consommé.

Il aurait été intéressant de connaître les implantations des 5 dernières années(2011-2016), combien d'implantations sur des terrains de plus d'1ha comme se justifie ce projet de ZAC ?

Est ce que ce sont des entreprises du territoire qui changent de lieu ? pour quels besoins nouveaux ? dans quels secteurs d'activités ? quelles créations d'emploi ? que deviennent leurs anciens locaux ?

p.9 : Les disponibilités en avril 2011(aménagées et disponibles)

Zones communautaires : 14 ha - Zones communales : 12,5 ha - Zones ou Terrains privés : 9,5 ha
voir liste des ZA, ZI concernées

A ces disponibilités immédiates, s'ajoutent des surfaces potentiellement disponibles situées à l'intérieur du périmètre des zones d'activités. Avant d'accueillir des entreprises, elles nécessitent des travaux d'aménagement (réseaux, voiries, viabilisation...) ou de démolition de locaux désaffectés.

Le total de ce potentiel disponible est estimé à 58 ha répartis entre 13 zones d'activités.

Les surfaces les plus importantes se situent à Kerpont (16 ha), Guidel (16 ha), Hennebont (8 ha), Kergroise (4 ha), Languidic (3 ha). Ces 5 sites regroupent 82 % des surfaces potentielles.

Est ce qu'une réactualisation 2017 existe ?

p.11 et p.18 : Les possibilités de gagner en emprise au sol ou en densité du bâti n'ont pas toujours été exploitées. Le pourcentage d'emprise au sol calculé pour certaines zones se situe ainsi fréquemment en dessous de 15 % de la surface des parcelles occupées.

Le critère paysager, le souhait de commercialiser rapidement les surfaces, l'absence d'un large éventail de possibilités ont pu amener à la vente de parcelles surdimensionnées par rapport aux besoins réels des entreprises.

p.15 : Eviter les concurrences stériles entre ZA

- évaluer l'impact de la création de toute zone d'activités sur les zones existantes.

- ne pas autoriser l'ouverture de ZA si elle entre en concurrence avec une zone située à moins de 10 km.

Nous sommes dans ce cas avec ce projet de ZAC.

p.16 : Rechercher l'économie du foncier

o Donner la priorité au renouvellement urbain des zones anciennes.

o Identifier ces potentialités de renouvellement urbain dans les PLU,

o Promouvoir des formes innovantes d'aménagement de zones d'activités concourant aux objectifs d'économie d'espaces et de densité du SCOT.

Requalifier les zones existantes

o Rechercher la réindustrialisation des sites existants.

o Poursuivre les opérations de qualification des zones d'activités (ex : Bretagne Qualiparc) et porter l'effort sur la requalification des zones d'activités existantes.

Préserver de larges séquences non urbanisées le long des voies (notamment RN165/A82 et RN24). Respecter des coupures d'urbanisation et le réseau des liaisons vertes.

Ce projet ne respecte pas ces principes.

p.17 : Renforcer les espaces agricoles

Les terres agricoles sont également des espaces économiques majeurs. Le développement des zones d'activités doit s'opérer en cohérence avec la préservation de celles-ci.

Le SCOT a comme objectif de « Renforcer les espaces agricoles ».

Une des prescriptions précise que « Le choix de localisation des zones d'urbanisation future doivent éviter l'enclavement des entités d'exploitation ainsi que leur morcellement... ».

Par ailleurs, l'étude en cours sur la valeur agronomique des sols permettra de mieux identifier les terres agricoles de grande qualité à préserver.

Ce projet ne respecte pas ces principes.

p.19 : L'analyse des tendances passées ne doit pas se traduire par une poursuite à l'identique des logiques de consommation d'espace.

Chaque zone d'activité future devra intégrer le principe d'économie d'espace et de recherche d'une plus grande densité.

La requalification des zones d'activités est un complément indispensable à la réalisation de nouvelles zones. Au sein des sites d'activités existants, figurent un certain nombre de terrains inoccupés qui sont potentiellement disponibles.

- terrains déjà commercialisés depuis longtemps mais pas encore occupés,
- terrains actuellement cultivés et pas encore aménagés (Kerandré à Hennebont, 5 Chemins à Guidel),

- fonds de parcelles parfois très vastes (Kerpont par exemple), de friches qui peuvent être restructurées (Kergroise par exemple).

En mars 2011, le total de ce potentiel peut être estimé à 58 ha.

L'objectif est d'ici 2020 de remettre sur le marché au moins 20 ha utiles parmi ces terrains en ZA.

Quelle actualisation en 2017 ?

p.23 –24 – 27 – 28 : zones futures localisées le long de la RN 165

- Boul Sapin (Brandérion) **23ha** (p.28 et 29)

- Kerpont (Caudan-Lanester) **Est 20ha Ouest 25ha -total extension 80ha** p28

- La Villeneuve (Hennebont) **9ha**

- Refol (Languidic) **29ha (total 40ha)** p.28 et p.43

- Lezevor'h **11ha**

- Le Rohu (Lanester): **8ha**

p.33 Le site du Mourillon s'insère dans un secteur déjà pourvu en zones d'activités (Keryado, Mourillon, La Cardonnière).

L'échangeur et le rond point sont saturés aux heures de pointe, avec des problèmes de sécurité sur l'A82/RN165. **Il n'est donc pas souhaitable d'implanter d'importants générateurs de flux. La gestion des eaux usées et de ruissellement est un point de vigilance majeur. Le secteur d'extension est en tête du bassin versant du Ter, très sensible aux problématiques de pollution et d'apport sédimentaire. Des zones humides sont situées en partie basse.**

p.35 : Le site de Kerpont (290 ha de zones d'activités aménagées et 7 000 emplois) constitue le site économique n°1 de l'agglomération lorientaise.

Sur la période 2003-2009, il a concentré la moitié des surfaces nouvellement occupées. Il est, en effet, situé à la fois en bordure de la RN165 et à proximité du centre urbain.

Il accueille aujourd'hui industries, logistique, entreprises de construction, commerce, artisanat et dans une moindre mesure tertiaire de bureau.

Ce site de niveau majeur comprend d'importantes possibilités d'extension côté Est sur les communes de Caudan et de Lanester.

p.21 -22 : pour des locaux d'activité..la moyenne annuelle sur la communauté d'agglomération est de 52 500 m² (5ha/an).

Dans le Pays de Lorient, les bâtiments industriels et entrepôts représentent 55 % des surfaces autorisées (hors bâtiments agricoles) de 2002 à 2008.

- Bâtiments industriels : la moyenne annuelle est de 27 000 m².
- Entrepôts : la moyenne annuelle est de 6 000 m².

Par rapport aux besoins qui justifieraient projet ZAC c'est 33 000m²/an soit 3.3ha/an (et non 14ha)- Point important qui contredit les chiffres du besoin de ZAC Mourillon?

Après Lorient et Caudan-Lanester, les communes suivantes ont des ZAC :

1ère couronne : Ploemeur, Larmor Plage, Quéven, Hennebont

2ème couronne : Guidel, Languidic, Brandérion, Pont Scorff, Gestel, Inzinzac-Lochrist
puis Plouay, Merlevenez, Kervignac

p.28 : Les 10 premières zones représentent la moitié des surfaces construites entre 2002 et 2008 :

zones de Lorient : Keryado, Kergroise et Keroman

zones du pôle Caudan Lanester

Porzo (Kervignac), Restavy (Plouay) et Parco (Hennebont)

Voir dents creuses potentielles en priorité dans ces grandes zones existantes.

p.29 : En ce qui concerne les bâtiments industriels, la zone de Lann Sevelin-Kergouran-Kergoussel (Caudan) est nettement au 1er rang (près de 30 000 m²) suivie de Kergroise, Porzo (Kervignac), Restavy (Plouay), Parco (Hennebont) et Divit Gaillec (Ploemeur).

Pour les entrepôts, la 1ère ZA est Keryado suivi de Manébos Ty Pichon, Kerpont et Bienvenue (Quéven). **Idem ci-dessus.**

p.35- 36 : La plupart des implantations d'entreprises dans les zones d'activités sont le fait d'entreprises déjà présentes sur le bassin d'emploi. Les deux tiers des transferts d'établissements dans la zone d'emploi (dans les ZA ou au sein du tissu urbain) sont issus de la zone d'emploi. Et ce sans compter les transferts au sein d'une même commune.

Ce « tropisme » vers l'Est répond bien à une logique économique et géographique soulignée par les entreprises rencontrées : Vannes, Rennes et Nantes sont en effet à l'Est ainsi que l'essentiel du territoire national.

Ce projet de ZAC situé à l'ouest, ne correspond pas aux besoins des décideurs entreprises. Autant le laisser en terres agricoles plutôt que de le voir rempli à 50% ou en friche industrielle dans 15 ans.

Extraits du Diagnostic Foncier 2 Audelor mai 2010.

p.7 : Des zones potentielles équivalentes à 10 ans de consommation foncière

Si le foncier aménagé et disponible immédiatement est rare, il n'y a pas de pénurie de foncier à vocation économique. Sur Cap l'Orient, les zones destinées aux activités économiques dans les PLU représentent en effet 222 ha d'emprise soit l'équivalent de 10 ans de consommation foncière (une partie des emprises ne peut faire l'objet d'une commercialisation : voirie, ...).

p.20 : **La surface réellement commercialisable** peut être estimée à 70 % de l'emprise des terrains **soit 155 ha** (sur un total de 222 ha).

p.21-22-25 : zones avec surfaces potentielles

p.32-35 : Les zones accessibles – spacivores

Disponibilité (12ha) : Parco nord (3.4ha) – Pen Mané II et III Guidel (2.5 + 3ha) – Lanveur Languidic (2.8ha)

Sur Lorient Agglo, 3 zones potentielles peuvent être positionnées sur ce profil «accessibles et spacivores». Kerpont Sud Caudan (50ha) Lanester (17ha) – Le Refol Languidic (50ha) Boul Sapin Brandérion (20/30ha)
Elles représentent 130 ha potentiels en emprise soit environ 100 ha de surfaces commercialisables. Voir aussi Porzo Kervignac non cité car hors Lorient Agglo : à l'est de Lorient donc attractive pour les entreprises (7 ha immédiatement disponible et 12 ha d'extension

Données à réactualiser en 2017

Liste non exhaustive recherche sites agences immobilier entreprises le 1/3/2017

- n°1: terrain 1500m², bâtiment agroalimentaire de 1300m², prix 600 000€
- n°2: terrain 3400 m², bâtiment 820 m², prix 635 000€
- n°3: terrain 2780 m², bâtiment 875 m², prix 55€ ht/m²/an
- n°4: terrain 4700 m², bâtiment 2100 m², avec bureaux 100 m², prix 950 000€
- n°5: terrain 7500 m², bâtiment 1300 m² avec pont roulant, prix 700 000€
- n°6: zone portuaire, bâtiment 660 m², prix 240 000€
- n°7: à louer terrain 4500 m², bâtiment 600 m², 40€ HT/m² (24 000€ HT/ an)
- n°8: terrain 1200 m², bâtiment 410 m², prix 275 000€ .

Il y a aussi les sites qui se libèrent suite fermetures, arrêt activité :

Chantelle Kerpont, ancien site Le Béon Keroman Lorient, Minerve Quéven, transports Rivalan Caudan, Keroman Alu.. Que deviennent les locaux de ces entreprises ?

Reste t-il des disponibilités sur ancien site des ateliers centraux des PTT à Kerpont ?

Semble y avoir faible densité implantation sur ce site ?

Voir les disponibilités dans zone proche de Leroy Merlin, les m² disponibles dans les Zones économiques de Quéven, Keryado, Ploemeur, Lanester, Caudan, Hennebont, Kervignac, Brandérion, Gestel, Guidel..... dans Lorient Agglo, les communes, les terrains privés.

5- Volet Eau et Environnement

Eau

Deux ruisseaux, Le Ter et Er Laën, encadrent ce projet d'aménagement qui serait fortement imperméabilisé.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) indique que le secteur d'étude se situe dans une zone de sensibilité « très forte » concernant les remontées de nappe. En effet le sol étudié est constitué de granit (roche non perméable) et le sol est relativement plat (faible altitude piézométrique). Ces deux éléments cités dans l'étude d'impact page 8 constituent un terrain initial propice aux remontées de nappes. Le projet d'aménagement est une cause supplémentaire à la sensibilité du terrain à la remontée de nappes, donc aux potentielles inondations.

Les deux ruisseaux seraient fortement impactés par le ruissellement des eaux pluviales, le sol ne pouvant ressuyer du fait de sa nature (roche et relief) : pollution par les hydrocarbures, réception de volumes d'eau non absorbés par les sols... Il est prévu une imperméabilisation du site à 80 %, ce qui augmentera de façon significative le volume des eaux pluviales.

Il faut noter que les ZA et ZI actuelles à Quéven, proches de ce projet (Mourillon, Bellevue, Beg Runio) ne sont pas des modèles en aménagement et bonne gestion des eaux pluviales, des eaux utilisées à l'extérieur par les entreprises (lavage sous pression...), des eaux usées : pollution chronique par la zone de Bellevue dans le ruisseau du Ter situé sur l'exploitation de Mr De Vitton, remontée brutale du niveau d'eau dans ce même ruisseau provoquant des affouillements de berges, Absence de bassins de rétention dans ces zones, d'où des ruissellements importants et brutaux en cas d'orage vers les ruisseaux en aval et de forts risques de pollution (hydrocarbures...).

Or ces zones existent depuis de nombreuses années. Avant de songer au projet de ZAC, il faudrait entreprendre sans tarder les travaux nécessaires qui sont aussi dans les objectifs du CRE du TER.

Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Cet outil d'orientation de la gestion de la ressource en eau vise notamment l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides. Les liens entre SRCE et SDAGE sont réciproques, dans une logique d'alimentation et d'amélioration : la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE doit prendre en compte les éléments pertinents du SDAGE, au même titre que le SDAGE doit prendre en compte le SRCE (article L.371-3 du code de l'environnement).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

Le SAGE du Scorff approuvé en 2015 pour une durée de 6 ans, s'inscrit dans la continuité du précédent et s'efforce de mettre en œuvre les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle de son propre bassin versant. Concernant le Ter, il est prévu de poursuivre les actions de reconquête de la qualité d'eau en vue d'atteindre le très bon état écologique (ce qu'impose la Directive Cadre sur l'Eau).

Pour cela, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE du Scorff dans lequel la gestion du Ter est incluse prévoit dans sa disposition 84 de «poursuivre les travaux de restauration des milieux aquatiques.»

Or, lors du précédent SAGE, un contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau avait été conduit pour reconquérir la qualité d'eau du Ter (contenu détaillé dans le paragraphe suivant).

Ces actions devraient donc être poursuivies dans le cadre de ce présent SAGE d'autant plus que selon les règles du droit de l'urbanisme, les dispositions du SAGE s'imposent au Plan Local d'Urbanisme.

Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau et des zones humides du Ter

Dans une étude commandée par Cap L'Orient «*Diagnostic environnemental de la vallée du Ter - avril 2004*», la vallée du Ter est qualifiée de *lien fragile entre le littoral et la vallée du Scorff... et de continuité naturelle déjà perturbée par plusieurs voies de communication importantes*.

Les effets négatifs du projet sur la qualité des cours d'eau (Ter et Er Laën) identifiés dans l'étude d'impact viendront renforcer les causes de fragilité de ces cours d'eau, comme l'avait constaté l'étude précitée.

Les causes de fragilité des cours d'eau et leur dégradation avaient motivé Cap L'Orient (aujourd'hui Lorient Agglo) à élaborer un Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau et des zones humides du Ter en 2009. Des efforts menés par la collectivité qui seront quasiment vains par la construction de l'extension du parc d'activités de la Croix du Mourillon. L'action publique en matière environnementale et, notamment en ce qui concerne la qualité d'eau et des milieux aquatiques, portée par la collectivité n'est donc pas cohérente et compromet le principe de bonne gestion des deniers publics.

Ce défaut de coordination de l'action publique est d'autant plus dommageable pour la collectivité qu'elle nuit à la bonne gestion des milieux aquatiques et à la qualité d'eau.

Tous les documents de planification cités soit d'urbanisation, soit environnementaux illustrent notre argumentation visant à démontrer que les cours d'eau du Ter et du Laën sont indispensables à l'équilibre écologique (préservation des milieux aquatiques, qualité d'eau, prévention contre les inondations, soutien du débit d'étiage) de la zone sur laquelle le projet en cause vient porter atteinte.

Dans le SCoT approuvé en 2006 on retrouve la vallée du Ter dans le réseau de liaisons naturelles et le document d'orientation général chapitre 2 préconise de «renforcer le réseau des liaisons naturelles».

Aujourd'hui la fragilité de cette trame est patente et révélée notamment lors des épisodes de sécheresse: les faibles niveaux d'eau du Laën et du Ter impactent la vie dans la rivière et notamment les populations de truites fario.

L'artificialisation et l'imperméabilisation de 27ha en tête de bassin serait particulièrement préjudiciable à la vie dans ce réseau formé de ruisseaux, étangs et zones humides et contraire aux principes énoncés par le SRCE Bretagne et le SCoT du pays de Lorient.

Eaux usées

Nous n'avons aucune précision sur l'implantation des réseaux existants pour les maisons et les restaurants du Mourillon.

Quel trajet jusque la STEP de Quéven qui est fort éloignée au nord est. Comment se fait le passage au-delà de la RN165 ?

Est ce que le réseau des eaux usées du projet de ZAC se brancherait sur le réseau existant ?

Si non, quel trajet jusque la STEP ? A qui appartiennent les passages prévus ?

Les villages de Kerousse, Kerlaen, Kerlebaut, Kerouannec ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact ! Ils ne sont même pas cités comme s'ils n'existaient pas alors qu'ils sont proches de ce projet !

Aspect paysager pas bien traité (projet sur un plateau dégagé avec une ligne de crête)

Il ne suffit pas de planter quelques arbres pour constituer une ceinture verte efficace, besoin de constituer des talus, varier la végétation. De plus, cette ceinture verte ne sera pas efficace avant une dizaine d'années (pousse des arbres et de la végétation).

Or dans le projet, la modification des zones 2AUi et 1AUi en Auiz entraîne une non limitation des hauteurs d'où des impacts visuels très forts dans ce plateau non arboré.

Les surfaces réelles de la zone humide, de EBC, des ceintures vertes sont floues et non chiffrées.

Il ne faut pas intégrer la zone humide dans un bassin de rétention, cela modifierait sa vie et sa structure en cas de fort apport de volume d'eau (orage, longues périodes de pluie..)

Nous n'avons aucune information sur les fouilles archéologiques faites sur le site.

La question du bruit est insuffisamment traitée (1 seul jour ! de 14h à 23h, pas de relevé du matin.... Nous avons seulement des mesures de bruit routiers alors que nous avons sur le site 2 aéroports (civil + militaire) et une station d'hélicoptères.

Ce projet de ZAC se trouve juste dans l'axe final de la piste 25 de la BAN.

L'aéroport militaire a parfois des séances intensives d'exercice des Rafale, non pris en compte dans cette étude de bruit.

La réalité du lieu est donc partielle et très incomplète

Pour un seul jour de relevés de bruit, les valeurs sont déjà fortes selon les normes OMS !

Les aménagements induits (création d'une voie principale qui traverse le site du nord au sud de la ZAC, nouvelle infrastructure de transport en commun, giratoire pour desservir le site, RD 765 élargie pour intégrer une voie de bus, nouvelle voie d'accès à l'hôtel au nord du projet entre l'espace boisé et la zone humide, enfouissement d'une ligne haute tension présente au sud du site...)

ne sont pas bien pris en compte, peu développés dans l'étude des impacts du projet.

6 - Le volet urbanisme

Deux ruisseaux, Le Ter et Er Laën, encadrent ce projet d'aménagement dont la surface emprise par le projet sera imperméabilisée.

Ce projet n'est pas en continuité d'une zone économique. Au contraire, cette zone est une coupure verte importante à l'ouest de Lorient (entre la ZI de Keryado et la zone commerciale de Leroy Merlin) et entre Quéven et Ploemeur (la zone du Mourillon en Quéven est actuellement contenue au nord de la RN 165).

Ce projet ouvrirait les limites actuelles de l'urbanisation qui sont actuellement contenues par la RN 165 au nord, la voie ferrée à l'est, l'aéroport de Lann Bihoué à l'ouest, la RD 163 (qui longe le projet) et la RD 765 (qui traverse le projet) ! Cela représente un risque pour l'avenir des terres agricoles voisines, une rupture importante de la trame verte à l'ouest de Lorient ainsi qu'entre Ploemeur et Quéven.

Zone 1Aui et 2AUI deviendraient Auiz : quelles sont toutes les conséquences ?

Par exemple, les hauteurs ne sont plus limitées donc des impacts visuels forts.

Parkings mutualisés

Doivent être prévus dans le projet avec indication surfaces (fera moins de parkings sur la ZAC) –
Doivent être obligatoires et pas seulement souhaitables

Voie accès à hôtel longe la zone humide et l'espace boisé classé (EBC) avec des impacts non étudiés. Cette route n'est pas un accès piétons mais une route accès véhicules.

Elle ne dessert pas seulement les entreprises du secteur 1 mais va jusque ce seul restaurant. Pourquoi ce financement public alors qu'une desserte véhicules existe actuellement par l'impasse du Mourillon ?

Ne pas faire route du sud au nord du secteur 2 de la ZAC avec accès à la RD163 près nouveau rond point de Kerlébot – les habitants de Ploemeur vont la prendre pour couper vers Keryado !

Il y a déjà pléthore de routes dans ce secteur : nouvelle RD163, ancienne RD163 avec giratoire de Kerlebaut, voie qui va au restaurant An Douar et arrive au giratoire de la RD165.

Trafic routier non réactualisé suite au doublement voies accès au giratoire du Mourillon et desserte accès et sortie de la RN165 vers Quéven.

Ces travaux ont été faits pour désengorger le trafic aux heures de pointe trajet domicile-travail ou domicile-école. Nous n'avons pas d'évaluations sur les conséquences d'une augmentation de trafic lié à ce projet de ZAC.

Pas de liste parcellaire dans les documents fournis, habituellement fait dans ce type d'enquête.

Déplacements doux : ne fonctionne que s'il y a continuité avec les centres urbains proches et pas seulement des déplacements doux dans la zone de la ZAC.

Actuellement rien entre le Mourillon et Keryado, rien au nord de la RN 165 vers Quéven, le passage du giratoire du Mourillon en déplacement doux est complexe et dangereux, aucun aménagement non plus entre les ZI et ZA anciennes au nord de la RN165 vers Quéven et pourtant peu de distance et de nombreux salariés. Il faudrait commencer par ces aménagements qui sont prioritaires.

Autres points

Surface cessible

pas de plans chiffrés avec surfaces mobilisées par ceinture verte, bassins rétention, voiries, élargissement voirie arrêt bus...les chiffres annexe 5 étude impact donnent 15ha

Dépenses (dossier EP n°6)

Indemnités aux agriculteurs : indemnités réemploi : 151 000€ indemnités éviction : 383 000€
Total : 534 000€

Achat terres : 1 800 000€

TOTAL Achat terres et indemnités : 2 334 000€

Coûts étude, enquête impact, publique ...+ les travaux infrastructures (enfouir réseau haute tension, voiries, parkings, aménagement bassins rétention....voies bus..) : **5 765 240€**

TOTAL achat + coûts : 8 099 240€

A comparer avec le prix de cession potentiel aux entreprises

10ha utiles surface nette avis AE, 15ha annexe énergie p24 ou 17ha étude impact p.82 ?

Si on prend 15ha* 45€ le m2 : **150 000m2*45€ = 6 750 000€**

Opération déficitaire

Dépenses : 8 099 240€ ou 8 099 240€ + 465 000€ dépenses environnement : 8 500 000€
Recettes = 6 750 000€

Des avis réservés

Selon document B annexe 1 de l'enquête page 3

«Le porteur de projet a adressé un courrier en réponse aux observations formulées par le préfet en date du 11 août 2016» **(nous ne l'avons pas – que disent ces échanges de courrier?)**

Remarques générales DDTM : «l'Etat attire l'attention sur le fait qu'il convient de compléter les réponses apportées notamment pour ce qui concerne l'impact du projet sur les terres agricoles.

La CDPENAF s'est également prononcée le 30 juin 2016 :

«La profession agricole fait remarquer que la zone retenue est importante et concerne des terres de très bonne qualité. Elle fait remarquer qu'il y a peu de foncier disponible dans le secteur pour des compensations éventuelles qui doivent donc prendre en compte l'aspect quantitatif mais aussi qualitatif»

«Mme Echard rappelle que le projet consomme 27 hectares de bonnes terres et s'interroge sur la recherche de solutions alternatives. De même elle rappelle que la commune de Quéven est concernée par la Loi Littoral et qu'elle ne voit pas de continuité d'urbanisation dans ce projet»

Avis de l'autorité environnementale (en date du 18 janvier 2016)

Les principales observations de cet avis, fortement critique quant au projet, sont ici rappelées

- absence de mesure alternative
- choix du site seulement justifié par la proximité d'infrastructures routières alors que des aménagements complémentaires sont nécessaires
- absence de prise en compte de l'aspect paysager (pourtant important vu la position de relatif surplomb du plateau agricole qui est un espace ouvert)
- absence de démonstration de la compatibilité du projet avec les documents de planification (SCOT, SRCE, SAGE...)
- traitement insuffisant de la gestion des eaux pluviales, avec une imperméabilisation de la surface du site de 80 %, dans un contexte de forte sensibilité aux remontées de nappe
- manque de visibilité quant à la compatibilité des rejets attendus d'eaux usées avec la capacité de la STEP (station épuration) de Quéven
- absence d'informations sur le traitement du volume important de déblais de l'aménagement.

Aussi, compte tenu :

***des impacts du projet sur l'activité agricole, les besoins en production agricole de proximité, l'avenir des exploitations agricoles concernées, la disparition de 27ha de très bonnes terres agricoles,**

***des impacts majeurs prévisibles sur l'environnement, notamment les cours d'eau du Ter et d'Er Laën,**

***des contradictions de ce projet avec les documents planificateurs : ScoT du Pays de Lorient, SDAGE Loire-Bretagne et SAGE du Scorff et CRE du Ter et de la charte agricole,**

*** de la nécessité de poursuivre les actions de reconquête de la qualité d'eau du Ter et du Laën déjà entreprises par le CRE du Ter lors de précédent SAGE, et prévues pour le SAGE en cours,**

***de l'inobservation du principe environnemental : Eviter, Réduire, Compenser, notamment en n'adoptant pas une recherche d'éviter de consommer de l'espace en analysant les espaces disponibles,**

Eau & Rivières de Bretagne vous demande, Madame le Commissaire enquêteur, d'exprimer un avis défavorable sur ce dossier.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en compte nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Jean-Paul RUNIGO
Délégué départemental du Morbihan



(L22)

Association Tarz Héol

8 La Vraie Croix 56270 Ploemeur - Tarzheol56270@gmail.com

Madame le Commissaire enquêteur

Lorient, le 15 mars 2017

Objet : Projet d'aménagement du parc d'activités communautaire de la Croix du Mourillon- Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quéven

Madame le Commissaire enquêteur,

L'association Tarz Héol, loi 1901, a pour but la protection et la mise en valeur de l'environnement et de promouvoir auprès de la population le cadre de vie et le respect de la nature.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête ci-dessus référencée

* * *

1 - Historique

Le projet remonte à de nombreuses années et a évolué au cours du temps.

Avant la 1^{ère} enquête publique modifiant la RD163, le maire de Quéven Jean Yves Laurent (maire jusque mars 2008) voulait faire une zone commerciale sur ce plateau agricole.

Le maire de Ploemeur Loic Le Meur (maire jusque mars 2014) s'y opposait pour ne pas concurrencer les commerces du centre-ville de Ploemeur.

Loic Le Meur, conseiller général à l'époque, voulait la modification de la RD163 pour la sécuriser.

A noter que ces travaux finis en 2016 ont détruit une très belle zone humide du ruisseau du Laën et modifié son cours.

Le SCOT actuel de Lorient Agglomération ne permet pas des activités commerciales sur cette zone pour ne pas concurrencer les commerces des zones commerciales importantes de Lorient Ouest (Keryado, Kerulvé...) et les commerces du centre ville de Ploemeur.

Le projet de ZAC revient à l'étude cette fois pour des entreprises du profil «polarisé»: production et services aux entreprises.

2 - Volet agricole

Ce projet est très choquant : il concerne une surface importante de terres agricoles (27ha) qui sont d'un seul tenant sur chacun des secteurs 1 et 2 du projet, avec une ligne de crête (p.94 étude impact).

Ces terres sont en outre de très bonne qualité pour le secteur 2 (appellation Terres Fécondes sur l'ancien cadastre) et de bonne qualité pour le secteur 1. Ce point est évoqué à plusieurs reprises par les 3 agriculteurs qui travaillent ces terres (voir étude Impact Agricole très intéressante).

Voir page 57 pièce 1 carte figure 35 (extrait carte qualité des sols sur le territoire du SCOT). Un diagnostic agronomique du territoire a été fait : comment le consulter ?

Consommer 27 ha de très bonnes terres agricoles pour installer des entrepôts de grande surface couverte (si entreprises IAA), faire les aménagements (routes, parkings...) et ainsi imperméabiliser les sols et les stériliser pour toujours n'est plus acceptable en 2017.

Ne répétons pas les erreurs des 30 dernières années : c'est ce que recommandent d'ailleurs tous les documents actuels de planification : loi Alur, SCOT, Charte Agriculture, SDAGE...

La terre agricole de bonne qualité doit être préservée pour nourrir les sociétés humaines aujourd'hui mais aussi les générations futures.

Il est vital de préserver les terres agricoles notamment en périphérie urbaine : la demande des consommateurs évolue vers des produits agricoles en circuits courts. Les AMAP (Associations pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) du Pays de Lorient sont confrontées depuis de nombreuses années à une pénurie de l'offre agricole : les agriculteurs biologiques ou dans des productions de qualité en circuits courts ne trouvent pas de terres proches de la demande des consommateurs pour produire autrement (cela aurait aussi des impacts positifs sur la qualité de l'eau et plus largement de notre environnement).

L'agriculture est une économie du secteur primaire, secteur à la source des activités du secteur secondaire ou tertiaire projetées sur la ZAC. C'est le secteur primaire qui génère les activités économiques en aval et une forte plus value dans l'économie globale d'un territoire (c'est le secteur agricole qui permet l'activité des IAA en les fournissant, autre incohérence du projet).

De ce fait, le nombre d'emplois des seules exploitations agricoles impactées par ce projet ne peut être comparé au nombre d'emplois avancé pour cette ZAC (hypothétique puisqu'on ne sait pas quelles entreprises seront accueillies).

L'étude d'impact agricole démontre que les agriculteurs seraient dans une situation très

difficile si ce projet de ZAC se réalisait. Ils se sentent à juste titre peu considérés dans leur activité, leurs projets, leur avenir. Depuis des années ils expliquent aux élus qu'ils sont opposés à ce projet.

Est ce que ce projet aurait été envisagé si au lieu de 3 agriculteurs, il compromettait ou réduisait fortement l'activité de 3 entreprises ou 3 artisans ?

Les agriculteurs sont locataires des terres qu'ils travaillent, ils n'ont pas la maîtrise du foncier (ils réservent leurs investissements déjà fort lourds à leur outil de travail ou ne trouvent pas de terre à acheter dans ce secteur périurbain).

Il n'y a pas de terres disponibles à une distance raisonnable de leur siège d'exploitation donc aucune compensation possible.

Ils viennent de transmettre leur exploitation agricole (Mr De Vitton et Mr Chegard) ou se préparent à le faire (Mr Hello). 6 jeunes agriculteurs qui ont fait ou feront l'objet de DJA (Dotation Jeune Agriculteur) sont potentiellement menacés par ce projet. Ils se demandent quel sera leur avenir alors qu'ils sont déjà confrontés aux multiples aléas de leur profession.

Toutes les fermes sont concernées par des **plans d'épandage** importants en surface : pas de terres disponibles pour retrouver des hectares d'épandage avec comme conséquence une concentration des épandages sur les terres qui leur resteraient et une augmentation des teneurs en azote, en phosphore, donc une pollution accrue sur les sols et l'eau.

Ce sont ces mêmes agriculteurs qui sont en amont du Contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides (CRE) vallée du Ter et qui sont sollicités par Lorient Agglomération pour améliorer la qualité de l'eau, pour le volet agricole, de ce bassin versant !

3- L'incohérence de ce projet de ZAC avec les documents de planification du territoire

Charte de l'Agriculture et de l'urbanisme Morbihan de 2008 (en révision) donne des informations sur le grignotage déjà important des terres agricoles sur le Morbihan et plus particulièrement le pays de Lorient (demander chiffres plus précis à Chambre Agriculture 56)

Avant propos : «les 6400 exploitations professionnelles du département voient chaque année leurs terres égratignées par cet urbanisme effréné (extension des zones d'activités artisanales et industrielles). Autour de 0.5% de la SAU (Surface Agricole Utile) du Morbihan sort du milieu agricole chaque année. A ce rythme, en 200 ans, il ne restera plus de surfaces agricoles».

Consommation du foncier : «La consommation du foncier pour l'urbanisation, la création d'infrastructures routières et autres se fait principalement sur la surface agricole et dans bien des cas sur des terres à fort potentiel agronomique...les quelques indicateurs connus montrent une consommation de la SAU jusqu'à 1% par an dans certains secteurs du département

(Lorient : perte de la SAU entre 1988 et 2000 : entre -3% et -5%, 2^e tranche la plus forte après le pays de Vannes-Auray et celui de Rennes, et plus fort que le pays de Cornouaille).

Projet de nouvelle Charte d'Agriculture de Lorient Agglomération

On y relève, entre autres, les points suivants à comparer avec le projet de ZAC porté lui aussi par Lorient Agglomération. Comment concilier ces projets qui s'opposent ?

« L'agriculture et les espaces agricoles sont des ressources stratégiques du Pays de Lorient. Activité économique d'intérêt général, elle répond au développement durable : création d'emplois, préservation de l'environnement et des paysages, alimentation et lien social. Dès 2001, Lorient Agglomération et les représentants de la profession agricole se sont engagés à maintenir une activité économique dynamique et diversifiée.»

«La nouvelle Charte s'appuie sur une répartition équitable de la valeur ajoutée entre tous les acteurs, du producteur au consommateur, et une meilleure préservation des espaces agricoles. Elle vise notamment à accroître significativement l'approvisionnement des habitants du territoire en produits locaux et notamment biologiques»

Défi 1: La périurbanisation et les crises économiques fragilisent périodiquement les ressources agricoles du Pays de Lorient que la Charte entend protéger, conforter et aide à se renouveler

- enjeu stratégique 1.1 : préparer la prochaine génération d'agriculteurs via la formation, l'installation et la transmission
- enjeu stratégique 1.2 : assurer la protection des espaces agricoles dans les différents documents de planification (SCOT, PLU)
- enjeu stratégique 1.3 : valoriser en concertation les outils de production agricole : terres et équipement

Défi 2 : Co-construire un projet alimentaire territorial durable et partagé

- enjeu stratégique 2.2 : développer l'agriculture de proximité

Le ScoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de Lorient Agglomération

Principes

En premier lieu, ce document de planification de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire doit, dans le rapport de présentation (L.122-1-2 du code de l'urbanisme), présenter « une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifier les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ».

- **Dans son document d'orientation et d'objectifs (L.122-1-5) le SCOT (p.91 étude d'impact) doit :**
- Fixer des « objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, qui peuvent être ventilés par secteur géographique » (L. 122-1-5 II) ;
- Préserver les espaces agricoles en maintenant une structure urbaine discontinue et les coupures d'urbanisation,
- Définir judicieusement la localisation «bonne implantation au bon endroit»
- Préserver et renforcer le réseau de liaisons vertes au travers des PLU
- Economiser l'espace pour assurer l'avenir foncier du territoire (densification)
- Renforcer les espaces agricoles visant à économiser l'espace
- Maîtriser l'évolution des grands secteurs d'articulation interurbaine (ceinture verte) qui concerne entre autres le secteur situé entre Quéven et le nord ouest de Lorient.

Le ScoT prévoit une coupure d'urbanisation et un corridor écologique de la Vallée du Ter dans le secteur.

Les préconisations du ScoT (zones industrielles)

- Une extension de la zone de Kerpont est à permettre prioritairement vers l'est sur les terrains situés entre l'A82 et la voie ferrée Paris-Quimper.
- Une priorité est à donner pour ces zones aux vocations industrielles.
- Affirmer une coupure d'urbanisation.

Dans les documents de cette enquête, il aurait été souhaitable d'avoir une vision complète des zones d'activité autorisées sur le territoire du ScoT, le DOG (cartographie du développement économique)

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Bretagne

Préconisations générales du schéma régional de cohérence écologique : SRCE Bretagne approuvé le 2 novembre 2015 – Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme (ScoT et PLU).

Le projet de ZAC du Mourillon se situe dans le corridor linéaire CER n° 32 «connexions littoral/bassins versants du Scorff et du Blavet. L'objectif régional associé à ces corridors linéaires est

de «restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels»

La portée juridique du SRCE est définie par l'article L.371-3 du code de l'environnement :

« Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et **précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en oeuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner.**

S'appliquent sur le territoire de Lorient Agglomération la GEP 13 en amont et la GEP 14 (littoral)

Action D13.1

La sobriété foncière constitue un autre objectif majeur des documents d'urbanisme.

Elle implique notamment la recherche d'une plus forte densité urbaine :

- en limitant les extensions d'urbanisation, cet objectif converge avec la préservation de la trame verte et bleue ;

Action D13.2

Cette action vise à faire de la trame verte et bleue un élément moteur des projets d'urbanisation, en valorisant son rôle et ses intérêts.

Elle passe par :

- une identification des secteurs à enjeux ;
- l'intégration du principe d'évitement et de réduction dès la conception des projets ;
- le cas échéant, la mise en oeuvre de mesures de compensation.

Elle implique d'étendre la réflexion au-delà de l'aire intrinsèque des projets, afin d'optimiser l'intérêt écologique des mesures retenues.

Cette démarche peut être associée notamment à la définition de liaisons douces ou à l'intégration des réseaux bocagers et hydrauliques

Loi ALUR

La loi dite « ALUR » du 24 mars 2014 renforce le rôle intégrateur des SCoT (article L.111-1-1 du code de l'urbanisme) et a, entre autres, comme disposition pour l'intercommunalité et les collectivités : la **lutte contre la consommation des terres agricoles et naturelles.**

La **lutte contre l'artificialisation des sols** est également un point important de la loi.

La loi entend favoriser le reclassement des zones à urbaniser en zones naturelles ou agricoles. Si une commune ou un EPCI prévoit de modifier son PLU pour urbaniser une zone 2AU (zone destinée à être ouverte à l'urbanisation qui n'est pas encore constructible et se situe à distance des réseaux), **elle devra prendre une délibération motivée.**

L'article L 123-13-1 ajoute à la modification du PLU afin d'ouvrir une zone à l'urbanisation **l'obligation d'une délibération motivée** afin de « justifier l'utilité de l'ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ».

La délibération motivée doit constituer une justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone au regard des capacités d'urbanisation résiduelles. Cet article vise à s'assurer que la collectivité a évalué au préalable que le projet n'aurait pas pu être réalisé, dans des conditions de faisabilité proches, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser déjà ouverte à l'urbanisation. Il s'agit de contribuer ainsi à limiter le poids de l'urbanisation périurbaine au détriment de l'utilisation rationnelle des dents creuses et secteurs inexploités des zones déjà urbanisées, **en vérifiant que cette analyse a bien eu lieu.**

De plus, les zones 2AU qui n'auront pas fait l'objet de projet d'aménagement ou d'acquisition foncière dans les neuf ans ne pourront plus être urbanisées sauf révision du PLU.

La loi Alur renforce le contrôle de l'ouverture à l'urbanisation des zones dites « 2AU », c'est-à-dire des zones définies par l'article R.123-6 du code de l'urbanisme dans les termes suivants : « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité

suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ».

A quelle date exacte ont été inscrites au PLU de Quéven les zones du projet en 2Aui et 1Aui ? Le délai de neuf ans est-il dépassé ?

Il n'y a pas de tissu urbain actuellement, seulement quelques maisons, 1 restaurant au sud de la RD165, 1 restaurant récent dans la zone 1AUi au nord de la RD165 (voir page 15 pièce1).

Il n'y a pas d'acquisitions significatives à cette date sur les 27ha du projet de ZAC.

La démarche ERC

L'obligation légale (articles L.122-3 et L.122-6 du code de l'environnement et L.121-11 du code de l'urbanisme) est faite aux maîtres d'ouvrage d'Eviter, de Réduire et de Compenser (ERC) les impacts de leurs projets sur les milieux naturels. Le but est de promouvoir un développement intégrant les objectifs de la transition écologique, de favoriser une gestion raisonnée de l'utilisation du foncier naturel et d'atteindre les objectifs de préservation et d'amélioration des écosystèmes et de leurs services.

Mesures d'évitement : aucune mesure d'évitement ne semble avoir été mise en oeuvre en amont du choix d'aménager ce secteur «vierge», choix fortement consommateur d'espace agricole.

Or les zones économiques existantes et proches géographiquement qui dépendent de Lorient Agglomération ou des communes (Quéven, Ploëmeur, Lorient, Guidel, Gestel) ont de nombreuses «dents creuses» à reconquérir.

La solution à l'implantation de projets économiques n'est plus la consommation d'espaces agricoles ou naturels en périphérie de Lorient. Faire autrement s'impose dès maintenant. Tous les documents de planification (SCOT, SRCE, Loi Alur, Charte de l'Agriculture...) se donnent désormais comme objectif de réduire la consommation de terres agricoles.

Mesures de réduction : ce projet consommerait 27ha de très bonnes terres agricoles pour «seulement» 17 lots et une surface plancher estimée à 10ha !

Il apparaît qu'aucune mesure de modération de la consommation d'espace n'a été étudiée sur le site. 65% de la surface totale «stérilisée» concernerait des aménagements routiers, des surfaces imperméabilisées de bitume pour parkings, zone de retournement des poids lourds, voies d'accès...

En outre, nous n'avons pas de vue d'ensemble précise sur la superficie d'espaces agricoles ou naturels «consommés» chaque année sur le territoire de Lorient pour des projets économiques.

Les informations partielles disponibles révèlent une utilisation conséquente des espaces. Ainsi sur la seule commune de Ploëmeur, dans la révision du PLU en cours, il est prévu d'agrandir les 125ha d'activités économiques actuels de 15 nouveaux ha, sans compter les projets supplémentaires des Kaolins portant sur 12ha, les 17ha au nord de la pépinière de Soye et les 11ha du Gaillec (Lorient Agglomération).

La démarche de réduction de la consommation d'espace ne semble donc pas actuellement privilégiée.

Mesures de compensation : dans ce projet, il n'y a pas de compensation possible à la consommation de 27 ha de terres agricoles puisqu'il n'y a plus de surfaces agricoles à se libérer sur le territoire de Lorient Agglomération.

Loi Littoral

La commune de Quéven est concernée par la Loi Littoral.

L'article L121.8 du code de l'urbanisme, ancien article L146.4.1 prescrit que les extensions d'urbanisation soient prévues en continuité directe du tissu urbain, ce qui n'est pas le cas

dans ce projet de ZAC.

Au Mourillon, seules quelques maisons et un restaurant récent existent au nord de la RD165, un autre restaurant est seul au sud de cette même RD165.

Ces constructions sont nettement séparées des maisons de Kerousse à l'est vers Lorient et des maisons de Kerlaën, dans chaque cas par le plateau agricole concerné par ce projet.

Elles sont aussi nettement séparées de Quéven par l'importante RN165 (distance d'au moins 1km avec le centre de Quéven).

Une zone industrielle existe au nord de la RN165 mais est bien coupée du projet par cette même RN165. On ne peut considérer qu'il y aurait continuité d'urbanisation.

Leroy Merlin est implanté au nord ouest de ce projet, complètement séparé du projet par un important giratoire qui dessert l'entrée sur la RN165.

La zone 2AUi n'est pas en continuité d'urbanisation.

Le projet de ZAC créerait une urbanisation ce qui n'est pas autorisé par la Loi Littoral.

4 – Volet économique

Ce projet, comme l'a souligné l'avis de l'AE, manque d'un recensement exhaustif d'alternatives, moins consommatrices de terres agricoles et contenues dans les limites actuelles de l'urbanisation.

Nous sommes favorables au maintien et au développement des activités économiques sur le territoire. Les ZAC et ZI ne manquent pas sur le territoire de Lorient Agglomération avec des extensions possibles, des friches industrielles, des dents creuses.

Alors que les PLU ont désormais pour objectif de densifier l'habitat, cette réflexion peine à s'appliquer pour les ZAC et ZI.

C'est un long travail sur le moyen et le long terme (pas d'effet de vitrine) mais vital pour l'avenir

(un Atlas des zones disponibles dans les ZAC et ZI actuelles serait en cours, préparé par Audelor).

En 2017, on ne peut planifier la consommation de 14ha par an pour les entreprises pendant les 20 ou 30 prochaines années (à quoi s'ajoutent les ha pour les zones commerciales, les bureaux, l'habitat...) sauf à se dire qu'il n'y aura plus d'agriculture sur notre territoire puisque c'est la seule réserve foncière ! (0.5% de la SAU agricole grignotée chaque année dans le Morbihan soit 15 % en 30 ans... peu à l'échelle des générations qui auront toujours besoin d'agriculture pour se nourrir).

Il faut donc penser autrement : autant trouver les méthodes et les bonnes solutions dès maintenant.

Si on pense alternative à ce projet, il ne s'agit pas de trouver 27 ha mais 15ha pour 10ha de SDP (surface de plancher) (p.24 Etude Polenn annexe 5 étude impact).

A cette surface de 15ha, il faut retirer les surfaces du projet consacrées aux TPE : 1.7ha (très petites entreprises) et aux PME : 5.1ha (petite et moyenne entreprise) qui ont vocation à être implantées dans des zones existantes, ce qu'elles recherchent (Audelor décembre 2009, mai 2010)

L'objectif serait donc de trouver 8ha et même **6.3ha de SDP** (surface de plancher) pour entreprises «spacivores» dans des zones existantes, plus facilement atteignable même s'il faut faire des travaux de réhabilitation ou d'infrastructures (à comparer avec les 8 à 10 000 000€ de dépenses du projet de ZAC Croix du Mourillon).

Selon Lorient Agglomération, le choix du site est motivé par la proximité d'infrastructures comme la RN 165, par le fait que les entreprises de profil «polarisé» auraient besoin de la proximité du centre urbain et de visibilité.

On ne peut parler de nécessité de vitrine et de visibilité pour des entreprises de production ou

de services aux entreprises (les clients entreprises ont des relations professionnelles avec leurs fournisseurs, ils savent où elles sont et les trouvent si le service proposé les satisfait). Ce critère est plus important dans l'implantation d'entreprises commerciales, ce qui n'est pas le cas dans ce projet, du moins pas pour le moment car au fil du temps des ZAC changent parfois d'affectation... **C'est un risque important de ce projet : les documents d'urbanisme actuels ne peuvent empêcher le changement d'affectation de bâtiments (suite à des changements d'activité, des ventes, des bâtiments industriels de cette ZAC pourraient devenir des bâtiments commerciaux),**

Cela a déjà été le cas dans le passé puisque Leroy Merlin, au nord ouest de ce projet, a succédé il y a plusieurs années à une petite jardinerie agricole.

Il semble plus intéressant pour des entreprises de se trouver dans une ZAC avec une grande diversité d'entreprises implantées depuis longtemps. Crée des échanges professionnels, une fidélisation de clients, une mutualisation de moyens, un développement de filière... En quoi ces entreprises auraient besoin d'être proches du centre urbain ?

La demande d'implantation des nouveaux métiers porteurs d'emploi n'est plus celle de ZAC près d'une RN : les entreprises utilisent l'informatique, ont besoin de moins de personnel et de place au sol pour produire ou pour offrir des services aux autres entreprises. Ces entreprises recherchent des contacts facilités, une insertion plus agréable dans l'existant plutôt que dans une ZAC sans âme sur un plateau exposé au bruit des routes et des avions.

Ce projet ressemble à ce qui se fait depuis 30 ans : on installe une ZAC pas configurée pour les besoins réels puisqu'on ne connaît pas les entreprises qui s'y installeront, on fait venir des entreprises sans grande cohérence entre elles (concurrence des territoires entre eux le long de la RN165 Bretagne Sud : Quimper, Lorient, Vannes...), souvent des entreprises déjà installées sur le territoire qui bougent d'un lieu à l'autre sans créer d'emplois (ex : SEDEA venue de Keryado à Quéven puis fin 2016 va à Kerpont - au lieu des 40 emplois promis sur la ZAC Zone de Bienvenue au nord RN 165, le site est maintenant occupé par une société de vente en ligne de pièces détachées avec très peu d'emplois)

Est ce que Lorient Agglomération a mis en place une structure de veille et de soutien aux activités existantes pour préserver les emplois au lieu de consommer des terres agricoles pour des nouvelles activités économiques aléatoires.

Ainsi l'entreprise Minerve à Quéven (75 salariés) a fermé en 2016 (entreprise du secteur IAA, capitaux étrangers, portugais puis chinois, difficile de maîtriser évolution de l'entreprise voire d'intervenir à bon escient par la commune ou la collectivité - C'est ce modèle que Lorient Agglomération propose pour la ZAC de la Croix du Mourillon ?

Aucune nécessité d'équilibrer les zones industrielles de Kerpont Caudan à l'est de Lorient par ce projet de ZAC à l'ouest.

Lorient est le dos à la mer (rayon d'action 180° au lieu de 360°).

Comme elle a déjà de nombreuses ZAC et ZI au nord-est, il lui faut au contraire préserver pour l'agriculture les seules terres disponibles qui sont nécessairement au nord-ouest de son territoire

(sachant qu'à Ploëmeur, l'Aéroport tout proche du projet de ZAC et la société des Kaolins prennent des surfaces importantes)

Pour illustrer nos propos ci-dessus, des extraits de quelques documents Audelor (agence économique créée par Lorient Agglomération) qui montrent que des possibilités d'implantation économique existent dans d'autres zones du territoire.

Ces documents auraient dû être joints au dossier enquête pour avoir une vue plus exhaustive des zones économiques existantes et de leurs réserves foncières (pas seulement zone Aéroport qui ne se fera pas vu le Plan Exposition Bruit validé fin 2016, ou Parc de Soye qui est consacré au tertiaire et ne peut être retenu comme alternative)

Schéma directeur des zones d'activités de Lorient Agglo juin 2011

p.8 : les zones d'activités représentent 791 hectares occupés sur une surface totale de 1260 ha (toutes zones confondues). De janvier 2010 à début 2011, des nouveaux terrains ont été occupés, le plus souvent avec moins d'1 ha consommé.

Il aurait été intéressant de connaître les implantations des 5 dernières années(2011-2016), combien d'implantations sur des terrains de plus d'1ha comme se justifie ce projet de ZAC ?

Est ce que ce sont des entreprises du territoire qui changent de lieu ? pour quels besoins nouveaux ? dans quels secteurs d'activités ? quelles créations d'emploi ? que deviennent leurs anciens locaux ?

p.9 : Les disponibilités en avril 2011(aménagées et disponibles)

Zones communautaires : 14 ha - Zones communales : 12,5 ha - Zones ou Terrains privés : 9,5 ha

voir liste des ZA, ZI concernées

A ces disponibilités immédiates, s'ajoutent des surfaces potentiellement disponibles situées à l'intérieur du périmètre des zones d'activités. Avant d'accueillir des entreprises, elles nécessitent des travaux d'aménagement (réseaux, voiries, viabilisation...) ou de démolition de locaux désaffectés.

Le total de ce potentiel disponible est estimé à 58 ha répartis entre 13 zones d'activités.

Les surfaces les plus importantes se situent à Kerpont (16 ha), Guidel (16 ha), Hennebont (8 ha), Kergroise (4 ha), Languidic (3 ha). Ces 5 sites regroupent 82 % des surfaces potentielles.

Est ce qu'une réactualisation 2017 existe ?

p.11 et p.18 : Les possibilités de gagner en emprise au sol ou en densité du bâti n'ont pas toujours été exploitées. Le pourcentage d'emprise au sol calculé pour certaines zones se situe ainsi fréquemment en dessous de 15 % de la surface des parcelles occupées.

Le critère paysager, le souhait de commercialiser rapidement les surfaces, l'absence d'un large éventail de possibilités ont pu amener à la vente de parcelles surdimensionnées par rapport aux besoins réels des entreprises.

p.15 : Eviter les concurrences stériles entre ZA

- évaluer l'impact de la création de toute zone d'activités sur les zones existantes.

- ne pas autoriser l'ouverture de ZA si elle entre en concurrence avec une zone située à moins de 10 km.

Nous sommes dans ce cas avec ce projet de ZAC.

p.16 : Rechercher l'économie du foncier

o Donner la priorité au renouvellement urbain des zones anciennes.

o Identifier ces potentialités de renouvellement urbain dans les PLU,

o Promouvoir des formes innovantes d'aménagement de zones d'activités concourant aux objectifs d'économie d'espaces et de densité du SCOT.

Requalifier les zones existantes

o Rechercher la réindustrialisation des sites existants.

o Poursuivre les opérations de qualification des zones d'activités (ex : Bretagne Qualiparc) et porter l'effort sur la requalification des zones d'activités existantes.

Préserver de larges séquences non urbanisées le long des voies (notamment RN165/A82 et RN24). Respecter des coupures d'urbanisation et le réseau des liaisons vertes.

Ce projet ne respecte pas ces principes

p.17 : Renforcer les espaces agricoles

Les terres agricoles sont également des espaces économiques majeurs. Le développement des zones d'activités doit s'opérer en cohérence avec la préservation de celles-ci.

Le SCoT a comme objectif de « Renforcer les espaces agricoles ».

Une des prescriptions précise que « Le choix de localisation des zones d'urbanisation future

doivent éviter l'enclavement des entités d'exploitation ainsi que leur morcellement... ». Par ailleurs, l'étude en cours sur la valeur agronomique des sols permettra de mieux identifier les terres agricoles de grande qualité à préserver.

Ce projet ne respecte pas ces principes

p.19 : L'analyse des tendances passées **ne doit pas se traduire par une poursuite à l'identique des logiques de consommation d'espace.**

Chaque zone d'activité future devra intégrer le principe d'économie d'espace et de recherche d'une plus grande densité.

La requalification des zones d'activités est un complément indispensable à la réalisation de nouvelles zones. Au sein des sites d'activités existants, figurent un certain nombre de terrains inoccupés qui sont potentiellement disponibles.

- terrains déjà commercialisés depuis longtemps mais pas encore occupés,
- terrains actuellement cultivés et pas encore aménagés (Kerandré à Hennebont, 5 Chemins à Guidel),
- fonds de parcelles parfois très vastes (Kerpont par exemple), de friches qui peuvent être restructurées (Kergroise par exemple).

En mars 2011, le total de ce potentiel peut être estimé à 58 ha.

L'objectif est d'ici 2020 de remettre sur le marché au moins 20 ha utiles parmi ces terrains en ZA.

Quelle actualisation en 2017 ?

p.23 –24 – 27 – 28 : zones futures localisées le long de la RN 165

- Boul Sapin (Brandérion) **23ha** (p.28 et 29)
- Kerpont (Caudan-Lanester) **Est 20ha Ouest 25ha -total extension 80ha** p28
- La Villeneuve (Hennebont) **9ha**
- Refol (Languidic) **29ha (total 40ha)** p.28 et p.43
- Lezevor'h **11ha**
- Le Rohu (Lanester): **8ha**

p.33 Le site du Mourillon s'insère dans un secteur déjà pourvu en zones d'activités (Keryado, Mourillon, La Cardonnière).

L'échangeur et le rond point sont saturés aux heures de pointe, avec des problèmes de sécurité sur l'A82/RN165. **Il n'est donc pas souhaitable d'implanter d'importants générateurs de flux. La gestion des eaux usées et de ruissellement est un point de vigilance majeur. Le secteur d'extension est en tête du bassin versant du Ter, très sensible aux problématiques de pollution et d'apport sédimentaire. Des zones humides sont situées en partie basse.**

p.35 : Le site de Kerpont (290 ha de zones d'activités aménagées et 7 000 emplois) constitue le site économique n°1 de l'agglomération lorientaise.

Sur la période 2003-2009, il a concentré la moitié des surfaces nouvellement occupées. Il est, en effet, situé à la fois en bordure de la RN165 et à proximité du centre urbain.

Il accueille aujourd'hui industries, logistique, entreprises de construction, commerce, artisanat et dans une moindre mesure tertiaire de bureau.

Ce site de niveau majeur comprend d'importantes possibilités d'extension côté Est sur les communes de Caudan et de Lanester.

Diagnostic Foncier 1 Audelor décembre 2009

p.21 -22 : pour des locaux d'activité..la moyenne annuelle sur la communauté d'agglomération est de 52 500 m² (5ha/an).

Dans le Pays de Lorient, les bâtiments industriels et entrepôts représentent 55 % des surfaces autorisées (hors bâtiments agricoles) de 2002 à 2008.

- Bâtiments industriels : la moyenne annuelle est de 27 000 m².
- Entrepôts : la moyenne annuelle est de 6 000 m².

Par rapport aux besoins qui justifieraient projet ZAC c'est 33 000m²/an soit

3.3ha/an (et non 14ha)- Point important qui contredit les chiffres du besoin de ZAC Mourillon?

Après Lorient et Caudan-Lanester, les communes suivantes ont des ZAC :

1ère couronne : Ploemeur, Larmor Plage, Quéven, Hennebont

2ème couronne : Guidel, Languidic, Brandérion, Pont Scorff, Gestel, InzinzacLochrist puis Plouay, Merlevenez, Kervignac

p.28 : Les 10 premières zones représentent la moitié des surfaces construites entre 2002 et 2008 :

zones de Lorient : Keryado, Kergroise et Keroman

zones du pôle Caudan Lanester

Porzo (Kervignac), Restavy (Plouay) et Parco (Hennebont)

Voir dents creuses potentielles en priorité dans ces grandes zones existantes

p.29 : En ce qui concerne les bâtiments industriels, la zone de Lann Sevelin-Kergouran-Kergoussel (Caudan) est nettement au 1er rang (près de 30 000 m²) suivie de Kergroise, Porzo (Kervignac), Restavy (Plouay), Parco (Hennebont) et Divit Gaillec (Ploemeur). Pour les entrepôts, la 1ère ZA est Keryado suivi de Manébos Ty Pichon, Kerpont et Bienvenue (Quéven). **Idem ci-dessus**

p.35- 36 : La plupart des implantations d'entreprises dans les zones d'activités sont le fait d'entreprises déjà présentes sur le bassin d'emploi. Les deux tiers des transferts d'établissements dans la zone d'emploi (dans les ZA ou au sein du tissu urbain) sont issus de la zone d'emploi. Et ce sans compter les transferts au sein d'une même commune. Ce « tropisme » vers l'Est répond bien à une logique économique et géographique soulignée par les entreprises rencontrées : Vannes, Rennes et Nantes sont en effet à l'Est ainsi que l'essentiel du territoire national.

Ce projet de ZAC situé à l'ouest, ne correspond pas aux besoins des décideurs entreprises.

Autant le laisser en terres agricoles plutôt que de le voir rempli à 50% ou en friche industrielle dans 15 ans.

Extraits du Diagnostic Foncier 2 Audelor mai 2010

p.7 : Des zones potentielles équivalentes à 10 ans de consommation foncière

Si le foncier aménagé et disponible immédiatement est rare, il n'y a pas de pénurie de foncier à vocation économique. Sur Cap l'Orient, les zones destinées aux activités économiques dans les PLU représentent en effet 222 ha d'emprise soit l'équivalent de 10 ans de consommation foncière (une partie des emprises ne peut faire l'objet d'une commercialisation : voirie, ...).

p.20 : La surface réellement commercialisable peut être estimée à 70 % de l'emprise des terrains **soit 155 ha** (sur un total de 222 ha).

p.21-22-25 : zones avec surfaces potentielles

p.32-35 : Les zones accessibles – spacivores

Disponibilité (12ha) : Parco nord (3.4ha) – Pen Mané II et III Guidel (2.5 + 3ha) – Lanveur Languidic (2.8ha)

Sur Lorient Agglo, 3 zones potentielles peuvent être positionnées sur ce profil «accessibles et spacivores». Kerpont Sud Caudan (50ha) Lanester (17ha) – Le Refol Languidic (50ha) Boul Sapin Brandérion (20/30ha)

Elles représentent 130 ha potentiels en emprise soit environ 100 ha de surfaces commercialisables.

Voir aussi Porzo Kervignac non cité car hors Lorient Agglo : à l'est de Lorient donc attractive

pour les entreprises (7 ha immédiatement disponible et 12 ha d'extension

Données à réactualiser en 2017

Liste non exhaustive recherche sites agences immobilier entreprises le 1/3/2017

n°1: terrain 1500m², bâtiment agroalimentaire de 1300m², prix 600 000€

n°2: terrain 3400 m², bâtiment 820 m², prix 635 000€

n°3: terrain 2780 m², bâtiment 875 m², prix 55€ ht/m²/an

n°4: terrain 4700 m², bâtiment 2100 m², avec bureaux 100 m², prix 950 000€

n°5: terrain 7500 m², bâtiment 1300 m² avec pont roulant, prix 700 000€

n°6: zone portuaire, bâtiment 660 m², prix 240 000€

n°7: à louer terrain 4500 m², bâtiment 600 m², 40€ HT/m² (24 000€ HT/ an)

n°8: terrain 1200 m², bâtiment 410 m², prix 275 000€ .

Il y a aussi les sites qui se libèrent suite fermetures, arrêt activité :

Chantelle Kerpont, ancien site Le Béon Keroman Lorient, Minerve Quéven, transports Rivalan Caudan, Keroman Alu.. Que deviennent les locaux de ces entreprises ?

Reste t-il des disponibilités sur ancien site des ateliers centraux des PTT à Kerpont ?

Semble y avoir faible densité implantation sur ce site ?

Voir les disponibilités dans zone proche de Leroy Merlin, les m² disponibles dans les Zones économiques de Quéven, Keryado, Ploemeur, Lanester, Caudan, Hennebont, Kervignac, Brandérion, Gestel, Guidel.....dans Lorient Agglo, les communes, les terrains privés

5- Volet Eau et Environnement

Eau

Deux ruisseaux, Le Ter et Er Laën, encadrent ce projet d'aménagement qui serait fortement imperméabilisé.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) indique que le secteur d'étude se situe dans une zone de sensibilité « très forte » concernant les remontées de nappe. En effet le sol étudié est constitué de granit (roche non perméable) et le sol est relativement plat (faible altitude piézométrique). Ces deux éléments cités dans l'étude d'impact page 8 constituent un terrain initial propice aux remontées de nappes. Le projet d'aménagement est une cause supplémentaire à la sensibilité du terrain à la remontée de nappes, donc aux potentielles inondations.

Les deux ruisseaux seraient fortement impactés par le ruissellement des eaux pluviales, le sol ne pouvant ressuyer du fait de sa nature (roche et relief) : pollution par les hydrocarbures, réception de volumes d'eau non absorbés par les sols... Il est prévu une imperméabilisation du

site à 80 %, ce qui augmentera de façon significative le volume des eaux pluviales.

Il faut noter que les ZA et ZI actuelles à Quéven, proches de ce projet (Mourillon, Bellevue, Beg Runio) ne sont pas des modèles en aménagement et bonne gestion des eaux pluviales, des eaux utilisées à l'extérieur par les entreprises (lavage sous pression...), des eaux usées : pollution chronique par la zone de Bellevue dans le ruisseau du Ter situé sur l'exploitation de Mr De Vitton, remontée brutale du niveau d'eau dans ce même ruisseau provoquant des affouillements de berges, Absence de bassins de rétention dans ces zones, d'où des ruissellements importants et brutaux en cas d'orage vers les ruisseaux en aval et de forts risques de pollution (hydrocarbures...)

Or ces zones existent depuis de nombreuses années. Avant de songer au projet de ZAC, il faudrait entreprendre sans tarder les travaux nécessaires qui sont aussi dans les objectifs du CRE du TER.

Schéma Directeur de l'Aménagement et de la Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne

Cet outil d'orientation de la gestion de la ressource en eau vise notamment l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides. Les liens entre SRCE et SDAGE sont réciproques, dans une logique d'alimentation et d'amélioration : la trame verte et bleue identifiée dans le SRCE doit prendre en compte les éléments pertinents du SDAGE, au même titre que le SDAGE doit prendre en compte le SRCE (article L.371-3 du code de l'environnement).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Scorff

Le SAGE du Scorff approuvé en 2015 pour une durée de 6 ans, s'inscrit dans la continuité du précédent et s'efforce de mettre en œuvre les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne à l'échelle de son propre bassin versant. Concernant le Ter, il est prévu de poursuivre les actions de reconquête de la qualité d'eau en vue d'atteindre le très bon état écologique (ce qu'impose la Directive Cadre sur l'Eau)

Pour cela, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE du Scorff dans lequel la gestion du Ter est incluse prévoit dans sa disposition 84 de «poursuivre les travaux de restauration des milieux aquatiques.»

Or, lors du précédent SAGE, un contrat de restauration et d'entretien des cours d'eau avait été conduit pour reconquérir la qualité d'eau du Ter (contenu détaillé dans le paragraphe suivant).

Ces actions devraient donc être poursuivies dans le cadre de ce présent SAGE d'autant plus que selon les règles du droit de l'urbanisme, les dispositions du SAGE s'imposent au Plan Local d'Urbanisme.

Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau et des zones humides du Ter

Dans une étude commandée par Cap L'Orient «*Diagnostic environnemental de la vallée du Ter - avril 2004*», la vallée du Ter est qualifiée de *lien fragile entre le littoral et la vallée du Scorff... et de continuité naturelle déjà perturbée par plusieurs voies de communication importantes*.

Les effets négatifs du projet sur la qualité des cours d'eau (Ter et Er Laën) identifiés dans l'étude d'impact viendront renforcer les causes de fragilité de ces cours d'eau, comme l'avait constaté l'étude précitée.

Les causes de fragilité des cours d'eau et leur dégradation avaient motivé Cap L'Orient (aujourd'hui Lorient Agglo) à élaborer un Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau et des zones humides du Ter en 2009. Des efforts menés par la collectivité qui seront quasiment vains par la construction de l'extension du parc d'activités de la Croix du Mourillon. L'action publique en matière environnementale et, notamment en ce qui concerne la qualité d'eau et des milieux aquatiques, portée par la collectivité n'est donc pas cohérente et compromet le principe de bonne gestion des deniers publics.

Ce défaut de coordination de l'action publique est d'autant plus dommageable pour la

collectivité qu'elle nuit à la bonne gestion des milieux aquatiques et à la qualité d'eau.

Tous les documents de planification cités soit d'urbanisation, soit environnementaux illustrent notre argumentation visant à démontrer que les cours d'eau du Ter et du Laën sont indispensables à l'équilibre écologique (préservation des milieux aquatiques, qualité d'eau, prévention contre les inondations, soutien du débit d'étiage) de la zone sur laquelle le projet en cause vient porter atteinte.

Dans le SCoT approuvé en 2006 on retrouve la vallée du Ter dans le réseau de liaisons naturelles et le document d'orientation général chapitre 2 préconise de «renforcer le réseau des liaisons naturelles».

Aujourd'hui la fragilité de cette trame est patente et révélée notamment lors des épisodes de sécheresse: les faibles niveaux d'eau du Laën et du Ter impactent la vie dans la rivière et notamment les populations de truites fario.

L'artificialisation et l'imperméabilisation de 27ha en tête de bassin serait particulièrement préjudiciable à la vie dans ce réseau formé de ruisseaux, étangs et zones humides et contraire aux principes énoncés par le SRCE Bretagne et le SCoT du pays de Lorient.

Eaux usées

Nous n'avons aucune précision sur l'implantation des réseaux existants pour les maisons et les restaurants du Mourillon.

Quel trajet jusque la STEP de Quéven qui est fort éloignée au nord est. Comment se fait le passage au-delà de la RN165 ?

Est ce que le réseau des eaux usées du projet de ZAC se brancherait sur le réseau existant ?

Si non, quel trajet jusque la STEP ? A qui appartiennent les passages prévus ?

Les villages de Krousse, Kerlaen, Kerlebaut, Kerouannec ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact ! Ils ne sont même pas cités comme s'ils n'existaient pas alors qu'ils sont proches de ce projet !

Aspect paysager pas bien traité (projet sur un plateau dégagé avec une ligne de crête)

Il ne suffit pas de planter quelques arbres pour constituer une ceinture verte efficace, besoin de constituer des talus, varier la végétation. De plus, cette ceinture verte ne sera pas efficace avant une dizaine d'années (pousse des arbres et de la végétation).

Or dans le projet, la modification des zones 2AUi et 1AUi en Auiz entraîne une non limitation des hauteurs d'où des impacts visuels très forts dans ce plateau non arboré.

Les surfaces réelles de la zone humide, de EBC, des ceintures vertes sont floues et non chiffrées.

Il ne faut pas intégrer la zone humide dans un bassin de rétention, cela modifierait sa vie et sa structure en cas de fort apport de volume d'eau (orage, longues périodes de pluie..)

Nous n'avons aucune information sur les fouilles archéologiques faites sur le site.

La question du bruit est insuffisamment traitée (1 seul jour ! de 14h à 23h, pas de relevé du matin.... Nous avons seulement des mesures de bruit routiers alors que nous avons sur le site 2 aéroports (civil + militaire) et une station d'hélicoptères.

Ce projet de ZAC se trouve juste dans l'axe final de la piste 25 de la BAN.

L'aéroport militaire a parfois des séances intensives d'exercice des Rafale, non pris en compte dans cette étude de bruit.

La réalité du lieu est donc partielle et très incomplète

Pour un seul jour de relevés de bruit, les valeurs sont déjà fortes selon les normes OMS !

Les aménagements induits (création d'une voie principale qui traverse le site du nord au sud de la ZAC, nouvelle infrastructure de transport en commun, giratoire pour desservir le

site, RD 765 élargie pour intégrer une voie de bus, nouvelle voie d'accès à l'hôtel au nord du projet entre l'espace boisé et la zone humide, enfouissement d'une ligne haute tension présente au sud du site...)

ne sont pas bien pris en compte, peu développés dans l'étude des impacts du projet.

6 - Le volet urbanisme

Deux ruisseaux, Le Ter et Er Laën, encadrent ce projet d'aménagement dont la surface emprise par le projet sera imperméabilisée.

Ce projet n'est pas en continuité d'une zone économique. Au contraire, cette zone est une coupure verte importante à l'ouest de Lorient (entre la ZI de Keryado et la zone commerciale de Leroy Merlin) et entre Quéven et Ploemeur (la zone du Mourillon en Quéven est actuellement contenue au nord de la RN 165).

Ce projet ouvrirait les limites actuelles de l'urbanisation qui sont actuellement contenues par la RN 165 au nord, la voie ferrée à l'est, l'aéroport de Lann Bihoué à l'ouest, la RD 163 (qui longe le projet) et la RD 765 (qui traverse le projet) ! Cela représente un risque pour l'avenir des terres agricoles voisines, une rupture importante de la trame verte à l'ouest de Lorient ainsi qu'entre Ploemeur et Quéven.

Zone 1AUI et 2AUI deviendraient Auiz : quelles sont toutes les conséquences ?
Par exemple, les hauteurs ne sont plus limitées donc des impacts visuels forts.

Parkings mutualisés

Doivent être prévus dans le projet avec indication surfaces (fera moins de parkings sur la ZAC) –

Doivent être obligatoires et pas seulement souhaitables

Voie accès à hôtel longe la zone humide et l'espace boisé classé (EBC) avec des impacts non étudiés. Cette route n'est pas un accès piétons mais une route accès véhicules. Elle ne dessert pas seulement les entreprises du secteur 1 mais va jusque ce seul restaurant. Pourquoi ce financement public alors qu'une desserte véhicules existe actuellement par l'impasse du Mourillon ?

Ne pas faire route du sud au nord du secteur 2 de la ZAC avec accès à la RD163 près nouveau rond point de Kerlébot – les habitants de Ploemeur vont la prendre pour couper vers Keryado !

Il y a déjà pléthore de routes dans ce secteur : nouvelle RD163, ancienne RD163 avec giratoire de Kerlebaut, voie qui va au restaurant An Douar et arrive au giratoire de la RD165.

Trafic routier non réactualisé suite au doublement voies accès au giratoire du Mourillon et desserte accès et sortie de la RN165 vers Quéven.

Ces travaux ont été faits pour désengorger le trafic aux heures de pointe trajet domicile-travail ou domicile-école. Nous n'avons pas d'évaluations sur les conséquences d'une augmentation de trafic lié à ce projet de ZAC.

Pas de liste parcellaire dans les documents fournis, habituellement fait dans ce type d'enquête.

Déplacements doux : ne fonctionne que s'il y a continuité avec les centres urbains proches et pas seulement des déplacements doux dans la zone de la ZAC.

Actuellement rien entre le Mourillon et Keryado, rien au nord de la RN 165 vers Quéven, le passage du giratoire du Mourillon en déplacement doux est complexe et dangereux, aucun aménagement non plus entre les ZI et ZA anciennes au nord de la RN165 vers Quéven et pourtant peu de distance et de nombreux salariés. Il faudrait commencer par ces aménagements qui sont prioritaires.

Autres points

Surface cessible

pas de plans chiffrés avec surfaces mobilisées par ceinture verte, bassins rétention, voiries, élargissement voirie arrêt bus...les chiffres annexe 5 étude impact donnent 15ha

Dépenses (dossier EP n°6)

Indemnités aux agriculteurs : indemnités réemploi : 151 000€ indemnités éviction : 383 000€ Total : 534 000€

Achat terres : 1 800 000€

TOTAL Achat terres et indemnités : 2 334 000€

Coûts étude, enquête impact, publique ...+ les travaux infrastructures (enfouir réseau haute tension, voiries, parkings, aménagement bassins rétention....voies bus..) : 5 765 240€

TOTAL achat + coûts : 8 099 240€

A comparer avec le prix de cession potentiel aux entreprises

10ha utiles surface nette avis AE, 15ha annexe énergie p24 ou 17ha étude impact p.82 ?

Si on prend 15ha* 45€ le m2 : $150\,000\text{m}^2 * 45\text{€} = 6\,750\,000\text{€}$

Opération déficitaire

Dépenses : 8 099 240€ ou 8 099 240€ + 465 000€ dépenses environnement : **8 500 000€**

Recettes = **6 750 000€**

Des avis réservés

Selon document B annexe 1 de l'enquête page 3

«Le porteur de projet a adressé un courrier en réponse aux observations formulées par le préfet en date du 11 août 2016» **(nous ne l'avons pas – que disent ces échanges de courrier?)**

Remarques générales DDTM : «l'Etat attire l'attention sur le fait qu'il convient de compléter les réponses apportées notamment pour ce qui concerne l'impact du projet sur les terres agricoles.

La CDPENAF s'est également prononcée le 30 juin 2016 :

«La profession agricole fait remarquer que la zone retenue est importante et concerne des terres de très bonne qualité. Elle fait remarquer qu'il y a peu de foncier disponible dans le secteur pour des compensations éventuelles qui doivent donc prendre en compte l'aspect quantitatif mais aussi qualitatif»

«Mme Echard rappelle que le projet consomme 27 hectares de bonnes terres et s'interroge sur la recherche de solutions alternatives. De même elle rappelle que la commune de Quéven est concernée par la Loi Littoral et qu'elle ne voit pas de continuité d'urbanisation dans ce projet»

Avis de l'autorité environnementale (en date du 18 janvier 2016)

Les principales observations de cet avis, fortement critique quant au projet, sont ici rappelées

- absence de mesure alternative
- choix du site seulement justifié par la proximité d'infrastructures routières alors que des aménagements complémentaires sont nécessaires
- absence de prise en compte de l'aspect paysager (pourtant important vu la position de relatif surplomb du plateau agricole qui est un espace ouvert)
- absence de démonstration de la compatibilité du projet avec les documents de planification (SCOT, SRCE, SAGE...)

- traitement insuffisant de la gestion des eaux pluviales, avec une imperméabilisation de la surface du site de 80 %, dans un contexte de forte sensibilité aux remontées de nappe
- manque de visibilité quant à la compatibilité des rejets attendus d'eaux usées avec la capacité de la STEP (station épuration) de Quéven
- absence d'informations sur le traitement du volume important de déblais de l'aménagement.

Aussi, compte tenu :

***des impacts** du projet sur l'activité agricole, les besoins en production agricole de proximité, **l'avenir des exploitations agricoles concernées, la disparition de 27ha de très bonnes terres agricoles**

***des impacts majeurs prévisibles sur l'environnement**, notamment les cours d'eau du Ter et d'Er Laën,

***des** contradiction de ce projet avec les documents planificateurs (ScoT du Pays de Lorient, SDAGE Loire-Bretagne et SAGE du Scorff et CRE du Ter)

* de la nécessité de poursuivre les actions de reconquête de la qualité d'eau du Ter et du Laën déjà entreprises par le CRE du Ter lors de précédent SAGE, et prévues pour le SAGE en cours,

***de** l'inobservation du principe environnemental : Eviter, Réduire, Compenser,

Tarz Héol vous demande, Madame le Commissaire enquêteur, d'exprimer un avis défavorable sur ce dossier.

En vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en compte nos remarques, nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, nos salutations distinguées.

Le Conseil d'Administration de Tarz Héol

Madame Evelyne MAHO

(Signature)

Ouest France 7/3/2018

Zone du Mourillon : l'agriculture n'en veut pas

Les agriculteurs concernés réfutent le projet d'implantation industrielle sur le site des « Terres fécondes » en limite de Quéven, Plocameur et Lorient. Seront-ils entendus ?

Le débat

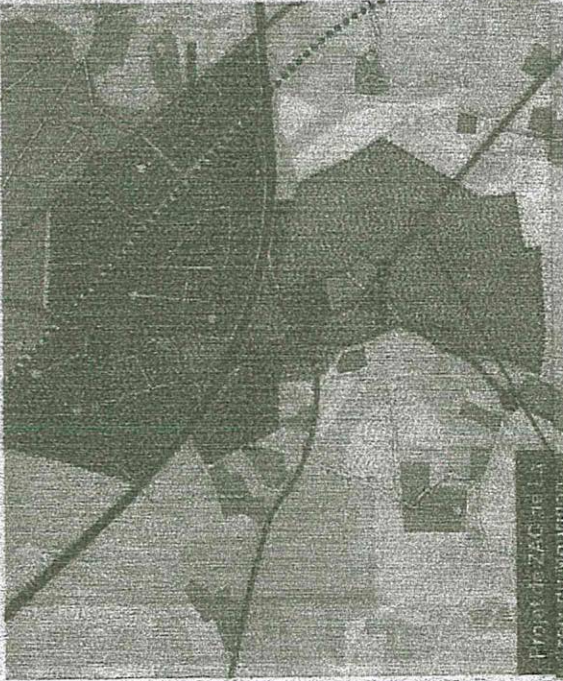
La rencontre a été cordiale. En mairie de Quéven, hier matin, les exploitants agricoles (dont deux jeunes fraîchement installés), directement concernés par le projet de parc d'activités économiques de la Croix du Mourillon, ont fait entendre leur désaccord au commissaire-enquêteur. Ce dernier doit boucler l'enquête sur ce projet de 27 ha de terres, aujourd'hui dédiées à l'agriculture, le 16 mars.

Sur ce plateau, dit des Terres fécondes, pourrait s'implanter un nouveau maillon du tissu artisanal et industriel du pays de Lorient (Ouest-France du 6 février). S'ils ne renouent pas en cause le développement économique du territoire, les exploitants agricoles soutiennent qu'il ne se passe pas au détriment d'une agriculture déjà très largement impactée par des emprises foncières antérieures.

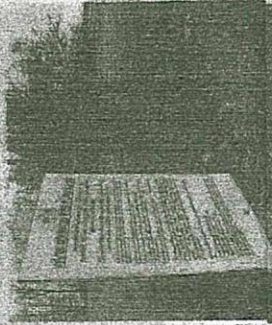
« Nous exploitons d'ores et déjà une partie de nos terres sous convention précaire, nos parcelles sont déjà dispersées par l'urbanisation et les infrastructures routières, rappellent-ils d'une même voix. Il est facile de venir manger sur les terres agricoles alors que d'autres espaces fonciers sont disponibles à proximité. »

Optimiser l'existant

Cartes en mains, les agriculteurs pointent plusieurs parcelles disponibles à 2 km à la ronde : « au total, au moins 80 ha de friches et de « dents creuses » sont disponibles », précisent Laurent Kerlik, président de la chambre d'agriculture et Gaël Thierry (PDESA Plocameur). D'autres sont déjà valorisées et en continuité du bâti existant. C'est suffisant pour envisager une autre implantation du parc d'activités économiques. Ce serait cohérent. »



Le projet de parc d'activités économiques de la Croix du Mourillon.



Hier, les exploitants agricoles (EARL du Seau, Chégaral et De Vitron) concernés par le projet de futur parc d'activités de la Croix du Mourillon, ont exposé leurs arguments au commissaire enquêteur. En limite de Quéven, Plocameur et Lorient, le projet de parc d'activités économiques doit s'implanter sur 27 ha de terres agricoles.

de zone concernée vingt emplois. Rapproché au projet du Mourillon, cela ferait 500 à 600 emplois, nouveaux et existants.

Sur le plan environnemental, les trois exploitants agricoles renvoient la balle à Lorient Agglo : « L'agglomération prône une politique environnementale durable, soulignent des terres fécondes serait un pari gagnant. Une agriculture écologique, c'est l'une des coulées vertes que nous entendons. Ces zones sensibles font aussi partie du paysage. Lorient et son pays en ont besoin. ne serait-ce que pour l'atténuation des risques du territoire ». Pour Christophe de Vitron (EARL De Vitron), « une telle zone industrielle située en amont de nos terres de cultures,

sure un impact sur la qualité de l'eau et la santé de mes animaux ».

Si le préfet devait aller - ou non - ce projet (sans doute avant l'été), les exploitants agricoles et plusieurs associations de défense de l'environnement pourraient remettre des recours (Ouest-France du 8 février). « Une compensation foncière n'est pas possible. Une compensation financière serait un faux cadeau face aux conséquences techniques écologiques que subiront les exploitants agricoles », analyse Laurent Kerlik. Elles pourraient remettre en cause d'urgence le projet de travail des agriculteurs. »

Pierre WADLOUX

Coulée verte sensible

« L'enjeu c'est de créer de l'emploi ou le maintenir », indiquait le 25 février dans nos colonnes, Tristan Douard, vice-président de Lorient Agglo en charge des zones d'activités économiques. Selon l'écu, un hectare

M^r LAURENT Jean Yves

2 Rue stang Er Réo
Kerduol
56530 QUEVEN

423
423

Madame Messieurs le Commissaire enquêteur

Le projet d'aménagement d'une zone d'activité au Mourillon est soumis actuellement à une enquête publique

A ce titre je vous fais part de mes observations

- sur la forme 2 remarques

• date de la création de la 1^{ère} zone du Mourillon
Dans le rapport il est mentionné 1986
or sa création remonte à 1981

• dénomination de l'aéroport
A plusieurs reprises, il est fait état de L'aéroport de LORIENT PLOEMEUR

Pour ma part je suis très attaché à son nom d'origine LORIENT LANN BIHOU

- sur le fond.

Le Mourillon représente la porte d'entrée ouest de l'agglomération du Pays de LORIENT

Des voiries structurantes y convergent

R N	165	BREST - NANTES
R D	765	LORIENT QUIMPERLE
R D	163	PLOEMEUR - QUEVEN

Par ailleurs l'aéroport est à proximité

La vocation économique a été validée par les instances publiques

- dans le cadre du schéma de Coherence Territoriale (SCOT) du Pays de LORIENT 2001

- dans le document d'urbanisme de la commune de QUEVEN (PLU) 2007

Depuis, de nouvelles lois ont été promulguées (notamment la loi ALLUR.)

Il convient de valider la compatibilité de ce projet économique au regard de la nouvelle législation

La vocation de porte d'entrée ouest de l'agglomération briançonnaise mérite une attention toute particulière quant au critère du type d'activités et une approche environnementale irréprochable

- critère du type d'activités :
Il doit privilégier des projets structurants du Pays de l'orient

- approche environnementale
La démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) doit être au cœur du projet d'aménagement et s'intégrer dans l'Agenda 21

l'Autorité environnementale (Ae) a exprimé nombre de réserves sur la qualité de l'étude environnementale

Il me paraît indispensable de lever l'ensemble de ces réserves

La compatibilité avec le SDHAC LOIRE BRETAGNE et le SAGE du SCORFI est un préalable

- schéma de voirie
à hauteur du Moutillon convergent des voiries structurantes du Pays de l'orient (RN 163 RD 765 RD 163...)

Des situations de saturation se posent au niveau du rond point en heures de pointe

Une étude de voirie me semble tout à fait souhaitable pour faciliter la fluidité du trafic

La fonction de la nouvelle voirie qui dessert le projet et relie le RD 765 à la RD 163 mérite d'être précisée

- L'intégration de ce projet dans le tissu urbain du Pays de l'orient me semble judicieux

- schéma piste cyclable (Keryado Le Moutillon L'ANN BITHOU - GUINEL...)
- désenclavement Transport en commun

Sur le principe je suis favorable à la vocation économique du Mouillon

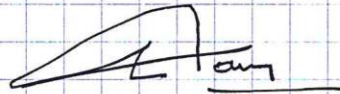
Cependant je considère que ce projet manque d'ambition au regard de l'enjeu que représente la porte d'entrée Ouest de l'agglomération du Pays de Lorient

Des études complémentaires me paraissent nécessaires

- quelque environnementale exemplaire
- schéma de voirie

Les réserves de l'Autorité environnementale doivent être levées

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Commissaire enquêteur, mes salutations distinguées





Le Chat, Gwenaelle <glechat@mairie-queven.fr>

Nouveau message de Formulaire de contact

Mairie de Quéven <contact@mairie-queven.fr>
 Répondre à : kerdelan.clg@wanadoo.fr
 À : urbanisme@mairie-queven.fr

12 mars 2017 à 13:07

Nom

CHOUPEAUX

12 MARS 2017

Prénom

Christophe

E-mail

kerdelan.clg@wanadoo.fr

Service à contacter

Urbanisme

Votre message

Parc d'activité de la Croix du Mourillon - Enquête Publique.

Bonjour ,

Utiliser ce grand terrain agricole devait démanger les différents politiques en charge de l'Urbanisme. En effet , vu du ciel , il fait la jonction entre Lorient et Queven. Il y en a d'autres sur Queven qui subiront sans doute le même sort sous peu.

Savez-vous que , en surface , l'équivalent d'un Département français disparaît tous les 5 ans au profit des mairies. complètement obnubilées par les constructions ou les Zones industrielles , à la recherche de financement , mais pour faire quoi ???

A Queven , de quoi avons nous besoin ??? De désendettement , ça c'est sûr.

Vous nous dites : "Oui , mais il y aura 5 à 600 emplois créés."

Vous êtes bien certain qu'il s'agit de création d'emplois ?

Qu'il ne s'agit pas de déménagement d'entreprises qui arriveront avec leurs emplois ?

Et les autres , vous êtes certains qu'il s'agit d'emploi à 35 heures , en CDI , ou comme pour les grandes surfaces, des emplois au rabais à 20 h et en CDD ??

Vous êtes certains que ces emplois seront pérennes ? Parce que si c'est pour faire comme le Container à Pain , ouvert à peine 1 mois avant son dépôt de bilan , ça ce ne sont pas des emplois.

Arrêtez de rêver et de nous induire en erreur avec de fausses informations.

Il y en a marre de détruire les terres agricoles et les zones humides : bientôt on importera toute notre nourriture: tomate (Chine) , viande (EU) , lait , beurre , fruits (Magreb , Espagne) , cornichons (Inde) et on ne verra plus les animaux que dans des Zoos.

De toute façon , les enquêtes publiques ne servent à rien car le Préfet peut toujours aller contre l'avis du Commissaire Enquêteur , même si celui-ci est négatif. Regardez les termes de votre projet : "le futur" , "accueillera" , etc... ces termes employés prouvent que les décisions sont DEJA PRISES quelque soit l'avis des citoyens.

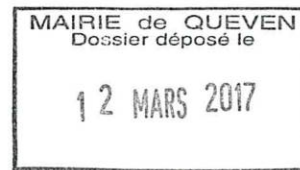
Ecoeurant ...

Cordialement - Christophe Choupeaux.

Fwd: Enquête publique ZAC Croix du Mourillon

FERNANDEZ, Annabelle <afernandez@mairie-queven.fr>
À : URBANISME <urbanisme@mairie-queven.fr>

13 mars 2017 à 09:08



Annabelle FERNANDEZ
Direction Générale

Mairie de Quéven
CS 30010
56531 QUEVEN CEDEX
02.97.80.14.13

Description : Description : Description : Description : cid:image003.gif@01C95B9D.FF728C60

Message transféré

De : **Thierry DEDIDIER** <thierry.dedidier@wanadoo.fr>
Date : 12 mars 2017 à 17:23
Objet : Enquête publique ZAC Croix du Mourillon
À : mairie@mairie-queven.fr
Cc : Just'AMAPorte <amapdeploemeur@gmail.com>


Madame, Monsieur, le commissaire enquêteur

Après lecture des différents documents relatifs au projet d'aménagement de la ZAC "Croix du Mourillon", l'AMAP de Ploemeur, appelée "Just'AMAPorte" donne un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Ce projet est regrettable car il concerne une surface importante de terres agricoles (27ha) qui sont de très bonne qualité pour le secteur 2 (appellation Terres Fécondes sur l'ancien cadastre) et de bonne qualité pour le secteur 1
- Il est vital de préserver les terres agricoles, notamment en périphérie urbaine : la demande des consommateurs évolue vers des produits agricoles en circuits courts, les AMAP du Pays de Lorient sont confrontées d'ailleurs depuis de nombreuses années à une pénurie de l'offre agricole : les agriculteurs en bio ou dans des productions de qualité en circuits courts ne trouvent pas de terres proches de la demande des consommateurs.
- Le projet de ZAC du Mourillon se situe dans le corridor linéaire CER n° 32 « connexions littoral/ bassins versants du Scorff et du Blavet » et remet en cause une rupture d'urbanisation
- Ce projet est en opposition aux documents de planification (SCOT, SRCE, Loi Alur, Charte de l'Agriculture...), qui se donnent désormais comme objectif de réduire la consommation de terres agricoles.
- De plus, des zones économiques existantes, proches géographiquement et qui dépendent de Lorient Agglomération ou des communes (Quéven, Ploemeur, Lorient) ont de nombreuses « dents creuses » à disposition.

Voilà pourquoi nous nous opposons à ce projet d'un autre temps.
Merci de bien vouloir prendre en considération ces arguments importants pour notre avenir à tous.
Nous vous prions d'agréer Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

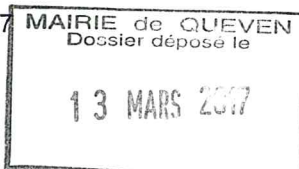
Pour le collectif de "Just'AMAPorte"





Mail 3

Cléguer, le lundi 13 mars 2017



Monsieur Le Président de Lorient Agglomération
A l'attention de la Direction habitat foncier
patrimoine
Lorient Agglomération
CS 20001
56314 LORIENT

Objet : Avis du syndicat du bassin du Scorff sur le projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de la Croix du Mourillon

Monsieur Le Président,

Mes services ont étudié le dossier concernant le projet d'aménagement du Parc d'activité communautaire et je souhaite vous faire part de quelques remarques.

Page 29 : Qualité physico-chimique du Ter :

A noter que dans le SDAGE 2016-2021, le risque érosif est identifié comme fort à très fort sur ce bassin versant.

Page 32 :

- Le SDAGE Loire-Bretagne actuellement en vigueur est le SDAGE 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015.
- Tableau de qualité des masses d'eau : le tableau est à modifier
Les qualités chimique et écologique sont dégradées sur ce cours d'eau.
Dans le SDAGE en vigueur, la qualité chimique du Ter est affichée comme « Non Défini » (ND) et l'objectif de bon état écologique est reporté à 2027. Les efforts doivent être faits au niveau des nitrates, de l'hydrologie, la morphologie mais il faut également y ajouter les paramètres pesticides et l'obstacle à l'écoulement.

Le Ter est considéré comme une masse d'eau dégradée.

Remarque : les chapitres du SDAGE sont à actualiser.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la disposition 3D-2 du SDAGE précise que le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Il est recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant de la part des PLU des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes.

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF



2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff
BP 28 - 56620 Cléguer



Tél : 02 97 32 50 34
Fax : 02 97 32 50 35



syndicat-scorff@wanadoo.fr
www.syndicat-scorff.fr

A défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3l/ha/s pour une pluie décennale (et non pas 2l/ha/s).

Page 34 : Le SAGE Scorff

« L'application du SDAGE Loire Bretagne se traduit à l'échelle locale par la mise en place des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La commune de Quéven est comprise dans le périmètre du SAGE du Scorff approuvé le 14 novembre 2014 suite à l'enquête publique. »

Le SAGE Scorff a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015.

Page 48 : Les haies

Je prends note de la volonté d'avoir une bonne intégration paysagère du projet en maintenant une bonne densité bocagère sur le territoire.

- Pour information :
 - Concernant le bocage : Les **espaces boisés classés** sont visés à l'article L113-1 du Code l'Urbanisme, version en vigueur depuis le 1 janvier 2016 (anciennement L130-1 du même code)
 - Les **éléments du paysage à protéger** sont visés à l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme, version en vigueur depuis le 10 août 2016 (anciennement L123-1 du même code)

Page 101 : 7.1.4 Hydrographie – eaux de ruissellement –

« Le projet d'aménagement de la ZAC fera l'objet d'un dossier au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau), où seront développés les aspects spécifiquement liés à l'hydraulique. »

Je souhaiterais que le Syndicat de bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE Scorff en soit destinataire.

Page 103 : 7.1.4 Hydrographie – mesures retenues –

- « [...] fixe le débit de rejet maximal des eaux pluviales à 3 l/s/ha pour les projets supérieurs à 7 ha. »

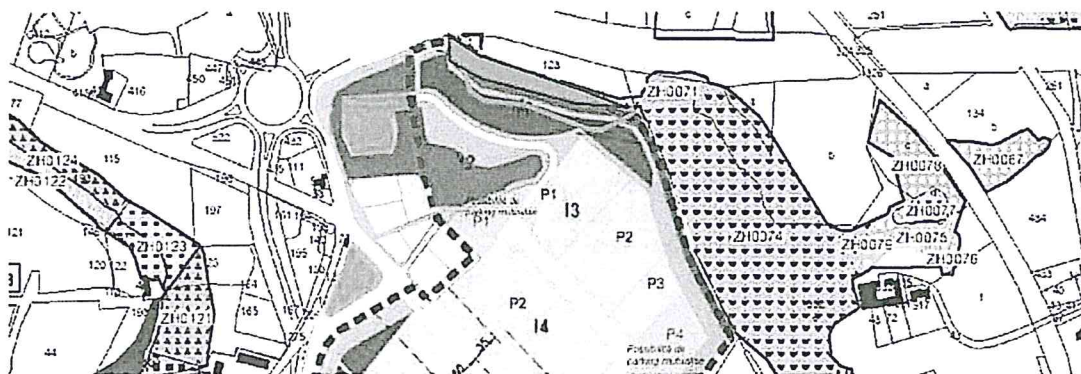
Le SDAGE en vigueur préconise un débit de fuite maximal, à défaut d'étude spécifique, de 3l/ha/s.

- Les propriétaires ~~peuvent~~ **doivent** être encouragés à intégrer les techniques alternatives dans la gestion de leurs eaux de ruissellement...
Remarque : Dès lors que les eaux pluviales récupérées ne sont pas sensibles à une pollution. Si les eaux récupérées sont susceptibles d'être polluées, il vaut mieux privilégier le 0 rejet dans le milieu naturel.

Page 109 : 7.2.4 Zones humides

L'étude d'impact affirme que le projet n'impactera pas la zone humide située à proximité de la future ZAC. Néanmoins, sur la figure 72, le relevé effectué sur le terrain semble montrer une zone humide plus étendue que la zone humide inventoriée dans le PLU (liseré vert fluo). Par conséquent, le bassin de rétention des eaux pluviales serait en partie en zone humide, ce qui est contraire au SAGE Scorff - article 7 du règlement : interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide -, et contradictoire avec ce qui est précisé dans l'étude d'impact.

Dans ce cas, l'étude d'impact doit comporter des solutions d'évitement, ou bien, si cela n'est pas possible des mesures compensatoires. L'absence de légende rend difficile la carte.



Pour information : Une zone humide identifiée sur un territoire qui n'est pas intégrée dans le PLU est protégée de la même façon que la zone humide intégrée dans les documents d'urbanisme. Ainsi, l'observation sur le terrain prévaut.

Page 111 : 7.2.5 Faune flore habitats

- « Des mesures de gestion adaptées à la valorisation écologique des aménagements paysagers pourront être mises en œuvre ».

Cette préconisation est également un souhait inscrit dans le PAGD du SAGE Scorff (disposition 30 : intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements.

- « De plus, des mesures complémentaires pourront être retenues pour renforcer et favoriser la biodiversité sur le site et ses abords :
«[...] Les traitements chimiques ~~peuvent~~ **devront** être proscrits de la zone »,

Page 112 : 7.2.5 Faune flore habitats – mesures en phase travaux -

« Les substances non naturelles et polluantes ne seront pas rejetées dans le milieu naturel et seront retraitées par des filières appropriées ».

Quels types de filières seront mises en place?

Page 133 : 11.2 Estimation des impacts

« La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau ».

Le Syndicat de bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE Scorff souhaite être informé de ce (ces) dossier(s) ?

Le traitement des eaux pluviales n'est pas abordé dans cette étude. Si certaines activités sont susceptibles de polluer les eaux, il serait préférable de favoriser le 0 rejet dans le milieu naturel plutôt que l'infiltration.


Remarques générales :

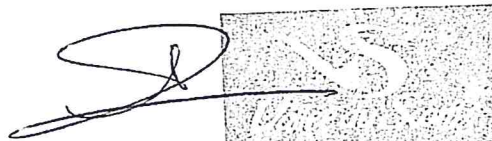
- Si le bassin de rétention des eaux pluviales est en partie en zone humide, cela est contraire au SAGE Scorff.
- La zone humide sera en proximité immédiate de la ZAC, il aurait été souhaitable qu'une zone non construite sépare la ZAC de la zone humide, afin de préserver cette dernière. Le Ter est un cours d'eau dégradé et la présence de cette ZAC à proximité de la tête de bassin versant de ce cours d'eau risque de dégrader davantage la qualité de l'eau.

En espérant que cet avis vous apportera un nouvel éclairage à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jo DANIEL

 Président de la CLE



SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF
2 rue du Palud - Bas - Pont-Scorff - B.P. 28
56620 PONT-SCORFF

Copie – à la mairie de Quéven



Cléguer, le lundi 13 mars 2017

Monsieur Le Président de Lorient Agglomération
A l'attention de la Direction habitat foncier
patrimoine
Lorient Agglomération
CS 20001
56314 LORIENT

Objet : Avis du syndicat du bassin du Scorff sur le projet d'aménagement du parc d'activité communautaire de la Croix du Mourillon

Monsieur Le Président,

Mes services ont étudié le dossier concernant le projet d'aménagement du Parc d'activité communautaire et je souhaite vous faire part de quelques remarques.

Page 29 : Qualité physico-chimique du Ter :

A noter que dans le SDAGE 2016-2021, le risque érosif est identifié comme fort à très fort sur ce bassin versant.

Page 32 :

- Le SDAGE Loire-Bretagne actuellement en vigueur est le SDAGE 2016-2021, adopté le 4 novembre 2015.
- Tableau de qualité des masses d'eau : le tableau est à modifier
Les qualités chimique et écologique sont dégradées sur ce cours d'eau.
Dans le SDAGE en vigueur, la qualité chimique du Ter est affichée comme « Non Défini » (ND) et l'objectif de bon état écologique est reporté à 2027. Les efforts doivent être faits au niveau des nitrates, de l'hydrologie, la morphologie mais il faut également y ajouter les paramètres pesticides et l'obstacle à l'écoulement.

Le Ter est considéré comme une masse d'eau dégradée.

Remarque : les chapitres du SDAGE sont à actualiser.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la disposition 3D-2 du SDAGE précise que le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Il est recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant de la part des PLU des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes.

SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF



2 rue du Palud - Bas Pont-Scorff
BP 28 - 56620 Cléguer



Tél : 02 97 32 50 34
Fax : 02 97 32 50 35



syndicat-scorff@wanadoo.fr
www.syndicat-scorff.fr

A défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3l/ha/s pour une pluie décennale (et non pas 2l/ha/s).

Page 34 : Le SAGE Scorff

« L'application du SDAGE Loire Bretagne se traduit à l'échelle locale par la mise en place des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). La commune de Quéven est comprise dans le périmètre du SAGE du Scorff approuvé le 14 novembre 2014 suite à l'enquête publique. ».

Le SAGE Scorff a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 août 2015.

Page 48 : Les haies

Je prends note de la volonté d'avoir une bonne intégration paysagère du projet en maintenant une bonne densité bocagère sur le territoire.

- Pour information :
 - Concernant le bocage : Les **espaces boisés classés** sont visés à l'article L113-1 du Code l'Urbanisme, version en vigueur depuis le 1 janvier 2016 (anciennement L130-1 du même code)
 - Les **éléments du paysage à protéger** sont visés à l'article 151-23 du Code de l'Urbanisme, version en vigueur depuis le 10 août 2016 (anciennement L123-1 du même code)

Page 101 : 7.1.4 Hydrographie – eaux de ruissellement –

« Le projet d'aménagement de la ZAC fera l'objet d'un dossier au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'environnement (loi sur l'eau), où seront développés les aspects spécifiquement liés à l'hydraulique. »

Je souhaiterais que le Syndicat de bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE Scorff en soit destinataire.

Page 103 : 7.1.4 Hydrographie – mesures retenues –

- « [...] fixe le débit de rejet maximal des eaux pluviales à 3 l/s/ha pour les projets supérieurs à 7 ha. »

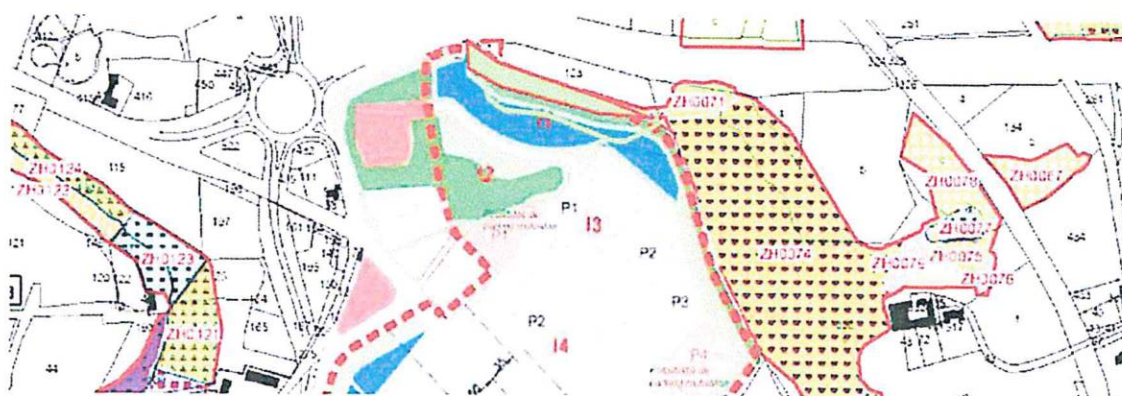
Le SDAGE en vigueur préconise un débit de fuite maximal, à défaut d'étude spécifique, de 3l/ha/s.

- Les propriétaires ~~peuvent~~ **doivent** être encouragés à intégrer les techniques alternatives dans la gestion de leurs eaux de ruissellement...
Remarque : Dès lors que les eaux pluviales récupérées ne sont pas sensibles à une pollution. Si les eaux récupérées sont susceptibles d'être polluées, il vaut mieux privilégier le 0 rejet dans le milieu naturel.

Page 109 : 7.2.4 Zones humides

L'étude d'impact affirme que le projet n'impactera pas la zone humide située à proximité de la future ZAC. Néanmoins, sur la figure 72, le relevé effectué sur le terrain semble montrer une zone humide plus étendue que la zone humide inventoriée dans le PLU (liseré vert fluo). Par conséquent, le bassin de rétention des eaux pluviales serait en partie en zone humide, ce qui est contraire au SAGE Scorff - article 7 du règlement : interdire la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en zone humide -, et contradictoire avec ce qui est précisé dans l'étude d'impact.

Dans ce cas, l'étude d'impact doit comporter des solutions d'évitement, ou bien, si cela n'est pas possible des mesures compensatoires. L'absence de légende rend difficile la carte.



Pour information : Une zone humide identifiée sur un territoire qui n'est pas intégrée dans le PLU est protégée de la même façon que la zone humide intégrée dans les documents d'urbanisme. Ainsi, l'observation sur le terrain prévaut.

Page 111 : 7.2.5 Faune flore habitats

- « Des mesures de gestion adaptées à la valorisation écologique des aménagements paysagers pourront être mises en œuvre ».

Cette préconisation est également un souhait inscrit dans le PAGD du SAGE Scorff (disposition 30 : intégrer la gestion de l'entretien des espaces communs ou collectifs en amont des projets d'urbanisation, d'infrastructures et d'aménagements.

- « De plus, des mesures complémentaires pourront être retenues pour renforcer et favoriser la biodiversité sur le site et ses abords :
«[...] Les traitements chimiques ~~pourront~~ **devront** être proscrits de la zone »,

Page 112 : 7.2.5 Faune flore habitats – mesures en phase travaux -

« Les substances non naturelles et polluantes ne seront pas rejetées dans le milieu naturel et seront retraitées par des filières appropriées ».

Quels types de filières seront mises en place?

Page 133 : 11.2 Estimation des impacts

« La gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau ».

Le Syndicat de bassin du Scorff, structure porteuse du SAGE Scorff souhaite être informé de ce (ces) dossier(s) ?

Le traitement des eaux pluviales n'est pas abordé dans cette étude. Si certaines activités sont susceptibles de polluer les eaux, il serait préférable de favoriser le 0 rejet dans le milieu naturel plutôt que l'infiltration.


Remarques générales :

- Si le bassin de rétention des eaux pluviales est en partie en zone humide, cela est contraire au SAGE Scorff.
- La zone humide sera en proximité immédiate de la ZAC, il aurait été souhaitable qu'une zone non construite sépare la ZAC de la zone humide, afin de préserver cette dernière. Le Ter est un cours d'eau dégradé et la présence de cette ZAC à proximité de la tête de bassin versant de ce cours d'eau risque de dégrader davantage la qualité de l'eau.

En espérant que cet avis vous apportera un nouvel éclairage à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

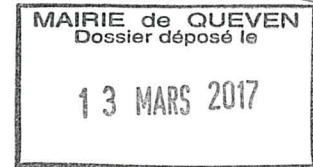
Jo DANIEL
 Président de la CLE



SYNDICAT DU BASSIN DU SCORFF
2 rue du Palud - Bas - Pont-Scorff - B.D. 28
56620 PONT-LE-SCORFF

Copie – à la mairie de Quéven

(Mail 4)



Manuela CAVALCANTE

6 Rue Denis Papin

56270 PLOEMEUR

DEPOSITION POUR ENQUETE PUBLIQUE :

LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZAC DU MOURILLON

En tant que ploemeuroise, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes remarques concernant l'extension de la ZAC du Mourillon. Je partage l'avis des trois agriculteurs qui se sont exprimés dans la presse la semaine dernière. Je constate que ce projet va engendrer :

- La disparition de 27 hectares de surfaces agricoles à forte valeur ajoutée
- La remise en cause de l'équilibre des exploitations agricoles
- La disparition d'espaces ouverts et de corridors écologiques entre Lorient et Quéven
- La disparition à terme de la biodiversité dans cette zone et le non respect de la protection des deux ruisseaux avoisinants
- L'incohérence de la politique d'urbanisation de Lorient Agglomération qui prône le Développement Durable et ne respecte pas les objectifs du SCOT et de la loi Alur.

Quelques questions m'interpellent :

- On parle beaucoup, à l'heure actuelle, de densification urbaine. Pourquoi ne pas parler de densification industrielle ?
- « Les dents creuses » situées dans les zones industrielles périphériques (Lorient, Quéven, Ploemeur) ne peuvent-elles pas être repérées et valorisées ? les terres agricoles ne doivent pas être un choix par défaut.
- Le choix de cette zone géographique n'est-il pas une solution de facilité ? (négociation avec 3 agriculteurs seulement, zone « vierge » de toutes constructions existantes)
- l'argument « création d'emplois » avancé par Lorient Agglo ne peut-il pas être avancé pour une implantation d'infrastructures dans des zones existantes ?

Pour ces raisons, je me positionne contre ce projet d'extension de la ZAC du Mourillon et partage les mêmes avis que les associations politiques et environnementales.

Fait à Ploemeur, le 11 mars 2017

Projet parc d'activités économiques communautaire

« la croix du Mourillon » QUEVEN impacts agricoles

1- Contexte :

Projet de parc d'activités économiques communautaire sur **27 ha actuellement agricoles** (plateau agricole « des terres fécondes »). Parcelles classées en zones 1AU et 2AU du PLU, projet DUP (via procédure d'expropriation). Pas de visibilité de la zone de la RN 165.

Situation agricole :

3 exploitations agricoles concernées (en société, dont 2 jeunes installés). Les agriculteurs sont locataires des terres.

Une fragilité foncière pour ces exploitations en zone périurbaine :

Des exploitations agricoles déjà impactées par des emprises antérieures.

Des exploitations agricoles qui exploitent une partie des terres sous convention précaire (Lann Bihouée,...). Des parcellaires déjà dispersés (infrastructure routière et urbanisation). La proximité d'habitation de tiers nécessite le respect de distances d'épandage,...

Les remarques des agriculteurs concernés :

On ne reconnaît pas l'agriculture comme une activité économique au même titre que le commerce ou l'industrie. Les emprises foncières se font toujours au détriment de l'activité agricole et pas des autres activités : « on ne se pose pas la question de construire sur d'autres activités économiques comme la SBFM par exemple » !

On priorise les meilleures terres d'un point de vue agronomique, alors qu'il n'y a pas d'intérêt pour les urbaniser, viabiliser.

2- Ce qui est déjà fait sur le territoire :

La concertation entre la profession agricole, les élus du territoire et la société civile dans le cadre de **la charte de l'agriculture et du Scot du Pays de Lorient**.

Sur le plan foncier :

La prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) : les diagnostics agricoles, l'information sur les projets d'urbanisation...

Dans le cadre du Scot, un travail sur Eviter, Réduire, Compenser (ERC), sur la préservation des espaces agricoles à long terme...

Une convention SAFER sur le territoire.

Sur le plan économique :

Un soutien à l'installation, un projet alimentaire territorial ambitieux notamment sur la restauration collective...

3- Pour aller plus loin, les propositions de la profession :

Etre assuré que ce projet sur le Mourillon est justifié et nécessaire ?

⇒ Les zones d'activités actuelles sont-elles optimisées ? Avant de créer de nouvelles zones, quelles sont les zones existantes sur lesquelles il reste de la place.

⇒ Expertiser les zones d'activités existantes (communautaires, communales, privées, publiques, ...)

⇒ Toutes les dents creuses industrielles sont-elles comblées ? Les friches industrielles sont-elles recensées ? Est-il prévu de réhabiliter les zones en friches industrielles ou sous utilisées ?

Etudier l'impact technico économique de ce projet sur chaque exploitation

Il est nécessaire d'évaluer les conséquences technico économiques de l'emprise de ce projet. La collectivité « expropriante » doit évaluer les conséquences technico économiques qu'elle fait subir aux 3 exploitations concernées. **L'agriculture est une activité économique qui se trouve perturbée dans son fonctionnement voire remise en cause.** La question préalable n'est pas combien on doit indemniser mais comment on doit faire pour réduire au mieux les impacts sur l'exploitation agricole puis indemniser un préjudice direct, réel et certain. Il faut avoir une réflexion sur la valeur agronomique des sols, les découpages parcellaires, la protection des sièges d'exploitation...

⇒ *Etudier l'impact environnemental du projet lui-même, l'impact environnement sur le type de production, l'impact en terme de sécurité*

Expliciter la politique de compensation sur le territoire

Des attentes d'une politique de compensation plus efficace sur les différents plans : foncier, économique, débouchés agricoles..... Il y a des compensations pour les EBC et Zones humides.

⇒ *Convention Safer suffit-elle ? Quelle anticipation ? Quelle réserve foncière ?*

⇒ *Créer des réserves foncières acceptables pour les agriculteurs impactés par le projet*

⇒ *Retrouver les moyens de production pour les transférer ailleurs (valeur à neuf de l'outil).*

1 ha = 1 ha, et 1 ha supplémentaire par km supplémentaire (à qualité de terre égale)

Prioriser les exploitants évincés (ou « expropriés ») pour la réattribution

Si le projet voit le jour :

- Etre assurer que le foncier restant est sécurisé à long terme
- Apporter des garanties sur l'optimisation de l'utilisation du foncier : aménager pour consommer un minimum de foncier : aménagement des zones, parking souterrain, espaces verts réduits....
- Etre informé quand il y a des études sur les terrains (passage dans les parcelles pour des sondages ou autres).
- Laisser à disposition de l'agriculture jusqu'au changement réel de destination (au dernier moment).
- Intervenir sur les évacuations de terres végétales au cours des travaux.

Divers :

- Des inquiétudes sur les conséquences sociales (cotisations sociales) et fiscales (revenu exceptionnel) du versement de l'indemnité d'éviction (quasi 50% dans certains cas)

Eléments complémentaires

L'emploi induit par l'agriculture

Source Chambre d'agriculture 2013 : **1 exploitation agricole génère 5 emplois directs.** 2 emplois en production (agriculteurs, salariés), 0.5 en service (centre gestion, labo, banque, OPA, enseignement agricole.....) et 2.4 en IAA amont (alimentation bétail) et aval (collecte, transformation) de la production.

La consommation de terres agricoles sur le Pays de Lorient

Source Scot : entre 2000 et 2010 : - 2400 ha de SAU soit équivalent de la commune de Quéven, soit -6.3% (contre -3.7% sur la Bretagne).

L'artificialisation du territoire (routes, zones, habitats...) est de **90 ha par an sur le Pays de Lorient** entre 1999 et 2009.

**Monsieur Le Maire
Mairie
56530 QUEVEN**

Objet : Projet PLU

Vannes, le 2 avril 2007

Monsieur le Maire,

Nous avons bien reçu, conformément aux termes de l'article L123-9 et R123-17 du code de l'Urbanisme, le dossier de projet PLU pour avis, tel qu'il a été arrêté par délibération de votre conseil municipal le 14 décembre 2006.

Ce projet appelle de notre part les observations suivantes :

Concernant le PADD :

Les orientations du PADD ne prennent pas en compte l'activité agricole mais prévoient le renforcement des espaces naturels. Est-il encore envisageable de considérer que l'activité agricole est une activité économique qui va continuer à se moderniser, s'adapter voire se développer ?

Concernant les plans de zonage :

Des zones classées en Na comportent de nombreuses parcelles cultivées et support d'une activité économique agricole. Si pour des raisons de protection de cônes de vue par exemple, il est souhaitable de ne rien construire dans ces zones, elles pourraient néanmoins être classées en zone d'activité agricole non constructible (Ab).

Pas d'autre remarque, en ce qui nous concerne.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères salutations.

Le Président,
Yves LE GOURRIEREC

JORF n°0204 du 2 septembre 2016
texte n° 19

Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime

NOR: AGRT1603920D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/31/AGRT1603920D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/31/2016-1190/jo/texte>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage publics et privés.

Objet : étude préalable et mesures de compensation collective agricole.

Entrée en vigueur : le décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité compétente à compter du 1er novembre 2016 .

Notice : le décret précise les cas et conditions de réalisation de l'étude préalable qui doit être réalisée par le maître d'ouvrage d'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

Références : le code rural et de la pêche maritime peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 112-1-1 à L. 112 1-3 et L. 181-10 ;

Vu les avis du Conseil national d'évaluation des normes en date des 9 juin 2016 et 7 juillet 2016 ;

Après avis du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décète :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

La section 1 du chapitre II du titre Ier du livre Ier du code rural et de la pêche maritime (partie réglementaire) est complétée par une sous-section 5 ainsi rédigée :

« Sous-section 5

« Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

« Art. D. 112-1-18.-I.-Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

«-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

«-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

« II.-Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet.

« Art. D. 112-1-19.-L'étude préalable comprend :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfiques, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

« Dans le cas mentionné au II de l'article D. 112-1-18, l'étude préalable porte sur l'ensemble

du projet. A cet effet, lorsque sa réalisation est fractionnée dans le temps, l'étude préalable de chacun des projets comporte une appréciation des impacts de l'ensemble des projets. Lorsque les travaux sont réalisés par des maîtres d'ouvrage différents, ceux-ci peuvent demander au préfet de leur préciser les autres projets pour qu'ils en tiennent compte.

« Art. D. 112-1-20.-Les documents évaluant les impacts des projets sur l'environnement prescrits par le code de l'environnement tiennent lieu de l'étude préalable prévue à l'article D. 112-1-19 s'ils satisfont à ses prescriptions.

« Art. D. 112-1-21.-I.-L'étude préalable est adressée par le maître d'ouvrage au préfet par tout moyen permettant de rapporter la preuve de sa date de réception.

« Le préfet transmet l'étude préalable, y compris lorsqu'elle est établie sous la forme mentionnée à l'article D. 112-1-20, à la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10 qui émet un avis motivé sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collective et sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage. Le cas échéant, la commission propose des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre. A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa saisine, l'absence d'avis sur les mesures de compensation proposées vaut absence d'observation.

« II.-Lorsque les conséquences négatives des projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés sont susceptibles d'affecter l'économie agricole de plusieurs départements, le maître d'ouvrage adresse l'étude préalable au préfet du département dans lequel se situent la majorité des surfaces prélevées, qui procède à la consultation des préfets des autres départements concernés par le projet et recueille leurs avis, rendus après consultation dans chaque département de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10. Il peut prolonger le délai prévu à l'alinéa précédent d'un mois en cas de besoin.

« III.-Le préfet notifie au maître d'ouvrage son avis motivé sur l'étude préalable dans un délai de quatre mois à compter de la réception du dossier ainsi que, le cas échéant, à l'autorité décisionnaire du projet. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, le préfet du département dans lequel se situe la majorité des surfaces prélevées est chargé de la notification de ces avis dans les mêmes conditions.

« A défaut d'avis formulé dans ce délai, le préfet est réputé n'avoir aucune observation à formuler sur l'étude préalable.

« Lorsque le préfet estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective, son avis et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de la préfecture. Lorsque l'avis de plusieurs préfets est requis en application du II du présent article, les avis des préfets des départements et l'étude préalable sont publiés sur le site internet de chacune des préfectures des départements concernés par le projet dès lors que l'un des préfets consultés estime que l'importance des conséquences négatives du projet sur l'économie agricole impose la réalisation de mesures de compensation collective.

« Art. D. 112-1-22.-Le maître d'ouvrage informe le préfet de la mise en œuvre des mesures de compensation collective selon une périodicité adaptée à leur nature. »

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Le présent décret est applicable aux projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés pour lesquels l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1 du code de l'environnement a été transmise à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement définie à l'article R. 122-6 du code de l'environnement à compter du premier jour du troisième mois suivant celui de sa publication au Journal officiel de la République française.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 31 août 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Stéphane Le Foll

SENOUQUE Valerie

LORIENT AGGLOMERATION

De: arnaud_jf@orange.fr
Envoyé: lundi 13 mars 2017 02:38
À: LA Contact
Cc: Mairie de Lorient Contact
Objet: Urbanisation galopante

13 MAR. 2017

COURRIER ARRIVÉ

Bonjour monsieur le president de Agllomeration,

<http://www.ouest-france.fr/bretagne/lorient-56100/zone-du-mourillon-l-agriculture-n-en-veut-pas-4845082>

Et voila encore un projet destructeur de beaucoup de terres agricoles fertiles au moment ou on parle de developpement durable et d etalement urbain. Quelle belle hypocrisie ! On promet des emplois certes mais doit on le faire en bitumant des terres agricoles si precieuses pour l avenir ou doit t on reconstruire sur des friches commerciales ou industrielles existantes en les rehabilitant. Les elus choisissent la facilite, une vision a court terme qui sera desastreuse.

Ma question est simple, doit on se developper sans tenir compte des espaces deja disponibles en detruisant le capital agricole ou naturel ? Quel est votre vision?

Car l urbanisation en peripherie devient critique alors que nos centres villes deperissent. Bien triste concept de la conception des pratiques concernant l aménagement du territoire.

PIERRE Arnaud

Click [here](#) to report this email as spam.

Lorient Agglomération Pôle A.E.T.	
ORIGINAL	DUO
COPIE	FR
COPIE	DKF
COPIE	ELC
COPIE	
Le 13 MARS 2017	

DIFFUSION	
ORIG.	DUO
COPIE	FR
	DGS
	AET

(Pois 7)

EARL du Scave

Mr et Mme Hello Félix

Pont-Scorff, le 14 mars 2017

Bivière

56620 Pont-Scorff

A Madame la commissaire enquêtrice,

Objet : Projet de zone d'activité du Mourillon (Quéven)

Madame,

Dans un premier temps, je voudrais répondre aux déclarations dans la presse de Mr Le Douard (Terre). Quand il demande « Combien pèse 3 agriculteurs face à la création d'emplois ».....En effet, que pèse 3 agriculteurs face à un rouleau compresseur comme Lorient Agglo...Ceci n'est pas très adroit pour quelqu'un qui veut composer avec le monde agricole mais ceci uniquement dans le but de mener à bien son projet...Vous l'aurez compris.

Il oublie d'où viennent les produits qu'il trouve tous les jours dans son assiette....Seulement à la vitesse où va l'urbanisation en tout genre (un département disparaît tous les 6 ans), on ne mangera pas tous à notre faim d'ici peu. Vouloir convertir de si bonnes terres agricoles, appelées Terres Fécondes, n'est pas très judicieux sachant que la pollution, que vous allez engendrer (couverture, béton, enrobés), va poser un problème pour la gestion des eaux pluviales vers le milieu naturel sachant que le souhait est de le protéger. D'ailleurs, il y a des procédures en cours à ce sujet pour assurer sa protection.

Vous avez déjà, en propriété, des surfaces équivalentes, et plus, pour réaliser votre projet sans avoir besoin de mobiliser cette zone sachant qu'il n'y a pas de vitrines à proposer....Ceci n'est pas nécessaire.

Dans tous les projets d'urbanisation (lotissement...), on demande une densification maximum pour protéger l'espace agricole. Pour ce projet, ce n'est pas du tout ce qui est proposé, puisqu'on mobilise 27 hectares pour une utilisation effective de 10, chercher l'erreur....

Quand vous dites au grand public que ce projet a pour but de créer des emplois, je n'y crois pas un instant....Vous allez simplement les déplacer... Arrêtons de se voiler la face....

Lorient Agglo ne se résume pas à la ville de Lorient, pourquoi vouloir à tout prix concentrer l'activité économique sur cette ville....Assez d'erreurs ont été faites à ce jour. Toutes les communes environnantes sont prêtes à accueillir ces entreprises (si candidates il y a), on veut disperser la population en créant des logements sociaux dans l'ensemble des communes, alors donnons leurs du travail à proximité de leurs lieux de vie avec une activité économiques sur l'ensemble du territoire...

En conclusion, nous ne voulons pas de cette zone d'activités qui impacte fortement l'équilibre économique de nos entreprises.

Espérant que vous prendrez en considération notre situation, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mail 8



Lhyver, Aurore <alhyver@mairie-queven.fr>

Fwd: enquête-publique parc d'activités de la Croix du Mourillon

FERNANDEZ, Annabelle <afernandez@mairie-queven.fr>
À : URBANISME <urbanisme@mairie-queven.fr>


15 mars 2017 à 09:50



15 MARS 2017

Annabelle FERNANDEZ
Direction Générale

Mairie de Quéven
CS 30010
56531 QUEVEN CEDEX
02.97.80.14.13

 Description : Description : Description : Description : cid:image003.gif@01C95B9D.FF728C60

----- Message transféré -----

De : **annie** <annie11rio@gmail.com>
Date : 15 mars 2017 à 08:50
Objet : enquête-publique parc d'activités de la Croix du Mourillon
À : mairie@mairie-queven.fr

Bonjour

En pièce jointe vous trouverez la déposition à l'enquête publique de Bretagne Vivante Pays de Lorient. En vous remerciant de l'attention que vous y porterez. Annie Rio

 **03:17dépositionZACMourillon.pdf**
139K



Pays de Lorient : lorient@bretagne-vivante.org

Déposition Enquête publique ZAC Mourillon, mars 2017

Quid de ce projet de ZAC? Il date d'avant les lois Grenelle, la rédaction du SAGE Scorff, d'avant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la charte de l'agriculture et de l'alimentation, d'avant les AMAP... d'avant tous ces outils qui visent au changement d'angle de vue dans l'organisation du territoire et à positionner l'intérêt du vivant, au sens large, au centre de nos projets.

Nous avons l'outil pour réaliser ce changement de paradigme, Le **schéma régional de cohérence écologique** : le SRCE Bretagne, approuvé le 2 novembre 2015, qui doit se décliner dans les SCoT et PLU préconise de « faire de la trame verte et bleue un élément moteur des projets d'urbanisation, en valorisant son rôle et ses intérêts. »

Dans le SRCE le projet de ZAC du Mourillon se situe dans le corridor linéaire CER n° 32 « connexions littoral/ bassins versants du Scorff et du Blavet. L'objectif régional associé à ces corridors linéaires est de « restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels »

La portée juridique du SRCE est définie par l'article L.371-3 du code de l'environnement :

« Les documents de planification et les projets de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et précisent les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en oeuvre de ces documents de planification, projets ou infrastructures linéaires sont susceptibles d'entraîner. S'appliquent sur le territoire de Lorient Agglo la GEP 13 en amont et la GEP 14 (littoral)

C'est ce qui sous-tend également la « grenellisation » du ScoT en cours actuellement : on dessine les caractéristiques naturelles, et on pense les aménagements et autres infrastructures en fonction de ces atouts naturels en déployant la démarche E(viter)-R(éduire)-C(ompenser).

Le préambule du PADD du SCoT révisé reprend 3 priorités :

- la 2ième est : la trame verte et bleue, un acquis à maintenir,
- et la 3ième : la sobriété foncière, une pratique à renforcer.

L'objectif de la Trame verte et bleue est de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques pour lutter contre la perte de biodiversité.

auraient une portée dérisoire à l'échelle des modifications lourdes opérées par le projet.

Une étude sur la lumière et une sur la circulation sont réalisées mais elles ignorent totalement les impacts sur les insectes, les chauves-souris ou les amphibiens.

De plus ce n'est pas sérieux d'imaginer faire des suivis environnementaux efficaces quand non seulement l'état initial du site n'a pas été établi mais que de plus aucune référence à l'étude sur la vallée du TER « diagnostic environnemental en 2004 » n'est produite.

Alors que l'on devrait être dans une reconstruction de la vallée du Ter en mettant en œuvre le projet, on cumulerait ses impacts négatifs avec ceux qui découlent de la construction de la route venant de Ploemeur qui a elle-même détruit des zones humides et créé de nouveaux obstacles.

Sur le terrain : aujourd'hui la fragilité de cette trame est patente et elle est révélée notamment lors des épisodes de sécheresse quand les faibles niveaux d'eau du Laën et du Ter impactent la vie dans la rivière et notamment les populations de truites fario.

L'artificialisation de 27ha en tête de bassin versant serait particulièrement préjudiciable à la vie dans ce réseau formé de ruisseaux, étangs et zones humides et elles seraient contraires aux principes énoncés par le SRCE Bretagne et le SCoT du pays de Lorient.

Et les terres sacrifiées sont de bonnes terres agricoles ! D'ailleurs les agriculteurs sont opposés à cette réalisation, nous soutenons leur position ainsi que celle des AMAP et d'ERB.

De plus ce projet est illégal au regard de la loi Littoral car cette ZAC circonscrite par des routes, des zones humides, des terres agricoles ne peut pas être considérée comme une extension d'urbanisation.

Pour toutes ces raisons notre association, Bretagne Vivante, s'oppose fermement à ce projet de ZAC La Croix du Mourillon et nous demandons en son nom au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable.

enquête publique Croix du Mourillon: sites archeologiques Quéven

Le Moing Hervé <hervelemoing@orange.fr>
Répondre à : Le Moing Hervé <hervelemoing@orange.fr>
À : mairie@mairie-queven.fr

15 mars 2017 à 16:24

Bonjour,

en **complément** de ma **déposition de ce jour**, et avec **l'accord** du service public de la **DRAC**, voici ma demande d'information au près de la DRAC concernant les sites archéologiques du secteur de la Croix du Mourillon.

Merci de consigner ce courriel au cahier d'enquête publique.

Cordialement

hervé Le Moing
15, rue du Bol d'Air
56600 Lanester

0297553342

hervelemoing@orange.fr

> Message du 14/03/17 16:29
> De : "Marie-Dominique PINEL" <marie-dominique.pinel@culture.gouv.fr>
> A : hervelemoing@orange.fr
> Copie à : "FOURTEAU Anne-Marie" <anne-marie.fourteau@culture.gouv.fr>
> Objet : Re: archo Quéven

>
>Monsieur,
> vous avez contacté les services de la DRAC pour des informations relatives au projet d'aménagement du parc d'activité de la Croix Mourillon à Quéven. Plusieurs sites archéologiques sont connus sur ce secteur.
> Je préviens ma collègue Anne-Marie Fourteau en charge du Morbihan.

>
> Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.
> Cordialement
> Marie-Dominique Pinel

--
Marie-Dominique Pinel
Documentation archéologique - Carte archéologique du 56

Service régional de l'archéologie de Bretagne
Avenue Charles Foulon
Campus Universitaire de Beaulieu

35700 Rennes

tél : 02.99.84.59.15

<http://www.frantiq.fr>

<http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Ressources-documentaires/Archeologie>

>
>
>

> ----- Message transféré -----

Sujet :Enquête remplie: Nous contacter

Date :Sun, 12 Mar 2017 10:37:19 +0100

De :noreply@culture.gouv.fr

Pour :cid.bretagne@culture.gouv.fr

>
>

Les informations suivantes ont été collectées comme résultat de l'enquête :

1. Civilité :

Monsieur

2. Prénom :

hervé

3. Nom :

LE MOING

4. Adresse postale :

15, rue du bol d'air

56600 Lanester

5. Adresse courriel :

hvelemoing@orange.fr

Objet :

Écrire à la Drac Bretagne

6. Votre message (merci de bien vouloir indiquer un numéro de téléphone) :

Bonjour,

Dans le cadre de l'enquête publique, en exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 28 décembre 2016, concernant le projet d'aménagement du parc d'activité de la Croix du Mourillon à Quéven, pouvez vous me communiquer toutes les publications existantes concernant la zone archéologique de type 1 figurant au dossier.

Pour tout complément d'information vous pouvez me joindre au 0297553342.

Dans l'attente de vous lire, recevez Monsieur mes salutations distinguées.

Conformément à la dispense n°7, cette consultation n'a pas été déclarée à

la CNIL : <http://www.cnil.fr/documentation/deliberations/deliberation/delib/107/>

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Ce droit s'exerce en écrivant aux services du ministère de la Culture et de la Communication : webmaster@culture.gouv.fr

>

>

>

--

Marie-Dominique Pinel

Documentation archéologique - Carte archéologique du 56

Service régional de l'archéologie de Bretagne

Avenue Charles Foulon

Campus Universitaire de Beaulieu

35700 Rennes

tél : 02.99.84.59.15

<http://www.frantiq.fr>

<http://bibliotheque.numerique.sra-bretagne.fr/>

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Bretagne/Ressources-documentaires/Archeologie>

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

>

enquête publique parc activités la Croix du Mourillon

1 message

Christophe <chdevitton@hotmail.com>

15 mars 2017 à 16:20

À : "mairie@mairie-queven.fr" <mairie@mairie-queven.fr>

Christophe de Vitton

Kerouannec 56530 Quéven

Je suis jeune agriculteur de par mon âge 31ans et mon ancienneté dans la profession ! Je suis agriculteur depuis janvier 2017 plus précisément je suis producteur et éleveur laitier. Le siège de mon entreprise est celui qui est le plus proche du projet « croix du Mourillon ». Projet qui impactera fortement mes façons de travailler. On peut me dire qu'il n'y a rien alarmant, changer ses façons de travailler pour s'adapter c'est le lot de tout entrepreneur !...mais dans ce cas l'adaptation ce ferait en dépit du bon sens, et des attentes sociétales, de l'agriculture prônée par les politiques qui sont les mêmes qui mènent le projet Croix du Mourillon. Où est la **COHERENCE** ?

Je m'explique cette zone privera mes génisses de pâturages (herbe ,culture la plus faible en consommation de produit issus de l'agrochimie), pour compenser cette perte de production afin de nourrir mes génisses je devrai m'adapter trouver une plante capable de me produire la quantité manquante, je serais contraint d'augmenter la part de Maïs qui produit davantage de fourrage en moins de temps que de l'herbe mais qui demande davantage d'agrochimie et qui par son mode de consommation par les animaux force ceux-ci à rester plus de temps en bâtiment (image, pour les bovins, de moins en moins acceptée par les consommateurs, à juste titre)

Cultivant déjà des terrains en zone artisanales et commerciales, je subis l'incivilité des citoyens. Cultures piétinées car semble-t-il le chemin le plus court, c'est de traverser un champ, sans parler des vents qui charrient les polystyrènes, panneaux publicitaires des entreprises de ces zones. Ces ordures se retrouvent dans la nourriture des vaches (entraînant des occlusions digestives). Je crains qu'avec cette nouvelle zone tout un pan de ma ferme soit sujet à ses incivilités qui ont des conséquences sur la santé de mes animaux.

L'impact de cette zone peut avoir des conséquences sur l'alimentation en eau potable du village de Kerouannec, fourni par une source de bonne qualité.

Je suis défavorable à cette zone car elle est **incohérente** pour moi ce n'est pas une extension, la voie express contient l'urbanisation d'un côté et protège les terrains agricoles de l'autre. Elle se trouve en pleine commune Loi du littoral !

Elle est **incohérente** car pour moi elle consomme beaucoup trop de surfaces.

Je demande Aux mairies respectives de commencer,

Dans un premier temps :

Par Comblent les dents creuses (énorme gaspillage) la zone de la Cardonière 2.5ha de friches à 1600m du projet du mourillon. La Zone du Pléneno, passée de zone agricole à artisanal en 40ans se vide donc il n'y a pas besoin de nouveaux terrain puisque les bâtiments reste inoccupés. Lorient Agglo m'explique qu'ils ne peuvent pas car cela appartient à des Propriétaire privé....discours **incohérent** car les 27 ha du projet appartiennent à des propriétaires privés et là par magie cela deviens possible.

Dans un deuxième temps

Proposer les terrains dont les mairies et la communauté d'agglo sont déjà Propriétaire.

Je comprends qu'il faille développer l'économie Lorientaise, je ne comprends pas qu'elle se fasse au détriment de trois agriculteurs, mais je ne peux accepter que dans un rayons de 2 km l'Agglo et les mairies soient déjà propriétaires de terrain qui eux sont dans des continuités de zones et cherchent encore à s'approprier 27ha.

Avant de consommer de foncier agricole issu d'un plateau nommé sur les ancien Cadastre : les Terres Fécondes (le nom est lui en cohérence avec le potentiel agronomique de ces 27ha) Construisez sur ce qui vous appartient déjà, et montrez-nous votre capacité à densifier l'urbanisation ! arrêtons le gâchis.

Quidam de la compensation ?

Il serait de bon ton qu'en préalable à ce type de projet, les expropriateurs aient déjà une surfaces de compensation à proposer (compensation en qualité égale, ou avec surfaces supplémentaires dédommageant la différence de potentiel et les frais de route (temps, usure, consommation de carburants) L'agglomération compte sur la SAFER pour la compensation, la SAFER répond qu'ils n'ont pas de terrain équivalents dans le secteur.

Pour mémoire la ferme que j'ai repris après mes parents a été amputé de 10ha (zone de la bienvenue 2005, 17ans après aucune proposition de compensation nous a été faite Pourquoi en 2017 des terrains seront trouvés alors les compensations précédentes ne sont toujours pas faites ?)

N'oubliez pas qu'en goudronnant 27 ha agricole inscrit dans l'économie local, (j'achète à une coopérative basé à Quéven et je vends à une laiterie basé à Pont-Scorff , je vends à un abattoir situé à 15km, je fais travailler des entrepreneurs de travaux agricoles de la région Lorientaise) vous impacterez aussi ces entreprises de la petite région.

N'oubliez pas qu'en France il n'y a pas de création de terres agricoles **donc 27ha en moins c'est 27ha d'importation en plus !**

*Sur la parallèle que si cultive près de poteaux électriques
haut des champs il y a des remorqueurs d'eau. On doit
penser à la présence de venues d'eau actives*

de Ville